

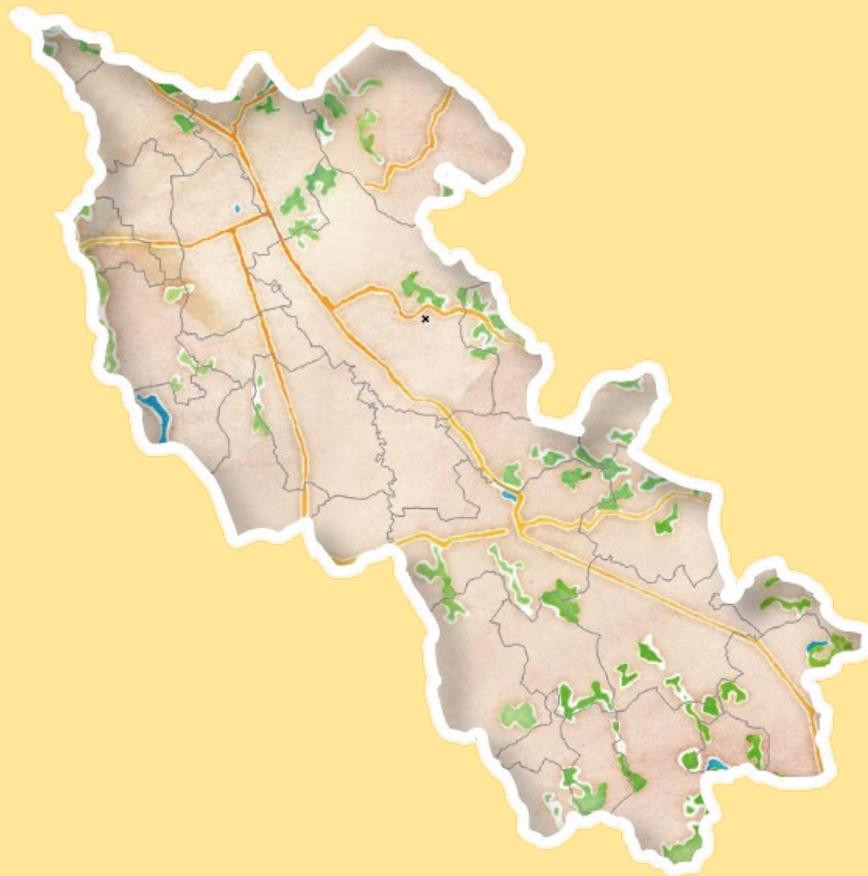
# DEPARTEMENT DU GERS



## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### 1. Rapport de Présentation

#### 1.2 Etat initial de l'environnement



P.L.Ui :

Arrêté le  
26/05/2025

Approuvé le

## **A. LE MILIEU PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES**

|  |    |
|--|----|
| I. Géologie  | 5  |
| II. Topographie  | 6  |
| III. Hydrographie  | 6  |
| 1. Les masses d'eau superficielles du territoire                                 | 6  |
| 2. Etat des cours d'eau d'après le Programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027 | 9  |
| IV. Hydrogéologie  | 10 |
| 1. Masses d'eau présentes  | 10 |
| 2. Etat des masses d'après le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027      | 10 |
| 3. Prélèvements  | 12 |
| 4. Zone de répartition des eaux  | 12 |
| V. Climat actuel et futur  | 14 |
| 1. Contexte climatique   | 17 |
| 2. Changement climatique   | 19 |
| VI. Adaptation au changement climatique  | 21 |
| 1. Emissions de GES du territoire  | 21 |
| 2. Production énergétique décarbonée   | 22 |

|  |           |
|--|-----------|
| VII. Ce que l'on retient   | 30        |
| VIII. Les enjeux du milieu physique et des ressources naturelles | 31        |
| <b>B. LES RISQUES ET NUISANCES</b>                               | <b>32</b> |
| I. Préambule : aléa et enjeux humains                            | 33        |
| II. Risques naturels et technologiques                           | 34        |
| 1. Risques naturels  | 34        |
| 2. Risques technologiques  | 38        |
| III. Nuisances et pollutions                                     | 39        |
| 1. Pollutions lumineuses   | 39        |
| 2. Pollutions de l'air   | 40        |
| 3. Gestion des déchets   | 40        |
| 4. Nuisances sonores   | 41        |
| 5. Nuisances visuelles   | 41        |
| IV. Ce que l'on retient  | 42        |
| V. Les enjeux des risques et nuisances                           | 43        |
| <b>C. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE</b>                | <b>44</b> |
| I. Zonages de protection   | 45        |
| 1. Natura 2000   | 45        |
| 2. Espaces Naturels Sensibles (ENS)                              | 47        |
| II. Zonages écologiques d'inventaire                             | 49        |

|           |   |           |      |  |            |
|-----------|---|-----------|------|--|------------|
| III.      | <b>Zones humides (ZH)</b>                                     | <b>54</b> | 2.   | Des motifs paysagers variés  | 96         |
| IV.       | <b>Autre zonage à proximité : Parc Naturel Régional (PNR)</b> | <b>57</b> | III. | <b>L'urbanisation dans le paysage</b>                                      | <b>100</b> |
| V.        | <b>Milieux naturels</b>                                       | <b>58</b> | IV.  | <b>Les panoramas et la mise en scène du paysage</b>                        | <b>104</b> |
| 1.        | Milieux ouverts   | 58        | 1.   | Les points de vue majeurs  | 104        |
| 2.        | Milieux semi-ouverts  | 61        | 2.   | Les entrées de ville et de territoire                                      | 106        |
| 3.        | Milieux boisés  | 62        | V.   | <b>Le patrimoine protégé et le patrimoine ordinaire</b>                    | <b>119</b> |
| 4.        | Milieux aquatiques et humides                                 | 66        | 1.   | Le patrimoine protégé réglementairement                                    | 119        |
| 5.        | Milieux anthropisés   | 70        | 2.   | Le patrimoine culturel, moteur de l'attractivité touristique du territoire | 122        |
| VI.       | <b>Trame verte et bleue (TVB)</b>                             | <b>71</b> | 3.   | Le patrimoine ordinaire  | 123        |
| 1.        | Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)             | 72        | VI.  | <b>Ce que l'on retient</b>   | <b>125</b> |
| 2.        | La trame verte et bleue du SCoT                               | 75        | VII. | <b>Les enjeux du paysage et du patrimoine</b>                              | <b>126</b> |
| 3.        | La trame verte et bleue intercommunale                        | 77        |      |  |            |
| 4.        | Les obstacles à la fonctionnalité écologique du territoire    | 80        |      |  |            |
| VII.      | <b>Ce que l'on retient</b>                                    | <b>86</b> |      |  |            |
| VIII.     | <b>Les enjeux des milieux naturels et de la biodiversité</b>  | <b>87</b> |      |  |            |
| <b>D.</b> | <b>LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</b>                            | <b>88</b> |      |  |            |
| I.        | <b>Les unités paysagères</b>                                  | <b>89</b> |      |  |            |
| 1.        | Bas-Armagnac  | 90        |      |  |            |
| 2.        | Val d'Adour, rivière basse                                    | 90        |      |  |            |
| 3.        | Astarac   | 92        |      |  |            |
| II.       | <b>Des particularités du territoire</b>                       | <b>94</b> |      |  |            |
| 1.        | Un paysage entre plaines et coteaux                           | 94        |      |  |            |

# ***A. LE MILIEU PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES***

---

## I. Géologie

D'après le SCoT du Val d'Adour, le territoire s'inscrit dans le bassin sédimentaire aquitain, à l'interface entre le Massif Central (au Nord) et le Massif Pyrénéen (au Sud). Ces formations sédimentaires sont composées de calcaires, sables et argiles dont les proportions varient d'une formation à l'autre. Plus récemment, à l'ère Quaternaire, des alluvions entraînées par les cours d'eau se sont déposés dans les vallées : elles constituent les sols et sous-sols des plaines des vallées actuelles du territoire.

**Globalement très vulnérables à l'érosion des sols**, par l'eau principalement, les formations géologiques du sous-sol du territoire se sont sculptées en donnant naissance au relief visible aujourd'hui, et ont permis la mise en place de sols plus ou moins riches et fertiles, expliquant l'occupation du territoire actuelle.

L'érosion est un phénomène naturel qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action de l'eau, du vent, des rivières, des glaciers, ou de l'homme.

Sur le territoire, l'érosion est amplifiée par la gestion des sols (intensification de l'agriculture, déforestation, couverture des sols, etc.). Il en résulte un appauvrissement voire une perte de la couche fertile. A l'aval des coulées boueuses peuvent se former et recouvrir des espaces naturels ou anthropisés comme les infrastructures. Le ruissellement induit par ces

coulées dégrade la qualité des eaux, ce qui peut expliquer la qualité des eaux dégradée du territoire (cf. chapitre suivant). Celles-ci deviennent turbides et se chargent des polluants contenus dans les sols. En effet l'érosion hydrique génère un flux d'azote et de phosphore hors des sols agricoles.

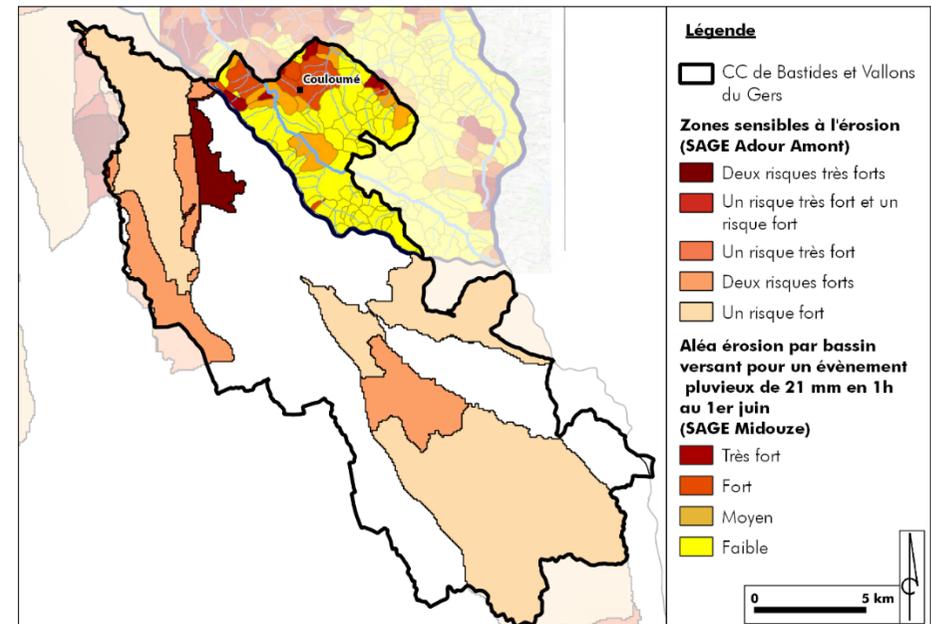


Figure 1: Carte d'érosion des sols (Sources : SAGE Adour Amont et Midouze / Réalisation : Artifex)

## II. Topographie

D'après le SCoT du Val d'Adour, le Val d'Adour se caractérise par deux entités géographiques bien distinctes : une zone de coteaux peu pentue de part et d'autre d'une large plaine alluviale, la vallée de l'Adour, axe principal de communication.

Le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers traverse la vallée de l'Adour, et est en zone de coteaux peu pentue, à cheval sur les Coteaux de l'Astarac et le Bas-Armagnac. Les dénivelés sur la CC varient entre environ 100 m NGF et 300 m NGF.

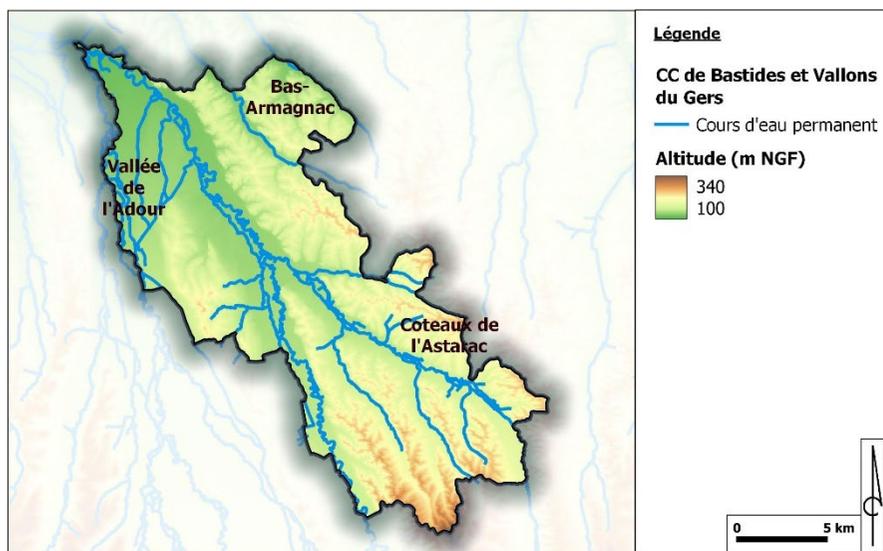


Figure 2: Carte topographique (Sources : BD Alti, IGN 100, BD Carthage / Réalisation : Artifex)

## III. Hydrographie

### 1. Les masses d'eau superficielles du territoire

L'Adour est le principal cours d'eau du territoire. Il prend sa source dans les montagnes des Hautes-Pyrénées au Tourmalet, à 2 400 mètres d'altitude, et rejoint la plaine à Bagnères-de-Bigorre, à 550 mètres d'altitude, après seulement 26 km de parcours. Le second cours d'eau du territoire est l'Arros, long de 131km, il est l'un des principaux affluents de l'Adour. Le point de jonction de l'Arros et de l'Adour se trouve à l'extrême Nord du territoire. Le Bouès, principal affluent de l'Arros et traversant une large partie du territoire est un cours d'eau majeur du territoire.

Le territoire est couvert principalement par le SAGE Adour Amont et par le SAGE Midouze. Depuis 2020, les SAGE Midouze et Adour-Amont sont entrés en révision afin d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire (changement climatique, l'eau comme facteur clef de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, démarche de concertation sur le quantitatif, etc.). Par ailleurs, un SAGE est en émergence sur la partie Neste et rivières de Gascogne.

D'après le Système d'information des Eaux du bassin Adour-Garonne (SIEAG), les 13 cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire sont : le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze, la Midouze, l'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour, le ruisseau de Larté, le Las, l'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze, le Bouès du lieu-dit le Moulin au confluent de l'Arros, le ruisseau de Cassagnau, le Lys, le ruisseau de Cabournieu, le Laüs, le petit Midour, et le Canal d'Alaric.

À noter que le canal de Cassagnac est un axe faisant partie du domaine public fluvial.

Outre ces cours d'eau, le territoire des Bastides et Vallons du Gers est parsemé de nombreuses retenues collinaires de petites à moyennes tailles et jouant un rôle de stockage d'eau.



## 2. Etat des cours d'eau d'après le Programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027

D'après le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** en vigueur, sur la base de données 2007-2010, 13 cours d'eau se trouvent au droit du territoire de la CCBVG.

| Code       | Masse d'eau superficielle                                  | Etat écologique<br>Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) | Etat chimique<br>Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) |
|------------|--|--|--|
| FRFR228    | Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze     | Mauvais  | Mauvais  |
| FRFR228_1  | La Midouze   | Médiocre   | Bon  |
| FRFR235A   | L'arros du confluent du Lurus au confluent de L'Adour      | Médiocre   | Bon  |
| FRFR235A_1 | Ruisseau de Larté  | Moyen  | Non classé   |
| FRFR235A_2 | Le Las   | Moyen  | Non classé   |
| FRFR327C   | L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze | Médiocre   | Mauvais  |
| FRFR413    | Le Bouès du lieu-dit le Moulin au confluent de l'Arros     | Bon  | Bon  |

| Code      | Masse d'eau superficielle  | Etat écologique<br>Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) | Etat chimique<br>Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) |
|-----------|--|--|--|
| FRFR413_2 | Ruisseau de Cassagnau  | Moyen  | Non classé   |
| FRFR413_3 | Le Lys   | Bon  | Non classé   |
| FRFR413_4 | Ruisseau de Cabournieu   | Moyen  | Non classé   |
| FRFR413_5 | Le Laüs  | Bon  | Non classé   |
| FRFR459_1 | Le petit Midour  | Bon  | Non classé   |
| FRFR911A  | Canal d'Alaric : partie aval de la prise de l'Estéous vers l'Adour | Bon  | Non classé   |

A noter que **certains cours d'eau ont vu leur état écologique et chimique se dégrader** entre l'état des lieux réalisé entre 2007 et 2010 et l'état des lieux réalisé entre 2018 et 2020. : Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze, ainsi que l'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze.

## IV. Hydrogéologie

### 1. Masses d'eau présentes

D'après le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021** en vigueur, sur la base de données 2007-2010, au droit du territoire communal, 7 masses d'eau souterraines sont présentes. Elles sont réparties de la façon suivante :

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <b>FRFG028 :</b><br>Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive      | <b>FRFG044 :</b><br>Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont | <b>FRFG043 :</b><br>Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont | Profondeur<br> |
| <b>FRFG082 :</b> Sables, calcaires, et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG         |   |  |   |
| <b>FRFG080 :</b> Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain               |   |  |   |
| <b>FRFG091 :</b> Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain |   |  |   |
| <b>FRFG080 :</b> Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif                          |   |  |   |

### 2. Etat des masses d'après le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027

Le tableau ci-après reprend l'état des masses d'eau souterraines réalisé sur la base de données de 2007-2010, dans le cadre de l'évaluation du SDAGE 2022-2027.

Le tableau en suivant présente les états quantitatif et chimique ainsi que les pressions subies des masses identifiées d'eau selon **l'état des lieux réalisé entre 2018 et 2020** dans le cadre de la préparation du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

|          |  | Etat quantitatif                  | Etat chimique                     |  |                            |
|----------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------|
|          |  | Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) | Etat (évaluation SDAGE 2022-2027) | Pression azote diffus d'origine agricole | Pression prélèvement d'eau |
| FRFG028A | Alluvions de l'Adour amont   | Mauvais                           | Mauvais                           | Significative                            | Significative              |
| FRFG043D | Molasses du bassin de la Garonne- Agenias et Gascogne  | Bon                               | Mauvais                           | Significative                            | Non significative          |
| FRFG043E | Molasses du bassin de la Garonne - cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons               | Bon                               | Bon                               | Non significative                        | Non significative          |
| FRFG044  | Molasses, alluvions anciennes de piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour           | Bon                               | Bon                               | Significative                            | Pas de pression            |
| FRFG080C | Calcaires du jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Lot                      | Mauvais                           | Bon                               | Non significative                        | Significative              |
| FRFG081  | Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif sud du Bassin aquitain               | Bon                               | Bon                               | Inconnue                                 | Non significative          |
| FRFG082A | Calcaires du paléocène majoritairement captif du sud du bassin aquitain                              | Bon                               | Bon                               | Inconnue                                 | Non significative          |
| FRFG082C | Sables et grès de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud-ouest du bassin aquitain | Mauvais                           | Bon                               | Inconnue                                 | Significative              |
| FRFG091  | Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du sud du bassin aquitain           | Bon                               | Bon                               | Inconnue                                 | Non significative          |

A noter que **l'état quantitatif de la masse d'eau « calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » a vu son état se dégrader** entre l'état des lieux réalisé entre 2007 et 2010 et l'état des lieux réalisé entre 2018 et 2020.

### 3. Prélèvements

D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), 8 963 115 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers en 2018, dont 8 732 491 m<sup>3</sup> dans les eaux de surface et 230 624 m<sup>3</sup> dans les eaux souterraines. La totalité du volume d'eau prélevé a servi à l'irrigation.

La consommation en eau entre 2010 et 2018 a diminué sur le territoire. En effet, le volume d'eau prélevé était de 12 203 896 m<sup>3</sup> en 2010, dont 11 943 762 m<sup>3</sup> dans les eaux de surface et 260 134 m<sup>3</sup> dans les eaux souterraines. L'eau était utilisée principalement pour l'irrigation (11 236 318 m<sup>3</sup>) et pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) (967 758 m<sup>3</sup>). A noter qu'il n'y a plus de prélèvement pour l'eau potable en 2018 du fait de l'abandon de captages.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation en eau entre 2010 et 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers, d'après la BNPE.

|                |                 | Bastides et Vallons du Gers |                        |          |
|----------------|-----------------|-----------------------------|------------------------|----------|
|                |                 | 2010 (m <sup>3</sup> )      | 2018 (m <sup>3</sup> ) | Tendance |
| Volume prélevé | Total           | 12 203 896                  | 8 963 115              | - 26,6 % |
|                | Eau de surface  | 11 943 762                  | 8 732 491              | - 26,9 % |
|                | Eau souterraine | 260 134                     | 230 624                | - 11,3 % |
| Usage          | AEP             | 967 578                     | 0                      | - 100 %  |
|                | Irrigation      | 11 236 318                  | 8 963 115              | - 20,2 % |

A noter que la tendance des prélèvements dans les eaux est bonne avec une diminution du volume prélevé pour l'ensemble des usages entre 2010 et 2018.

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de l'Occitanie, aucun captage AEP ne se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers. Les communes de Galiax et Tasque sont concernées par le périmètre de protection éloigné du captage « Puits de Goux » présent sur la commune de Goux. Ce périmètre correspond à une zone sensible relevant de la réglementation générale (suppression de décharges sauvages, des rejets bruts agricoles et domestiques, création de forages, puits...).

### 4. Zone de répartition des eaux

La totalité des communes de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers sont concernées par la zone de répartition des eaux n°05321.

Selon le dictionnaire des données du site EauFrance, une zone de répartition des eaux (ZRE) est « une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. [...] Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à

8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. »

## V. Les boisements

### 1. Contexte général et enjeux forestiers

Le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG), situé à l'Ouest du département du Gers, se caractérise par une trame paysagère rurale, agricole et vallonnée. Dans ce contexte, les boisements jouent un rôle structurant, tant pour la qualité des paysages que pour les fonctions écologiques, économiques et sociales qu'ils remplissent.

La préservation et la gestion de ces espaces forestiers représentent un enjeu transversal : biodiversité, atténuation du changement climatique, gestion des ressources naturelles, prévention des risques naturels, attractivité résidentielle et touristique.

### 2. Taux et répartition du boisement

#### Taux de boisement

Selon les données issues de l'inventaire forestier national de l'IGN (2019-2021) :

- Le département du Gers affiche un taux de boisement de 21,6 %, légèrement en-dessous de la moyenne régionale (27 % en Occitanie).
- Ce taux est en augmentation régulière depuis les années 1950, où il n'était que de 15,4 % (source : Memento du Gers, DRAAF Occitanie, 2022).

À l'échelle intercommunale, bien que le taux précis pour la CCBVG ne soit pas publié isolément, les analyses cartographiques et croisements avec la BD Forêt de l'IGN permettent d'estimer un taux de boisement compris entre 18 et 22 %.

#### Répartition par type de boisement

Les boisements se répartissent de la manière suivante sur la CCBVG :

- Boisements feuillus majoritaires, dominés par les chênes pubescents et pédonculés, parfois en mélange avec des charmes ou érables champêtres.
- Petits boisements résiduels, majoritairement en fond de vallons, ou sur les versants pentus moins propices à l'agriculture.
- Ripisylves bien représentées le long des rivières, parfois en lien avec des zones humides.
- Quelques plantations de résineux (essentiellement pins maritimes ou pins noirs d'Autriche) de manière très ponctuelle.

### 3. Statut et gestion des forêts publiques

#### Forêts relevant du régime forestier

Trois massifs forestiers situés sur le territoire intercommunal relèvent du **régime forestier**, gérés par l'**ONF (Agence Pyrénées-Gascogne)** :

| Statut         | Nom              | Surface (ha) | Localisation     |
|----------------|------------------|--------------|------------------|
| Domaniale      | Forêt d'Armagnac | 21,69        | Sud de la CCBVG  |
| Départementale | Forêt du Gers    | 1,12         | Centre           |
| Communale      | Forêt d'Izotges  | 4,14         | Nord de la CCBVG |

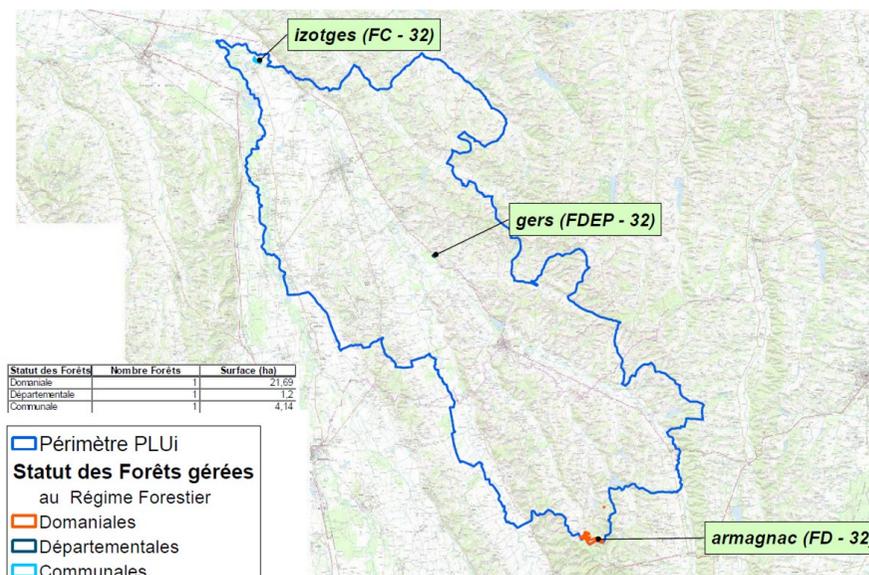


Figure 4: Localisation des forêts publique de la Communauté de Communes

#### Réglementation applicable

- Ces forêts sont soumises aux articles **L211-1 et suivants du Code forestier**, encadrant leur protection et leur mise en valeur.
- La **forêt communale d'Izotges** est dotée d'un **aménagement forestier** approuvé en 2009, prolongé jusqu'en 2025.
- Toute **occupation ou projet d'aménagement** sur ces parcelles doit faire l'objet d'un **avis de l'ONF** (article R214-19 du Code forestier).
- En application de l'article **R151-53 du Code de l'urbanisme**, leurs **limites doivent figurer à titre informatif** en annexe du PLUi.

- L'ONF recommande une **zone de recul constructible de 30 à 50 m** pour les nouvelles constructions en bordure de ces boisements afin d'éviter les conflits d'usage.

#### *4. Usages et exploitation*

La forêt privée constitue la majeure partie des surfaces boisées du territoire. Elle est caractérisée par :

- Une grande fragmentation foncière (nombreux petits propriétaires).
- Une gestion irrégulière : peu de documents de gestion durable déposés, faible mobilisation du bois.
- Un usage mixte : production de bois de chauffage, chasse, cueillettes, promenade.

Comme vu précédemment, les forêts publiques, quant à elles, bénéficient d'un encadrement plus rigoureux, intégrant la gestion durable, la préservation des sols, de la biodiversité et le renouvellement des peuplements.

## VI. Climat actuel et futur

### 1. Contexte climatique

Les communes de la CCBVG se situent dans l'entité paysagère Rivière-Basse. Il s'agit d'un territoire de transition entre Pyrénées et Atlantique et un espace de liaison entre les coteaux de la Bigorre au Sud-Ouest et les collines de l'Armagnac au Nord-Ouest, couloir reliant la mer Méditerranée et l'océan Atlantique, largement ouvert aux influences climatiques venues de l'Est comme celles qui arrivent de l'Ouest.

Le climat du territoire est caractérisé par des étés chauds souvent orageux, et par des hivers doux et humides. Les pluies sont réparties équitablement du mois de juin à mars avec un pic en avril et mai.

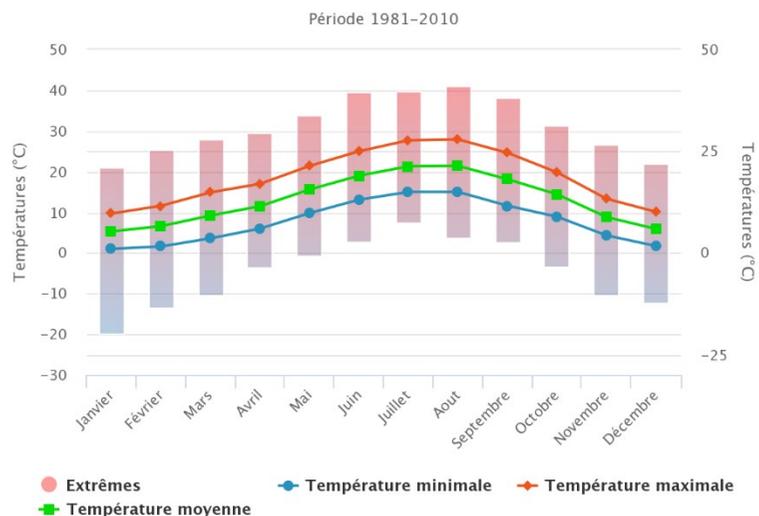
Selon Météo France, la station météorologique la plus proche du territoire communal est celle d'Auch. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de la commune :

- Températures (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
  - Moyenne annuelle des températures minimales : 7,7°C
  - Moyenne annuelle des températures maximales : 18,6°C

- Précipitations (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
  - Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 685,4 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an.
- Ensoleillement (selon les mesures prises entre 1991 et 2010)
  - Durée d'ensoleillement de 1928,6 heures par an. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale (1 973 heures).
- Le vent (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
  - Vitesse moyenne annuelle de 5kts et une moyenne annuelle des rafales de 12Kts.

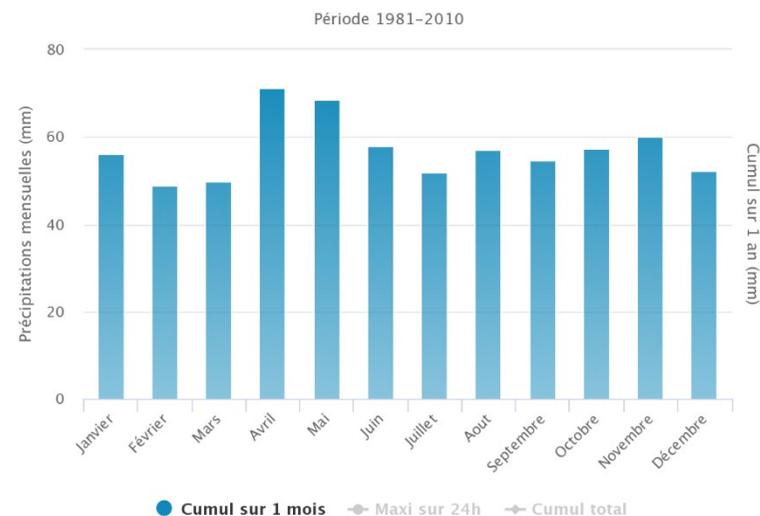
Les graphiques ci-après, détaillent les données météorologiques sur l'ensemble de l'année.

### Températures à Auch-Lamothe



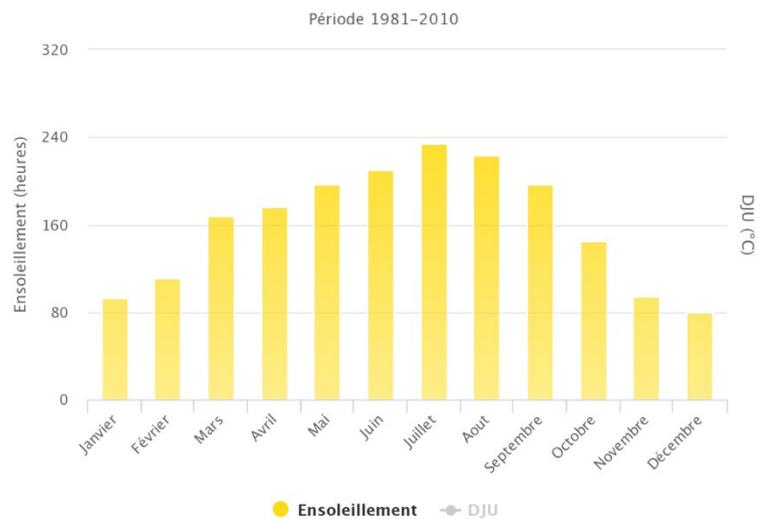
infoclimat.fr

### Précipitations à Auch-Lamothe



infoclimat.fr

### Ensoleillement et DJU à Auch-Lamothe



infoclimat.fr

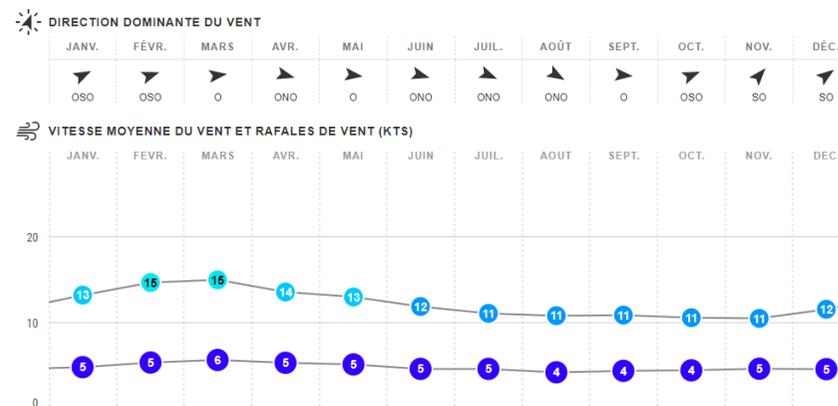


Figure 5 : Direction et vitesse moyenne du vent de la station Auch-Lamothe

(Source : Météofrance / Réalisation : windfinder)

## 2. *Changement climatique*

### *Description du phénomène de changement climatique*

Les climatologues s'accordent sur la réalité du changement climatique observé au cours des 25 dernières années, et sur sa rapidité, jamais observée jusqu'alors, liée aux activités humaines émettrices de gaz à effet de serre qui se sont développées depuis la révolution industrielle.

L'enjeu est aujourd'hui d'atténuer au maximum ce changement, pour ne pas engendrer de conséquences trop lourdes sur les écosystèmes et les activités humaines. Mais l'enjeu consiste également à s'adapter, puisque les gaz à effet de serre déjà émis vont continuer d'agir pendant parfois plusieurs centaines d'années, et donc inévitablement modifier le climat. Or, le coût de l'inaction (plusieurs centaines de millions d'euros par an pour différents secteurs, d'après l'Observatoire national sur les effets du changement climatique) dépasserait largement celui d'une adaptation organisée et réfléchie, qui permettrait par ailleurs de transformer certains impacts en opportunités.

### *Origine du phénomène*

La Terre reçoit son énergie du soleil : une partie du rayonnement solaire absorbé par la Terre est réémis vers l'espace sous forme de rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre (GES), présents dans l'atmosphère ont la propriété d'intercepter une partie de ce rayonnement infrarouge et de le réémettre, notamment en direction de la Terre. Ce phénomène naturel, appelé effet de serre, modifie le bilan radiatif de la Terre et permet d'obtenir à la surface de celle-ci une température moyenne de 15°C, alors que sans lui la température serait de -18°C.

Une augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère accroît leur opacité aux rayons infrarouges : une plus grande partie de ce rayonnement est interceptée, modifiant ainsi l'équilibre : ce forçage radiatif est responsable du renforcement de l'effet de serre, qui se traduit par des changements climatiques. Les activités anthropiques, qui conduisent à l'émission de GES en fortes quantités depuis 1750, sont responsables de cette augmentation des concentrations de GES.

### *Vulnérabilité du territoire au changement climatique*

En 2014, 74 % des communes françaises sont exposées à au moins un aléa naturel susceptible d'être augmenté par le changement climatique (inondations, feux de forêt, tempêtes et cyclones, avalanches, mouvements de terrain).

### *Impacts actuels du changement climatique sur le territoire*

D'après Météo France, en Midi-Pyrénées, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0.3°C par décennie en moyenne sur la région. À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3°C à 0.4°C par décennie pour les températures minimales, et de l'ordre de 0.4°C pour les températures maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, d'environ 0.2°C par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Midi-Pyrénées, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol,

essentiellement par effet d'évaporation. La durée d'enneigement diminue en moyenne montagne.

### *Impacts futurs du changement climatique sur le territoire*

D'après Météo France, les tendances d'évolution du climat au XXI siècles, pour la région Midi-Pyrénées sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Midi-Pyrénées, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison

## VII. Adaptation au changement climatique

### 1. Emissions de GES du territoire

Les données utilisées pour établir un bilan des émissions de GES du territoire sont issues du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA). Cet inventaire est établi à partir à la fois d'une décomposition des émissions nationales de GES au niveau communal et d'informations déjà spatialisées.

Ce bilan d'émission de GES a vocation à donner des ordres de grandeur pertinents pour l'année 2016.

Ainsi, en 2016, le territoire a émis 72 923 tonnes de Co2e, réparti entre les différentes filières de l'industrie, du résidentiel, du Tertiaire, des déchets, de l'agriculture et du routier. La répartition des émissions est illustrée ci-après. Le Co2e ou équivalent dioxyde de carbone est une mesure métrique utilisée pour comparer les émissions de divers gaz à effet de serre sur la base de leur potentiel de réchauffement global (PRG), en convertissant les quantités des divers gaz émis en la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire.

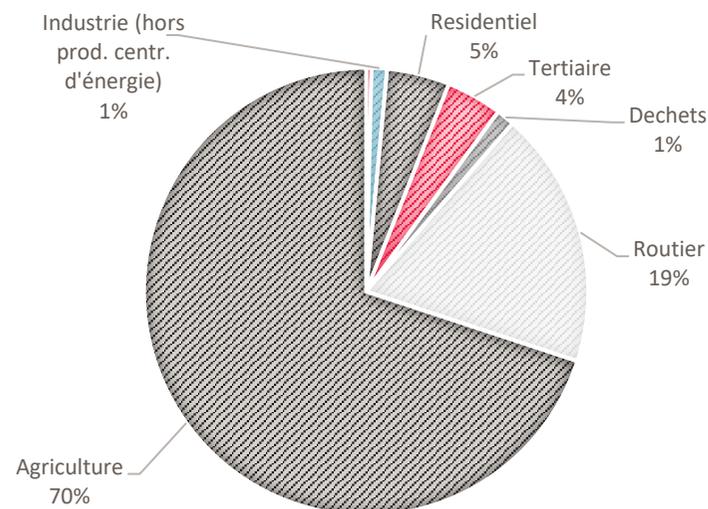


Figure 6 : Répartition des émissions de GES pour la CC Bastides et vallons du Gers

(Source : CITEPA/ Réalisation : ARTIFEX 2021)

## 2. Production énergétique décarbonée

« Les énergies renouvelables (EnR) sont issues de ressources que la nature renouvelle en permanence (eau, vent, soleil, matières organiques...) par opposition aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et nucléaires. Les sources d'énergies renouvelables permettent la production d'électricité (hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, bioénergies), mais aussi la production de chaleur (solaire thermique, géothermie, biogaz, biocarburants, déchets urbains et bois énergie).

Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants qui impactent la santé humaine. » (Tableau de bord du développement durable – édition 2020, Occitanie)

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, le PLU doit permettre la traduction des grands principes du développement durable tout en se référant aux grandes orientations établies aux échelles régionales.

Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie** a été arrêté en approuvé le 14 septembre 2022. Il fixe 27 objectifs thématiques de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 3 thématiques différentes :

- Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement,
- Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales,

- Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires, intégrant des enjeux en lien avec le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le **Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Val d'Adour** approuvé le 3 février 2016 fixe 5 ambitions :

- Assurer un développement harmonieux de l'ensemble des bassins de vie du territoire
- Renforcer l'attractivité territoriale en structurant l'offre en équipements et en confortant l'armature économique
- Préserver l'eau, les ressources naturelles et protéger la biodiversité
- Assurer le désenclavement territorial en développant les infrastructures adaptées
- Préserver les unités paysagères et le patrimoine local

Le **Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays du Val d'Adour** approuvé en 2009, fixe 10 mesures réparties en 3 axes :

- **Axe 1 – pour des pratiques de consommation et de production durables**
  - Mesure 1. Maîtriser la consommation des ressources
  - Mesure 2. Développer les énergies renouvelables
  - Mesure 3. Soutenir les circuits courts de commercialisation
  - Mesure 4. Promouvoir les achats éco-responsables et les produits éco-conçus
  - Mesure 5. Soutenir l'adaptation des modes de production
- **Axe 2 – pour un aménagement et un habitat durable en Val d'Adour**
  - Mesure 6. Aménager durablement le Val d'Adour
  - Mesure 7. Promouvoir et réunir les conditions d'un habitat durable en Val d'Adour
  - Mesure 8. Favoriser les modes de déplacements alternatifs et la mobilité
- **Axe 3 – pour un plan climat territorial partenarial et participatif**
  - Mesure 9. Animation, gestion, suivi et évaluation du Plan Climat Territorial
  - Mesure 10. Informer, sensibiliser et former les acteurs du territoire

Le PCAET en cours permettra d'affiner ces mesures.

### *Bilan énergétique du territoire*

Le bilan énergétique a pour but de porter à connaissance et de détailler les productions et consommations d'énergie du territoire. Les données utilisées pour établir ce bilan sont produites par l'Agence ORE pour la consommation énergétique, et concernent la période de 2011 à 2019. Pour la production énergétique, les données sont issues du registre national des installations de production et de stockage de l'électricité et concernent l'année glissante.

En quelques chiffres, le profil énergétique de la CC Bastides et Vallons du Gers se caractérise ainsi :

- Une production énergétique totale de 3578 Mwh ;
- Une consommation énergétique total de 42013 Mwh ;
- Une dépendance énergétique que l'on peut estimer à 91% (différence entre la consommation énergétique et la production locale) ;
- Une production énergétique locale entièrement renouvelable ;
- Le secteur résidentiel et le tertiaire à l'origine de la majorité de la consommation électrique ;
- Une consommation énergétique stable depuis 2011 ;
- Une production énergétique en constante augmentation, passant de 1294 Mwh en 2011 à 3578 Mwh en 2019.

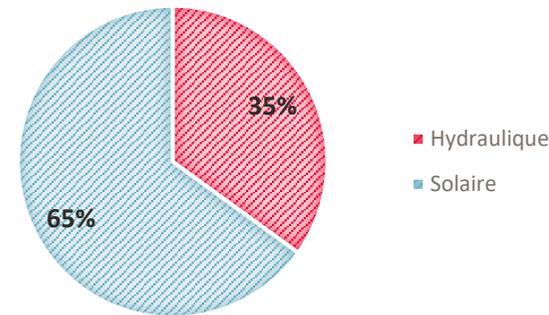


Figure 7 : Répartition de la production énergétique de la CC Bastides et vallons du Gers  
(Source : Agence ORE/ Réalisation : ARTIFEX 2021)

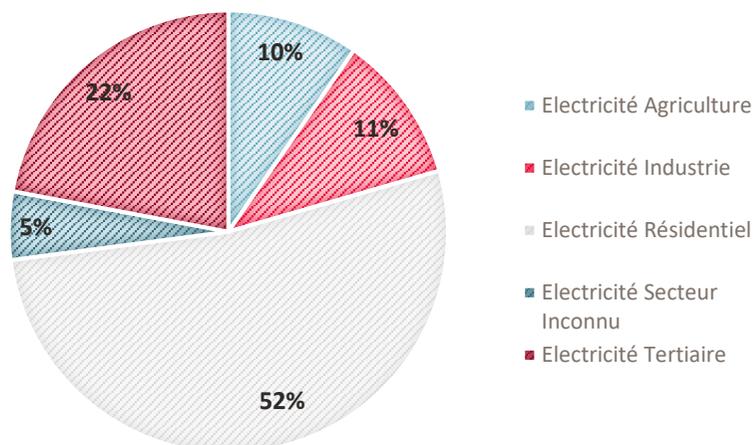


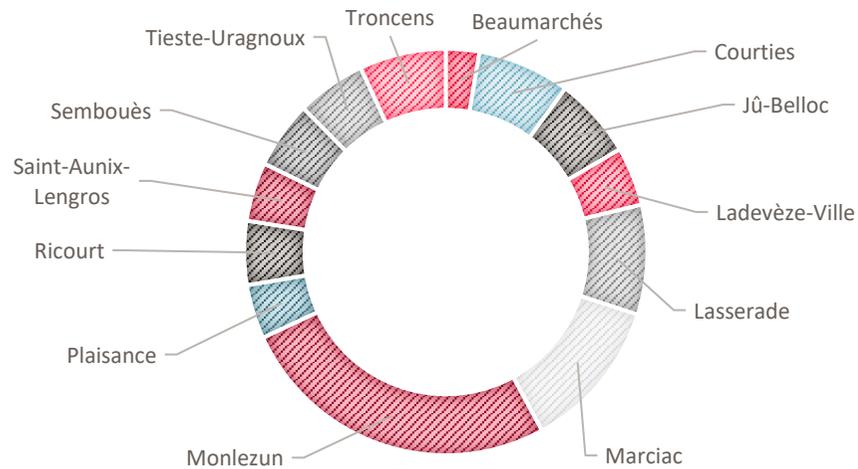
Figure 8 : Répartition de la consommation énergétique de la CC Bastides et vallons du Gers  
(Source :  
Open Data Réseaux Énergies/ Réalisation : ARTIFEX 2021)

### *Energie photovoltaïque, première production énergétique du territoire*

D'après le tableau de bord de l'énergie éolienne en date d'octobre 2020, le département du Gers compte 3 848 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 149 MW, dont 1 924 installations d'une puissance < 3kW.

Le territoire de la communauté de communes comptait 5 installations photovoltaïques en 2011 pour une production de 616 Mwh. En 2021, 59 installations sont implantées sur le territoire pour une production de 2279 Mwh. Il s'agit d'installations de petites à moyennes tailles, la plupart installées sur les bâtiments agricoles, commerciaux ou sur les toitures de particulier.

La production d'énergie photovoltaïque est répartie comme suit entre les communes du territoire :



Le territoire compte aussi de nombreuses retenues d'eau de moyennes superficies, où l'implantation d'installations photovoltaïques flottantes pourrait être envisagée.

L'illustration ci-après est la carte de synthèse des contraintes du Pays du Val d'Adour vis-à-vis de l'implantation d'installations photovoltaïques :

### Potentialité du territoire en termes de production d'énergie photovoltaïque

Le territoire semble relativement propice au développement de l'énergie photovoltaïque. Premièrement, le territoire possède une exposition solaire avantageuse, ainsi d'après le PVGIS, la CC Bastides et vallons du Gers se situe dans une zone géographique avec une capacité de production comprise entre 1100 et 1200 Kwh-Kwc.

Potentiellement, le territoire compte 79 grands bâtiments qui pourraient faire l'objet d'implantation d'installations photovoltaïques. Il s'agit de bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> orientés au Sud, pour la plupart, ce sont des bâtiments agricoles, commerciaux ou sportifs.

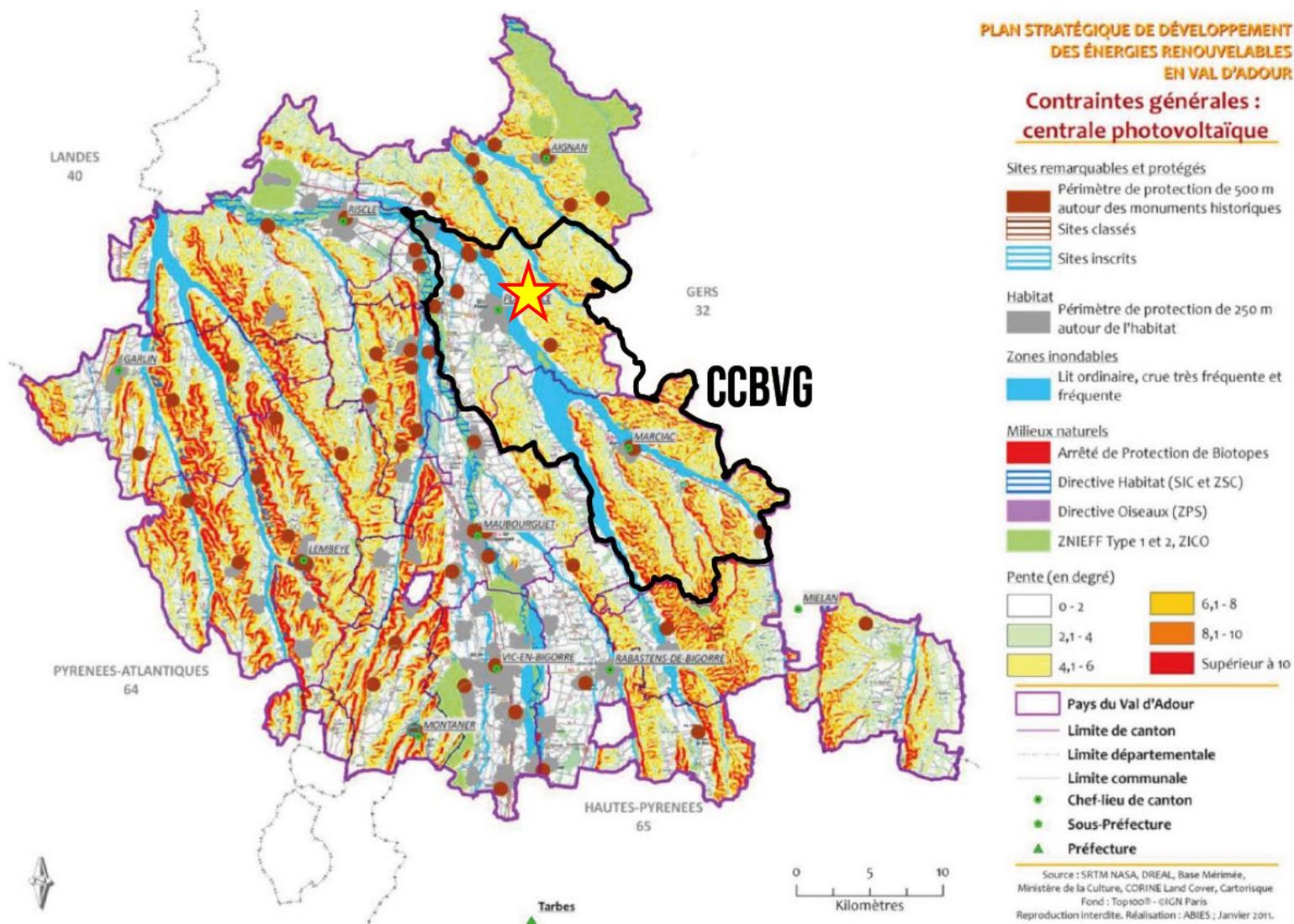


Figure 9: carte de synthèse des contraintes du Pays d'Adour vis-à-vis de l'implantation d'installations photovoltaïques  
(Source : SCOT Val d'Adour)

## Energie hydraulique

L'énergie hydraulique est la seconde source énergétique de la communauté de commune. Trois installations hydroélectriques de petites tailles sont répertoriées sur le cours de la rivière de l'Arros et de l'Adour à Izotges, Saint-Julien et Tasque. Il s'agit d'une production électrique inconstante, principalement dû à la nature tumultueuse de l'Arros. Ainsi, pour la période de 2011 à 2020, la plus faible production était de 638 Mwh, alors que la plus forte était de 1259 Mwh.

**Les potentialités en termes d'augmentation de la production hydroélectrique sur le territoire sont faibles.**

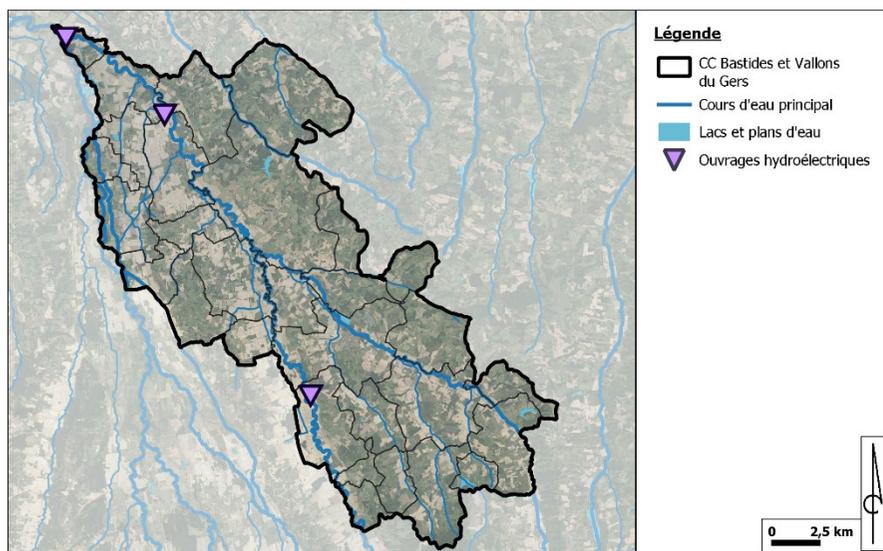


Figure 10 : Carte de situation des ouvrages hydroélectriques

(Source : SDAGE / Réalisation : ARTIFEX 2021)

## Energie géothermique

L'énergie géothermique peut être utilisée de deux façons distinctes, la géothermie de surface et la géothermie profonde.

La géothermie de surface (ou superficielle) utilise l'énergie présente dans le sous-sol à des profondeurs variant de quelques mètres jusqu'à 200 mètres. À ces profondeurs, la température du sol est relativement constante toute l'année : autour de 10 à 20 °C. Une pompe à chaleur (PAC) géothermique est utilisée pour restituer la chaleur, le froid ou le frais au niveau de température souhaité. La présence de la nappe alluviale sur le territoire permet d'estimer un potentiel fort de la ressource dans la partie Nord-Est du territoire. Ce qui correspond à la possibilité d'utilisation une PAC pour tous types de bâtiments. Dans le reste du territoire, la potentialité est considérée comme moyenne à forte, ce qui correspond à l'utilisation d'une PAC pour les habitations individuelles et les petits collectifs.

La géothermie profonde, quant à elle, valorise l'énergie du sous-sol profond (au-delà de 200 mètres) pour produire directement de la chaleur et/ou de l'électricité.

**Le potentiel de géothermie profonde est considéré comme très fort dans la moitié Nord-Est du territoire et fort dans le reste du territoire.**

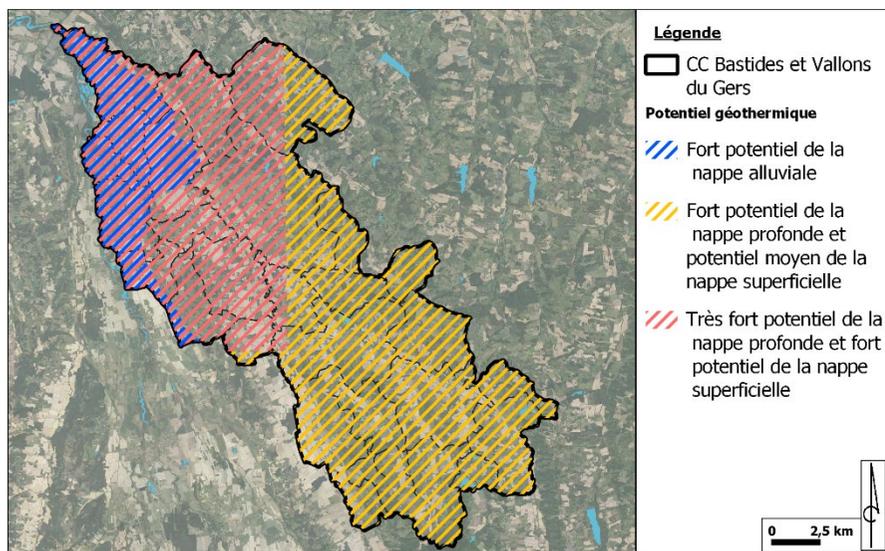


Figure 11 : Carte des potentialités géothermiques du territoire

(Source : BRGM / Réalisation : ARTIFEX 2021)

## L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien (Annexe I du SRCAE) identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Le département du Gers se caractérise par un faible gisement éolien. Il compte, en décembre 2020, 4 parcs éoliens, pas encore en fonctionnement, donc pour une puissance de 0 MW.

D'après le Schéma Régional Éolien de Midi-Pyrénées, le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers se trouve dans une zone présentant des enjeux jugés moyens à forts. L'implantation d'éoliennes n'y est cependant pas exclue. Les enjeux forts sur les communes impliquent cependant un niveau de vigilance accrue pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs. Les impacts potentiels générés par les contraintes d'exploitation des parcs éoliens doivent être approfondis dans les études locales spécifiques.

**Les communes de la CCBVG ne disposent d'aucune éolienne à ce jour.**

## Le bois énergie

D'après la carte interactive réalisée par le réseau bois-énergie de la région Occitanie, plusieurs chaufferies se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

|   | Ville     | Combustible          | Usage principal        | Puissance |
|---|-----------|----------------------|------------------------|-----------|
| Chaufferie à copaux de l'entreprise Fitan & fils      | Plaisance | Sciure et copeaux    | Logement               | 2 580 kW  |
| Chaufferie à granulés pour l'école                    | Marciac   | Granulé              | Bâtiments publics      | 50 kW     |
| Chaufferie à granulés de l'internat du collège        | Marciac   | Granulé              | Etablissement scolaire | 70 kW     |
| Chaufferie à plaquettes du réseau de chaleur communal | Troncens  | Plaquette forestière | Mixte                  | 35 kW     |

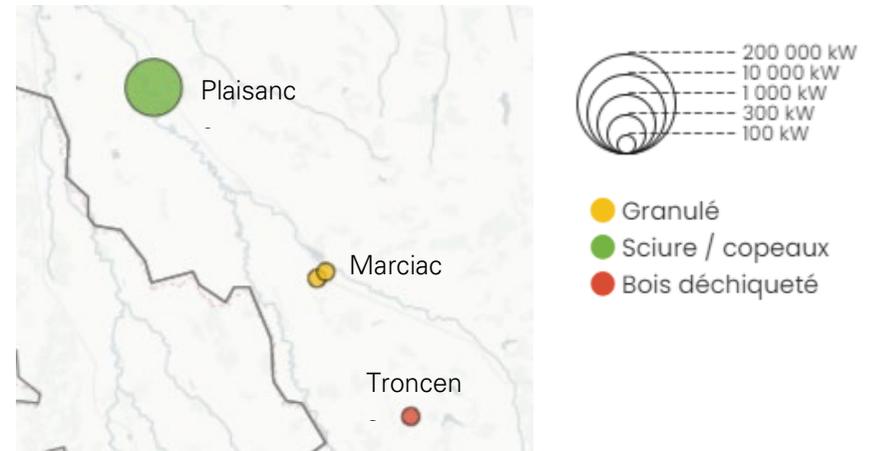
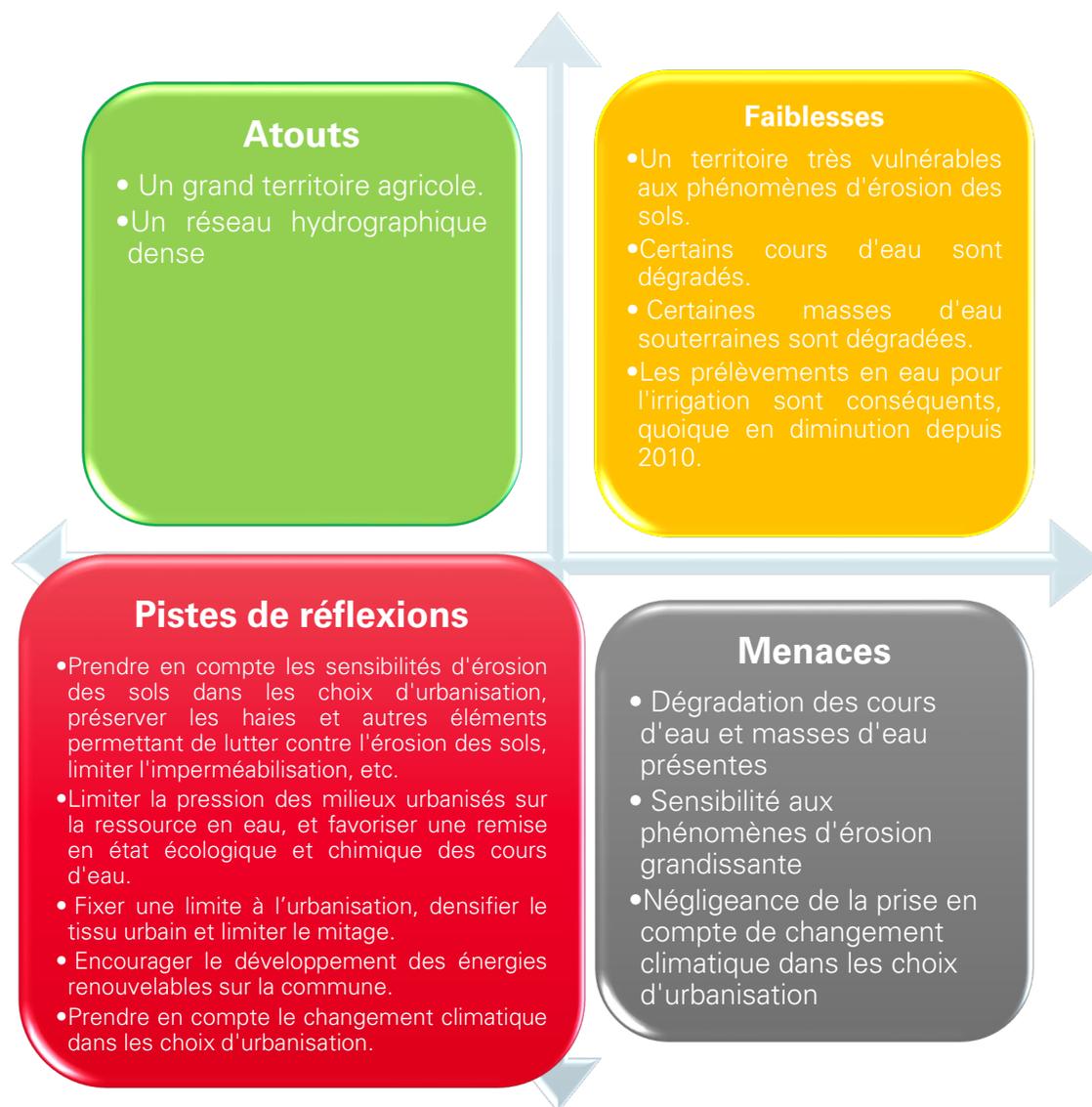


Figure 12: aperçu de la carte interactive du réseau bois-énergie de la région Occitanie (Source : Bois Energie Occitanie)

## VIII. Ce que l'on retient



## IX. Les enjeux du milieu physique et des ressources naturelles

- L'érosion des sols
- La qualité physico-chimique des eaux souterraines et du réseau hydrographique superficiel
- L'aspect quantitatif des eaux souterraines et du réseau hydrographique superficiel
- La préservation de la ressource boisée
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- L'adaptation du territoire au changement climatique

## ***B. LES RISQUES ET NUISANCES***

---

## I. Préambule : aléa et enjeux humains

On appelle risque le produit d'un **aléa** (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et d'un **enjeu** (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices. La vulnérabilité d'un territoire aux risques est donc directement liée à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructures, ...).

La carte ci-après permet de mettre en évidence, d'après les données de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCSGE), que l'urbanisation (enjeux humains) est globalement dispersée.

Les données présentées dans les parties suivantes sont issues du site Géorisques ainsi que du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gers.

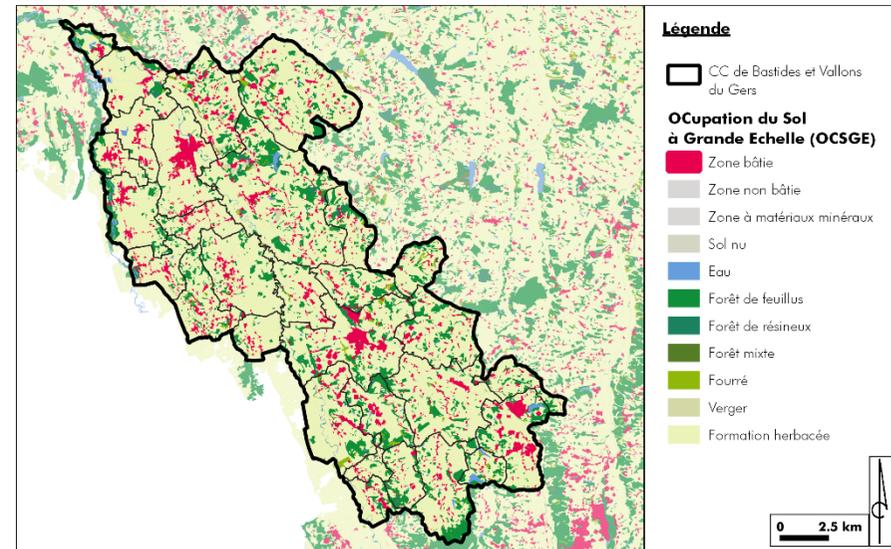


Figure 13: Carte de l'occupation du sol (Source : OCSGE- 2013 / Réalisation : Artifex)

## II. Risques naturels et technologiques

### 1. Risques naturels

Le tableau suivant identifie les risques naturels présents sur le territoire de la CCBVG. Le territoire est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), sur 28 des 30 communes. Ce PPRi concerne les crues par débordement lent des cours d'eau « Vallée de l'Adour-Arros-Bouès », approuvé le 19/07/2019. Ce PPRi sera annexé au présent PLUi. L'ensemble du territoire est également concerné par un PPR tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014.

| Risques naturels  | Sensibilité de la Communauté de communes   |
|-------------------|--|
| <b>Inondation</b> | <p>Au total, jusqu'en en 2023, 98 arrêtés différents portant reconnaissance de catastrophes naturelles inondation sont recensés sur le territoire de la CC. Ils regroupent les coulées de boue et les remontées de nappe.</p> <p>La CC est recensée dans un atlas des zones inondables « AZI de l'ADour » et est 28 de ses communes sont soumises au PPRi crue à débordement lent de cours d'eau « Vallée de l'Adour-Arros-Boues », approuvé le 19/07/2019. Le PPRN définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions définissant des règles d'aménagement particulières. Le risque inondation est intimement lié à un risque d'érosion des sols, comme en témoignent</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>les événements de coulée de boue. Cet aléa est souligné par les études du SAGE Adour-Amont.</p> <p>Les communes de Lasserade et de Couloumé-Mondebat ne sont pas concernée par le PPRi, mais sont concernée par le risque inondation par la CIZI (rivière de l'Arros et du Midour).</p>   |
| <b>Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles</b> | <p>Au total, 31 arrêtés différents portant reconnaissance de catastrophes naturelles mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont recensés sur la CC. De plus, 7 arrêtés différents portant reconnaissance de catastrophes naturelles mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse sont recensés sur la CC, ainsi qu'un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle glissement de terrain.</p> <p>Au total, 16 mouvements de terrain sont recensés sur l'ensemble de la CC.</p> <p>L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>L'ensemble du territoire de la CC est concerné par le PPR tassements différentiels en lien avec le retrait/gonflement des argiles, approuvé le 28/02/2014.</p> |
| <b>Cavités souterraines</b>   | <p>Une seule cavité souterraine, une cavité naturelle, est recensée sur le territoire (commune de Tillac).</p>   |

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Sismicité</b>    | La CC est soumise à un risque sismique allant de faible à modéré.   |
| <b>Foudre</b>       | Le risque foudre est modéré sur le territoire de la CC.   |
| <b>Feu de forêt</b> | D'après le DDRM du Gers, la totalité des massifs forestiers est donc classée à risque faible.   |
| <b>Radon</b>        | Le potentiel de risque radon sur le territoire est de catégorie 1 : faible. (Pour rappel, le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches). |



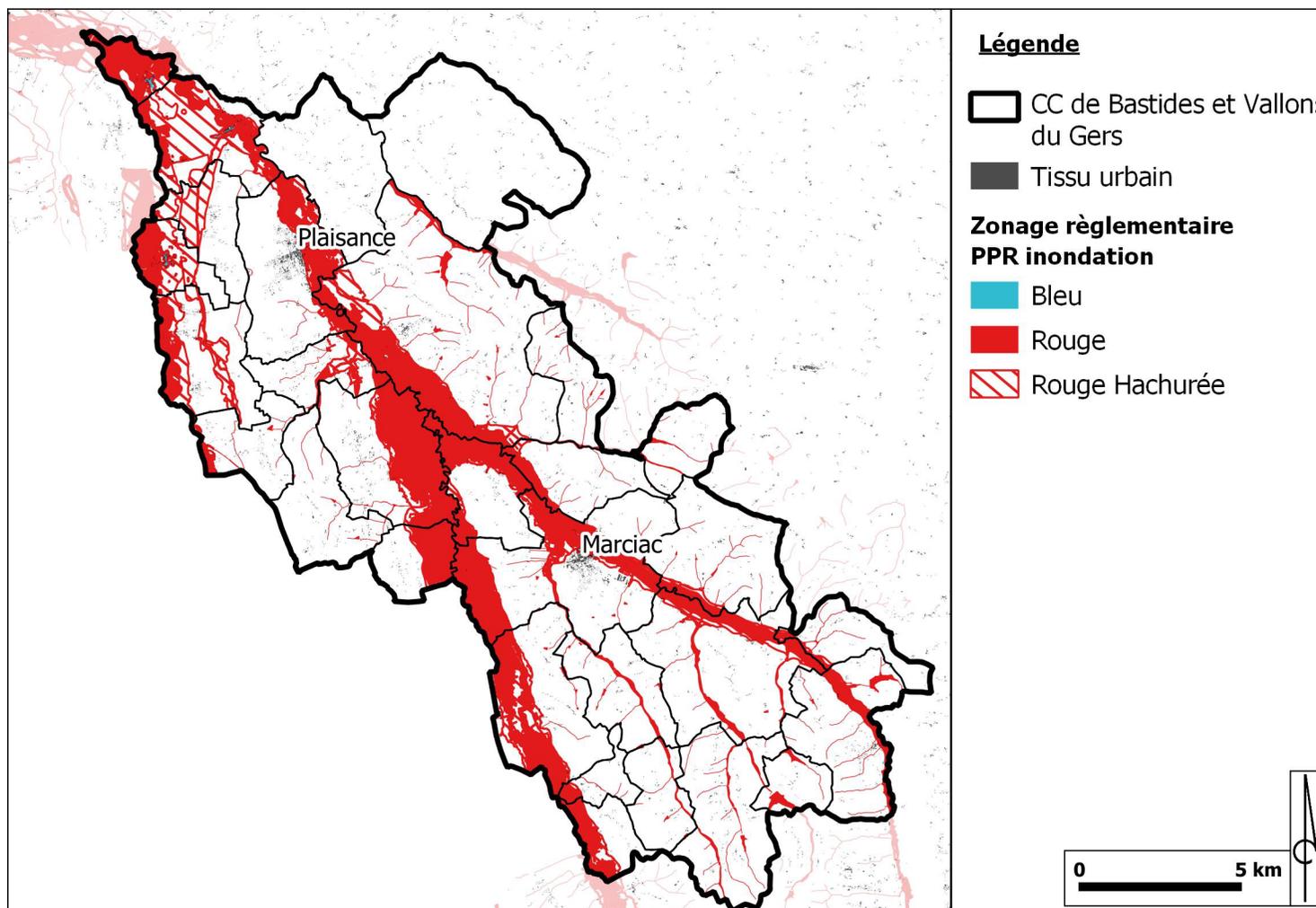


Figure 14: Carte du PPR inondation sur le territoire  
 (Source : Direction Départementale des Territoires du Gers « carte des risques » / Réalisation : Artifex)

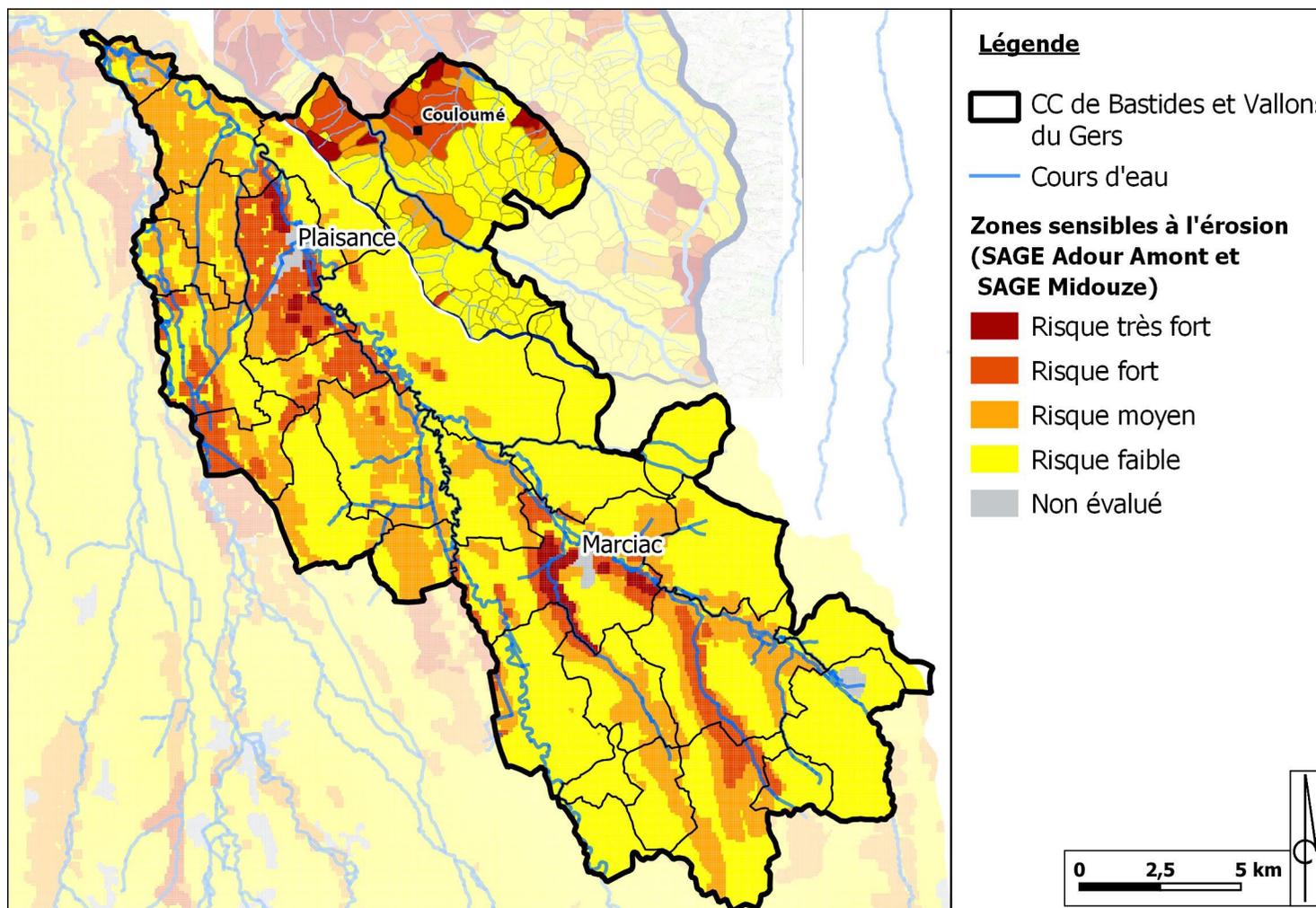


Figure 15: Carte du risque d'érosion sur le territoire  
 (Source : SAGE Adour-Amont, SAGE Midouze / Réalisation : Artifex)

## 2. Risques technologiques

Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents au niveau de la CCBVG :

| Risques technologiques                   | Sensibilité de la commune  |
|--|--|
| <b>Sites et sols pollués</b>             | Le territoire compte 48 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).   |
| <b>Risque industriel</b>                 | Au total, d'après géorisques, 8 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) se trouvent sur la CCBVG.  |
| <b>Risque nucléaire</b>                  | Aucune centrale nucléaire ne se trouve à moins de 20 km du territoire de la CCBVG.   |
| <b>Transport de matières dangereuses</b> | Aucune canalisation de matières dangereuses ne traverse le territoire. Aucune autoroute ne traverse le territoire. Cependant, la D3, axe départemental majeur, traverse la CCBVG. Le territoire est donc concerné par le risque transport de matières dangereuses par voie routière. |
| <b>Rupture de barrage</b>                | Le territoire recense un barrage de catégorie B susceptible de générer une sensibilité sur le territoire. Ce barrage a été mis en service en 1999, sur la commune de Tillac. Ce barrage n'appartient pas à la  |

|  |  |
|--|--|
|  | catégorie dite « des grands barrages » et ne fait donc pas l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). |
|--|--|

### III. Nuisances et pollutions

#### 1. Pollutions lumineuses

Le territoire de la CCBVG est à faible densité de population, de 25 habitants/km<sup>2</sup> environ. D'après la carte des pollutions lumineuses réalisée par l'association AVEX, les flux lumineux sont principalement générés par l'éclairage public des communes. A noter que le golf du château de Pallanne génère également de la pollution lumineuse.

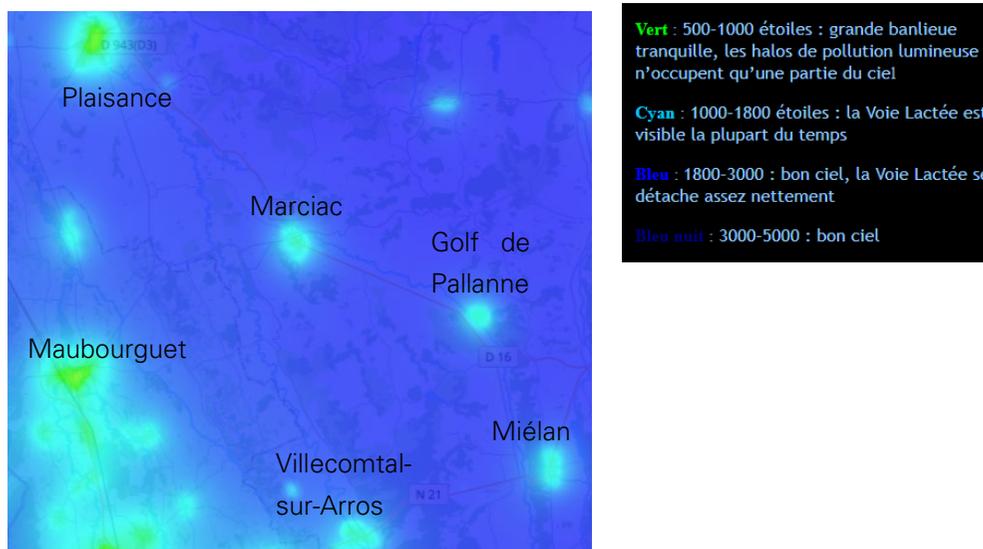


Figure 16: Aperçu de la carte avex-asso au niveau du territoire  
(Source : Avex Asso)

## 2. *Pollutions de l'air*

D'après le bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie en 2023, dans le département du Gers, l'ensemble des seuils réglementaires en vigueur relatifs à la protection de la santé sont respectés en situation de fond à l'exception de l'objectif de qualité fixé pour l'ozone. La station « Peyrusse-Vielle rural », situé à proximité du territoire, en limite Nord, fait partie des quelques sites nationaux fortement isolés des activités humaines. Les concentrations de polluants y sont parmi les plus faibles de la région.

## 3. *Gestion des déchets*

Les déchets sur une partie des communes, au Sud du territoire, sont gérés par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur Sud (SMCD). La SMCD assure la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables et la gestion de l'ensemble du parc de containers sur les communes adhérentes. Sur le reste du territoire, au Nord, le SICTOM de Nogaro intervient.

Le traitement des déchets quant à lui est assuré par le Syndicat Mixte Départemental Trigone localisé à Auch.

Le SMCD Sud de Mirande, assure également des missions de prévention et de communication afin d'œuvrer en partenariat avec Trigone vers une réduction des déchets.

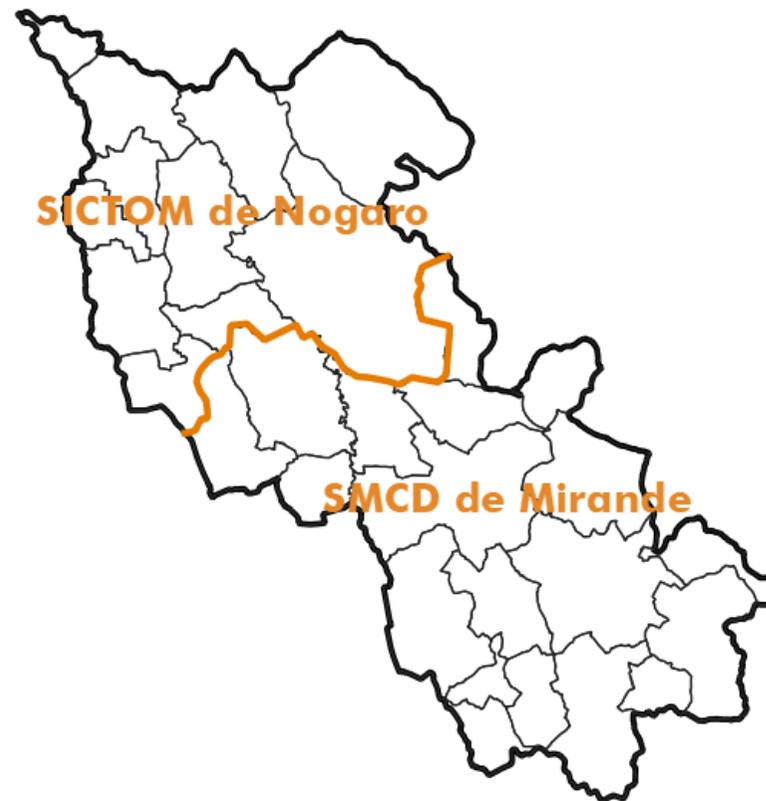


Figure 17: Répartition des deux gestionnaires de déchets sur le territoire  
(Source : Communauté de Commune de BVG)

#### 4. *Nuisances sonores*

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Un comité de suivi a été mis en place dans le Département du Gers par arrêté du Préfet. Il a pour objectif de suivre la mise en œuvre des différentes réglementations en matière de bruit des infrastructures de transport terrestre.

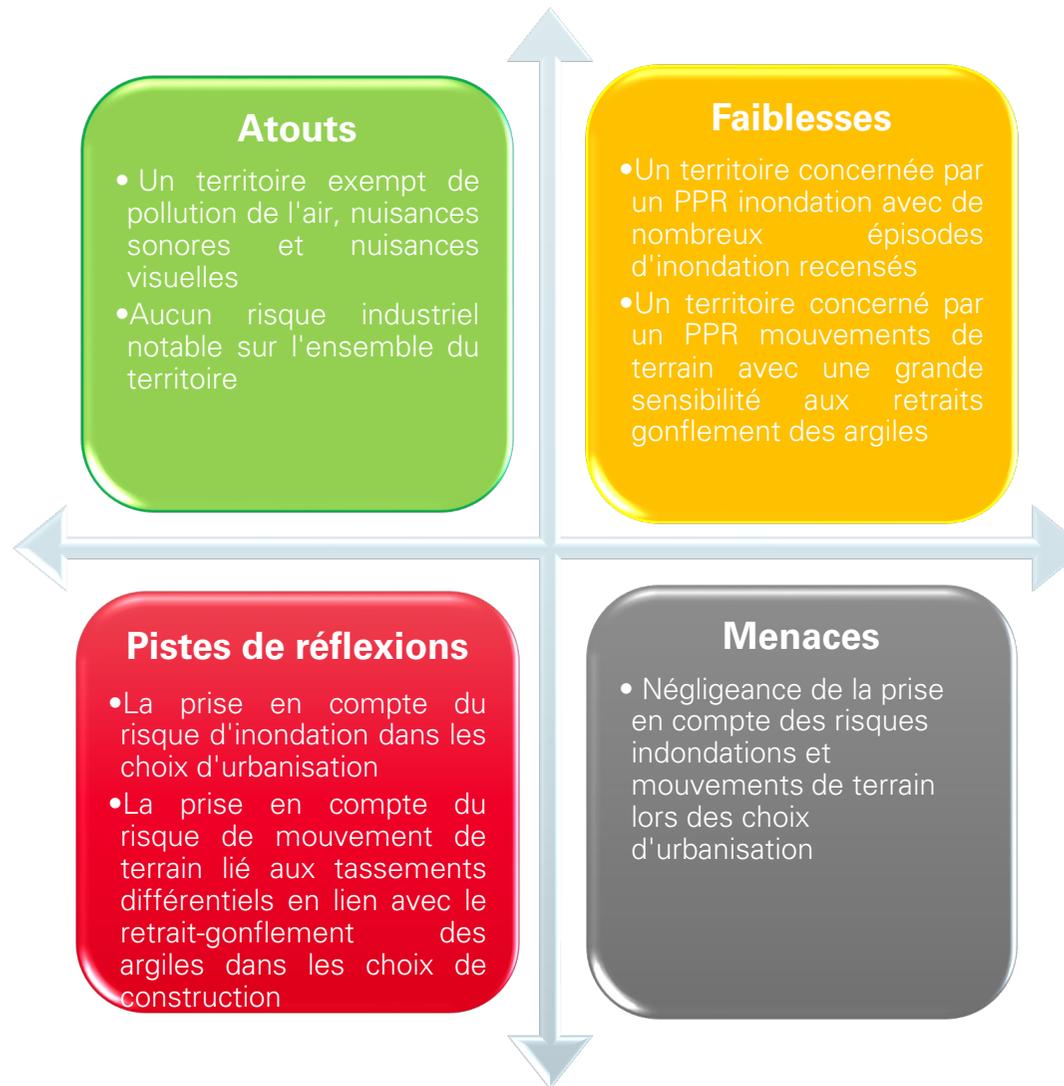
Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Gers a décidé de réaliser un PPBE relatif aux infrastructures routières du Département du Gers.

L'Etat a réalisé un recensement des infrastructures gersoises. Il en ressort, après ajustement des services du Département du Gers, que 2 150 mètres de voiries départementales D929 (localisées en dehors du territoire de la CC Bastides et Vallons du Gers) sont concernées par la réglementation. Le territoire n'est donc pas concerné par ce PPBE.

#### 5. *Nuisances visuelles*

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des communes et de leur situation. Cependant les collectivités ont la possibilité d'élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) pour adapter les normes générales à leurs situations particulières, selon l'article L581-14 du code de l'environnement. Le territoire n'est pas concerné par un RLP.

## IV.Ce que l'on retient



## V. Les enjeux des risques et nuisances

- Le risque inondation
- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles

## ***C. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE***

---

## Site Natura 2000 concernant le territoire intercommunal

### I. Zonages de protection

**Deux types de zonages de protection concernent le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG) : un zonage Natura 2000 et deux Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

#### 1. Natura 2000

Le territoire de la CCBVG est concerné par un zonage de protection de type Natura 2000 sur sa frange Nord-Ouest au niveau des communes d'Izotges, de Préchac-sur-Adour, de Jû-Belloc et de Tieste-Uragoux.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Le territoire intercommunal est concerné par une **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC). Cette zone, désignée au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », comprend des habitats naturels ou des habitats d'espèces faunistiques et floristiques dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Ainsi, le site Natura 2000 présent sur le territoire de la CCBVG est la **ZSC « Vallée de l'Adour »**. Ses caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

#### ZSC « Vallée de l'Adour » (FR 7300889)

Cette ZSC, d'une superficie totale de 2 694 ha, concerne le fleuve Adour sur un linéaire d'environ 150 km et une partie de sa vallée alluviale. Son intérêt majeur réside dans la présence de **sept habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire** (habitat considéré comme étant en danger de disparition) et de **19 espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire** dont :

- six espèces de mammifères : le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Petit et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros / ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- une espèce de reptile : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), qui est une tortue aquatique ;
- quatre espèces de poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot commun (*Cottus gobio*) et le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) ;
- sept espèces d'invertébrés : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;

- une espèce végétale : le Flûteau nageant (*Luronium natans*).

Le Document d'Objectifs a été réalisé par l'Institution Adour et a été validé en février 2011.

Ce zonage est localisé sur la **limite Nord-Ouest du territoire intercommunal** et **concerne quatre communes** de la CCBVG : Izotges, Préchac-sur-Adour, Jû-Belloc et Tieste-Uragnoux.



L'Adour et sa ripisylve (Jû-Belloc)

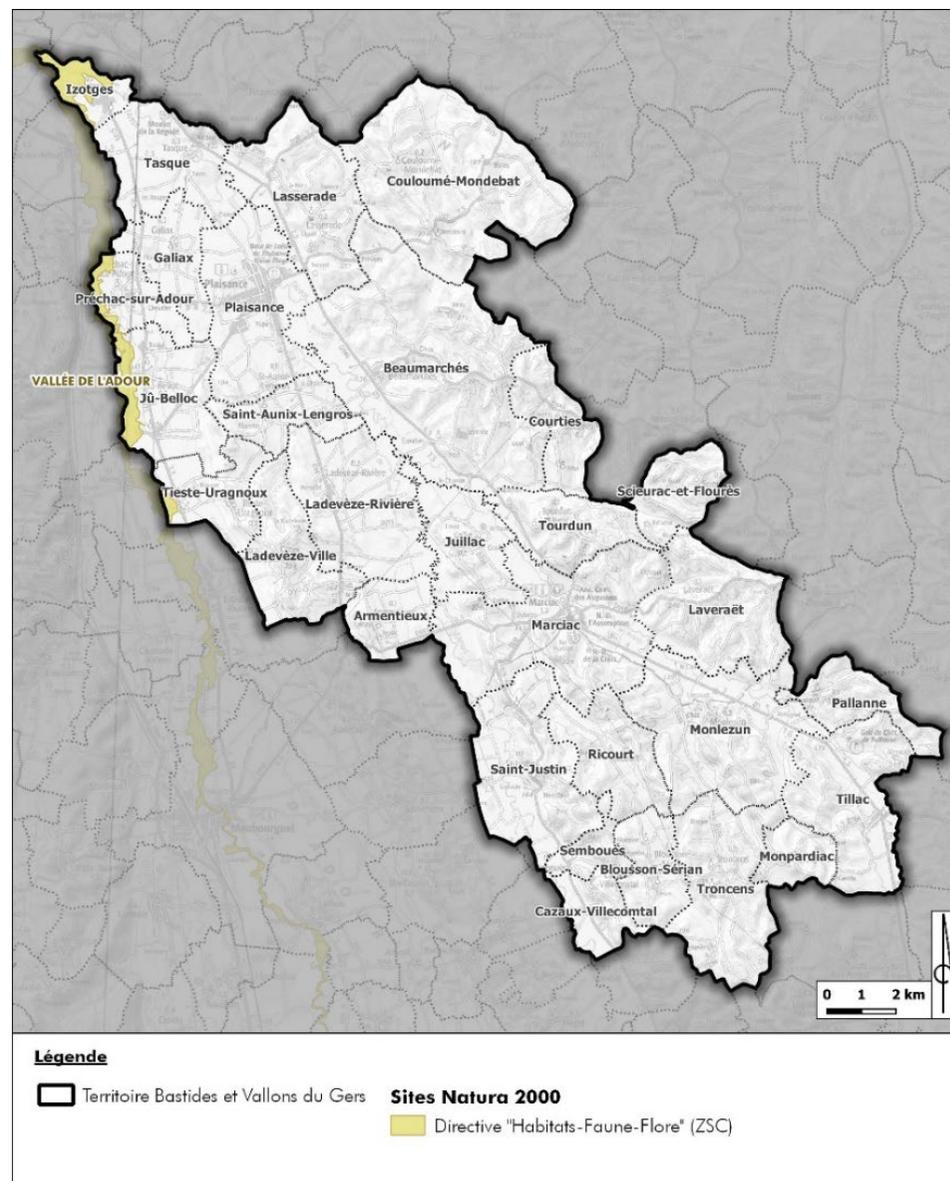


Figure 18 : Zonage Natura 2000 (Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2021)

## 2. *Espaces Naturels Sensibles (ENS)*

**Deux ENS concernent deux cours d'eau majeurs qui sillonnent le territoire intercommunal, à savoir, l'Adour et l'Arros.**

Les ENS sont établis à l'initiative des départements et ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager et géologique menacé (ou vulnérable) par les activités humaines (urbanisation, développement d'activités, etc.). Ils ont également pour mission l'accueil du public et la sensibilisation au patrimoine naturel.

### **ENS concernant le territoire intercommunal :**

#### **ENS « Adour à Jû-Belloc »**

Cet ENS, d'une superficie totale de 318,4 ha, concerne un tronçon du fleuve Adour et ses milieux riverains (forêts alluviales, annexes fluviales, prairies humides, mégaphorbiaies, bras morts ou vifs, zones de gravière), permettant l'expression d'une diversité importante de cortèges d'espèces associées aux milieux humides. Son périmètre est englobé dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » décrit précédemment et il présente les mêmes espèces patrimoniales, en particulier le très rare Flûteau nageant, espèce protégée en France et dont seules deux stations sont connues dans le Gers.

Menaces identifiées : perturbation de la dynamique fluviale, pollutions diffuses, prélèvements en eau, fermeture des milieux et surpâturage.

Communes du territoire concernées : Jû-Belloc, Préchac-sur-Adour.

#### **ENS « L'Arros »**

Cet ENS, d'une superficie totale de 1 089 ha, concerne le lit mineur de la rivière Arros sur tout son linéaire gersois, ainsi que ses milieux humides associés sur sa partie inondable. Son périmètre se superpose sur la partie gersoise de la ZNIEFF de type II « Cours de l'Arros » décrite dans la partie suivante. Plusieurs espèces patrimoniales sont recensées, notamment la Grande Mulette, la Mulette des rivières, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe ou encore le Guêpier d'Europe qui niche dans les berges.

Menaces identifiées : perturbation de la dynamique du cours d'eau, travaux hydrauliques, pollutions de l'eau et eutrophisation, pratiques agricoles intensives, circulation et piétinement dans le lit du cours d'eau, dégradation des zones humides (comblement, drainage, etc.).

Communes du territoire concernées : Izotges, Tasque, Lasserade, Plaisance, Beaumarchés, Saint-Aunix-Lengros, Ladevèze-Rivière, Juillac, Armentieux, Marciac, Saint-Justin, Sembouès et Cazaux-Villecomtal.



En haut : l'Adour et sa ripisylve (en limite communale de Préchac-sur-Adour) / En bas : l'Arros (Plaisance / Juillac)

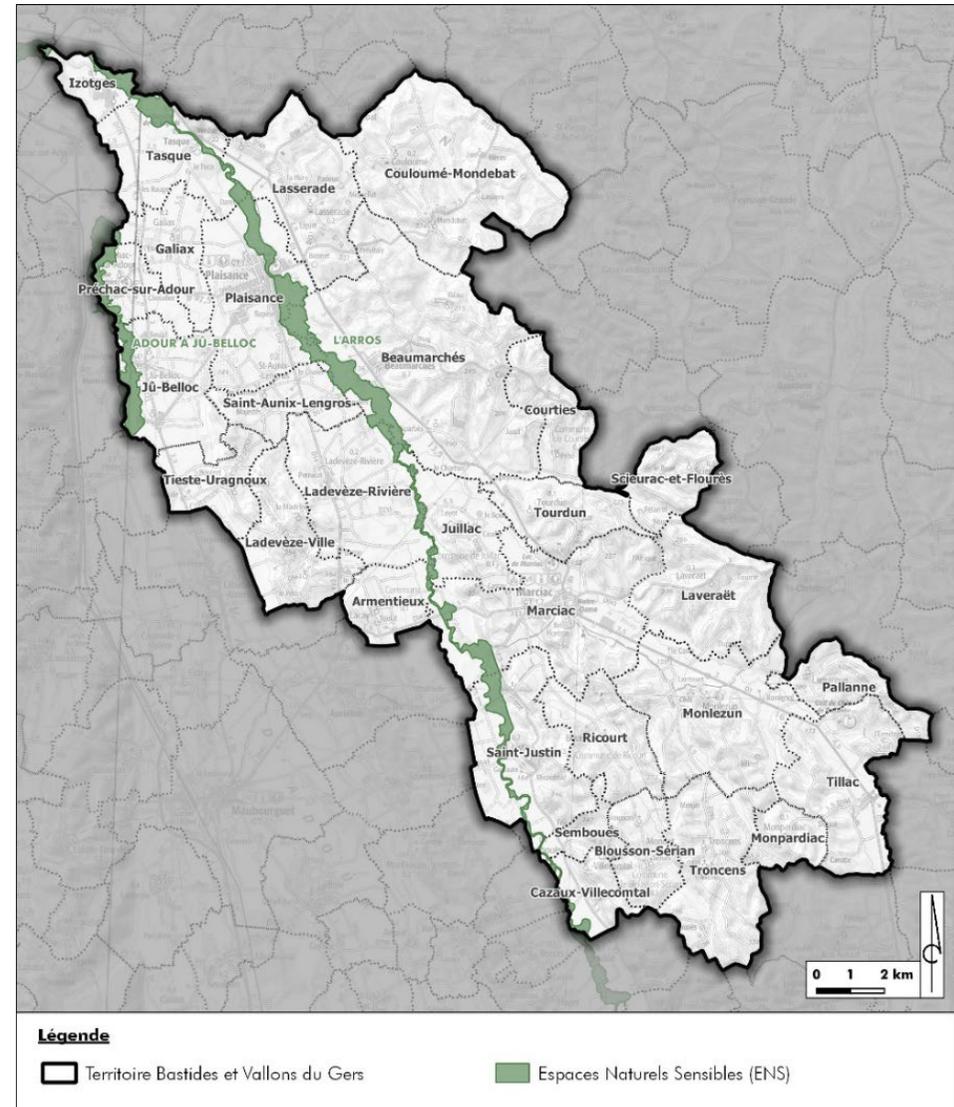


Figure 19 : ENS sur le territoire intercommunal (Source : Data.gouv ; Réalisation : Artifex 2021)

## II. Zonages écologiques d'inventaire

La CCBVG est concernée par **sept zonages écologiques d'inventaires**. Il s'agit de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective d'améliorer les connaissances mais aussi de créer un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). Ce zonage ne constitue pas un outil de protection règlementaire.

**Trois ZNIEFF de type II et quatre ZNIEFF de type I** sont recensées sur le territoire intercommunal. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau page suivante.

Une ZNIEFF de type II correspond à de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Une ZNIEFF de type I correspond à des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. De superficie généralement limitée, ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Globalement, les ZNIEFF concernent les cours d'eau majeurs sillonnant la CCBVG et leurs milieux riverains, à savoir, l'Adour et l'Arros. Ponctuellement, elles concernent des secteurs boisés (Bois de Bassoues, Forêt de Betplan) et les ruines du Château de Monlezun et ses abords.



*En haut : Adour et milieux connexes / En bas : cours de l'Arros et ruines de Monlezun et alentours*

**ZNIEFF concernant le territoire intercommunal**

| Identifiant régional | Nom                          | Type | Surface (ha) | Description  |
|----------------------|------------------------------|------|--------------|--|
| Z2PZ2006             | Adour et milieux annexes     | II   | 3 634,16     | <p>Cette ZNIEFF concerne l'essentiel du lit majeur de la partie de plaine de l'Adour dans l'ex-région Midi-Pyrénées, de Campan (65) à Barcelonne-du-Gers (32). Son intérêt majeur réside dans la présence d'une diversité importante de milieux humides, notamment liée à la bonne dynamique fluviale et dans la flore (Flûteau nageant, Pulicaire vulgaire, etc.) et la faune (notamment Loutre d'Europe, Triton marbré, Cistude d'Europe, divers hérons, Rousserolle effarvate, Hirondelle de rivage, Cordulie à corps fin, etc.) spécifique qu'ils abritent.</p> <p>Ce zonage longe la frange Nord-Ouest du territoire intercommunal et concerne les communes suivantes : Izotges, Galiax, Préchac-sur-Adour, Jû-Belloc et Tieste-Uragnoux.</p>   |
| Z2PZ2025             | Coteaux de Capvern à Betplan | II   | 10 245,74    | <p>Cette ZNIEFF occupe un coteau orienté Nord / Sud entre les vallées de l'Arros et du Bouès. La zone, essentiellement forestière, est majoritairement occupée par de la chênaie accompagnée de hêtres et de châtaigniers, entrecoupée de petites parcelles cultivées de façon extensives. Son intérêt majeur réside notamment dans la présence de milieux ouverts relictuels (prairies de fauche, pelouses à orchidées, anciennes vignes, etc.) permettant l'expression d'une flore remarquable et dans la présence d'une avifaune forestière patrimoniale (Pic mar, Aigle botté, etc.).</p> <p>Ce zonage concerne la pointe Sud du territoire intercommunal au niveau de la commune de Troncens et se chevauche avec le périmètre de la ZNIEFF de type I « Forêt de Betplan et bois de Massecap ».</p> |

| Identifiant régional | Nom                                  | Type | Surface (ha) | Description  |
|----------------------|--------------------------------------|------|--------------|--|
| Z2PZ2007             | Cours de l'Arros                     | II   | 1 674,75     | <p>Cette ZNIEFF concerne l'essentiel du lit majeur de la partie de plaine de l'Arros dans l'ex-région Midi-Pyrénées, de Gourgue (65) à sa confluence avec l'Adour dans le Gers (32). Son intérêt majeur réside dans la présence d'une diversité importante de milieux humides et dans la flore et la faune spécifique qu'ils abritent (notamment Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Guêpier d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, etc.).</p> <p>Ce zonage traverse le territoire intercommunal dans un axe Nord-Ouest / Sud-Ouest et concerne les communes suivantes : Izotges, Tasque, Lasserade, Plaisance, Beaumarchés, Saint-Aunix-Lengros, Ladevèze-Rivière, Juillac, Armentieux, Marciac, Saint-Justin, Sembouès et Cazaux-Villecomtal.</p> |
| Z2PZ1003             | Bois de Bassoues                     | I    | 521,61       | <p>Cette ZNIEFF englobe un vaste ensemble forestier majoritairement feuillu avec notamment quelques taches de hêtraie. Son intérêt majeur réside dans la présence de zones de sénescences favorables aux espèces liées aux vieux bois comme les pics (Pic noir), les chauves-souris ou les coléoptères saproxyliques. Quelques rapaces forestiers sont également mentionnés (Autour des Palombes, etc.).</p> <p>Ce zonage concerne une toute petite partie du territoire intercommunal au Nord-Est de la commune de Laveraët.</p>  |
| Z2PZ1062             | Forêt de Betplan et bois de Massecap | I    | 483,21       | <p>Cette ZNIEFF concerne un grand ensemble boisé dominé par le hêtre. Son intérêt majeur réside dans l'existence de zones de sénescences favorables aux espèces liées aux vieux bois comme les pics (Pic mar) et plus globalement à l'avifaune forestière, notamment aux rapaces.</p> <p>Ce zonage concerne la pointe Sud du territoire intercommunal au niveau de la commune de Troncens et se chevauche avec le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Capvern à Betplan ».</p>  |

| Identifiant régional | Nom                                       | Type | Surface (ha) | Description   |
|----------------------|---|------|--------------|---|
| Z2PZ0091             | L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers | I    | 2 786,33     | Cette ZNIEFF est englobée dans la ZNIEFF de type II « Adour et milieux annexes » décrite précédemment. Elle présente les mêmes intérêts que celle-ci et concerne les mêmes communes.  |
| Z2PZ1150             | Ruines de Monlezun                        | I    | 8,06         | Cette ZNIEFF correspond à la zone naturelle délimitée par les formations prairiales, pré-forestières et forestières qui entourent la ruine du château de Monlezun. Son intérêt majeur réside en la nidification du Faucon pèlerin, rapace rupestre protégé. Ces ruines sont également potentiellement favorables aux chauves-souris.<br><br>Ce zonage est localisé au centre de la commune de Monlezun, au Sud du territoire intercommunal. |

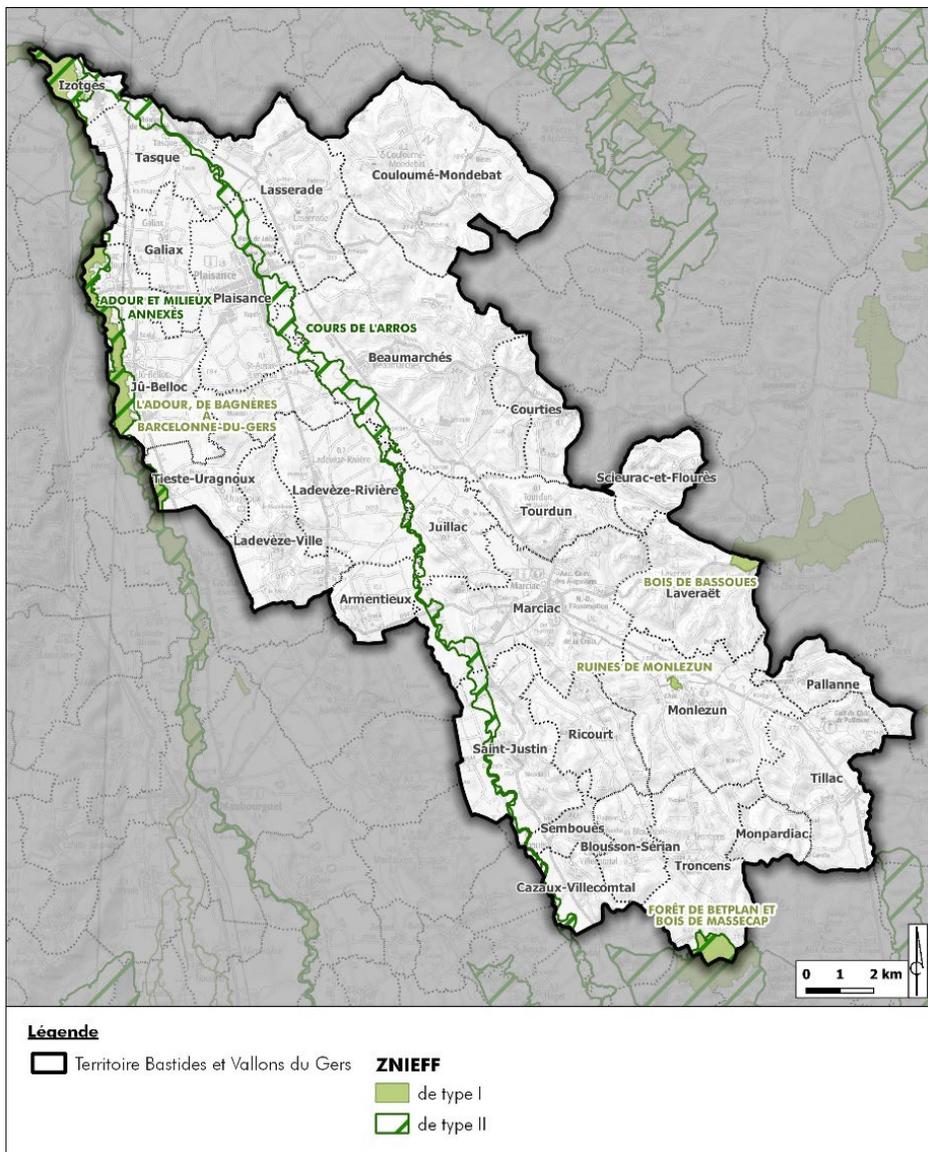


Figure 20 : ZNIEFF sur le territoire intercommunal (Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2021)

### III. Zones humides (ZH)

La CCBVG est également concernée par de **nombreuses zones humides** (ZH) recensées dans la base de données ZH du bassin de l'Adour (Institution Adour 2018), du SCoT Pays du Val d'Adour et de l'inventaire des zones humides porté par le Département du Gers.

La carte nationale des milieux humides produite en 2023 par des experts et des chercheurs de l'unité PatriNat (OFB - MNHN - CNRS - IRD) montre également qu'une partie du territoire est concerné par plusieurs zones humides probables. Cette cartographie nationale porte sur la modélisation des milieux humides en France métropolitaine. Elle vise à pré-localiser les milieux humides et à les caractériser en s'appuyant sur une approche prédictive.

Les ZH présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent des espèces à forte valeur patrimoniale.

#### *Définition juridique*

Au niveau international, la définition des ZH est donnée par la Convention de Ramsar. Ce sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

La législation française a mis en place une réglementation plus restrictive. Selon le code de l'environnement, les ZH sont des « *terrains, exploités ou*

*non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1 issu de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992).

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des ZH en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cette réglementation est complétée par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 24 juillet 2019 qui spécifie que « *pour être considérée zone humide au sens réglementaire un espace doit satisfaire les critères pédologiques ou les critères de végétation des arrêtés de 2008 et 2009* ». Les critères pédologiques et de végétation sont donc alternatifs (article R211-108 du Code de l'Environnement).

#### *ZH sur le territoire de la CC Bastides et Vallons du Gers*

De nombreuses ZH ont été inventoriées sur le territoire intercommunal. Ces données ont été récoltées par l'Institution Adour en 2017 et 2018 pour alimenter la thématique ZH des trois SAGE portés par l'établissement mais également par le SCoT Pays du Val d'Adour et par le Département du Gers. Elles ne sont pas exhaustives.

Trois types de ZH ont été identifiés :

- Zones humides élémentaires (ZHE) : zones humides effectives existantes à considérer en tant que telles et à préserver ;

- Zones humides probables (ZHP) : zones connues comme étant très probablement humides sur lesquelles les acteurs locaux sont invités à confirmer le caractère humide dans le cadre de leur propres démarches ou travaux, ou à contacter les organismes compétents pour apporter l'expertise utile ;

- Réservoirs de biodiversité des milieux humides et aquatiques du SCoT du Val d'Adour : Il s'agit des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT du Val d'Adour par photo-interprétation. Le choix de cette sous-trame et de ces réservoirs de biodiversité a été établi en conformité avec le SRCE de Midi-Pyrénées.

**Le territoire intercommunal comprend 247 ZHE, 121 ZHP et 2 Réservoirs de biodiversité des milieux humides et aquatiques du SCoT du Val d'Adour.**

Les ZHE sont majoritairement localisées le long de l'Adour, à l'Ouest et le long du Midour et du Petit Midour au Nord-Est.

Les ZHP, quant à elles, sont beaucoup plus éparpillées sur le territoire et localisées dans la vallée de l'Adour, de l'Arros, du Midour, du Petit Midour mais aussi à proximité des nombreux ruisseaux secondaires parcourant le territoire.

Les Réservoirs de biodiversité des milieux humides et aquatiques du SCoT du Val d'Adour sont localisés dans la vallée de l'Adour et de l'Arros.

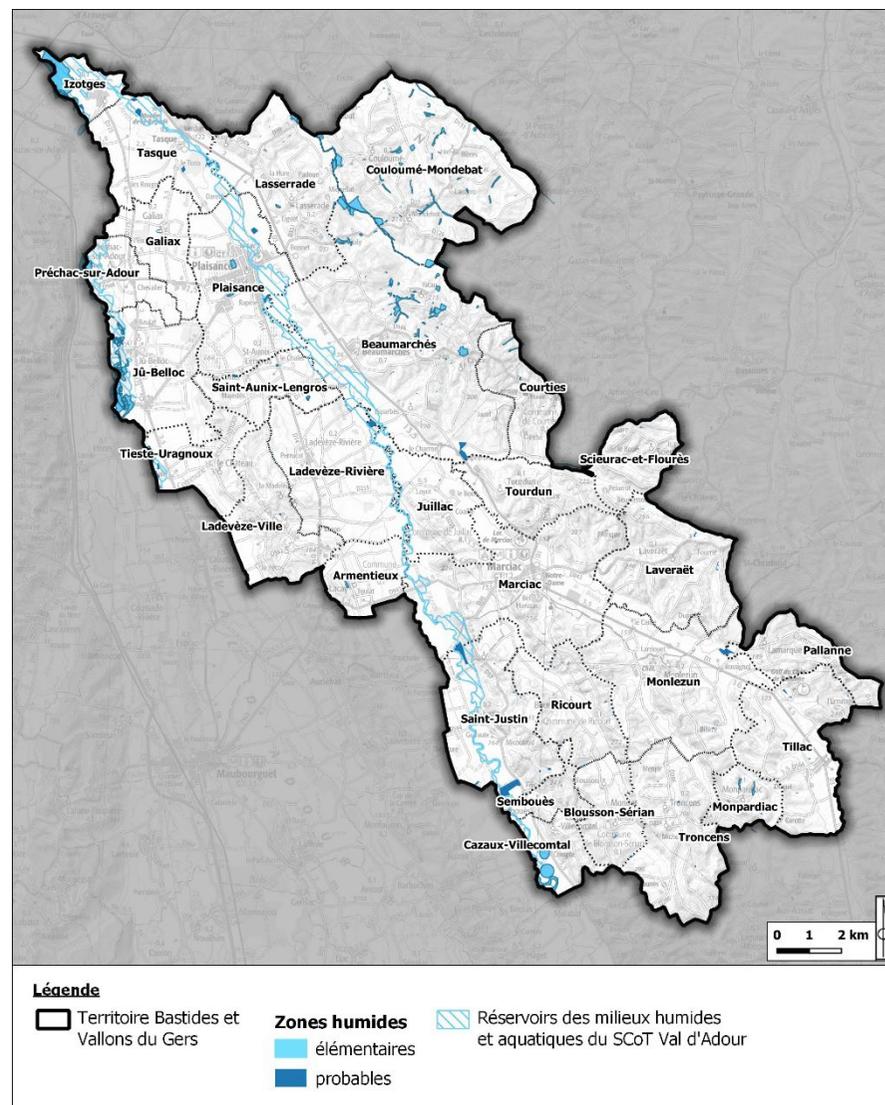


Figure 21 : ZH sur le territoire intercommunal  
(Source : Institution Adour, Département 32, SCoT du VAL d'Adour, Réalisation : Artifex 2025)

En complément, la cartographie des milieux potentiellement humides de France modélisée par des experts et des chercheurs de l'unité PatriNat (OFB - MNHN - CNRS - IRD) permet d'observer une grande probabilité de présence de ZH autour des différents cours d'eau du territoire et notamment de l'Adour, de l'Arros et du Bouès.

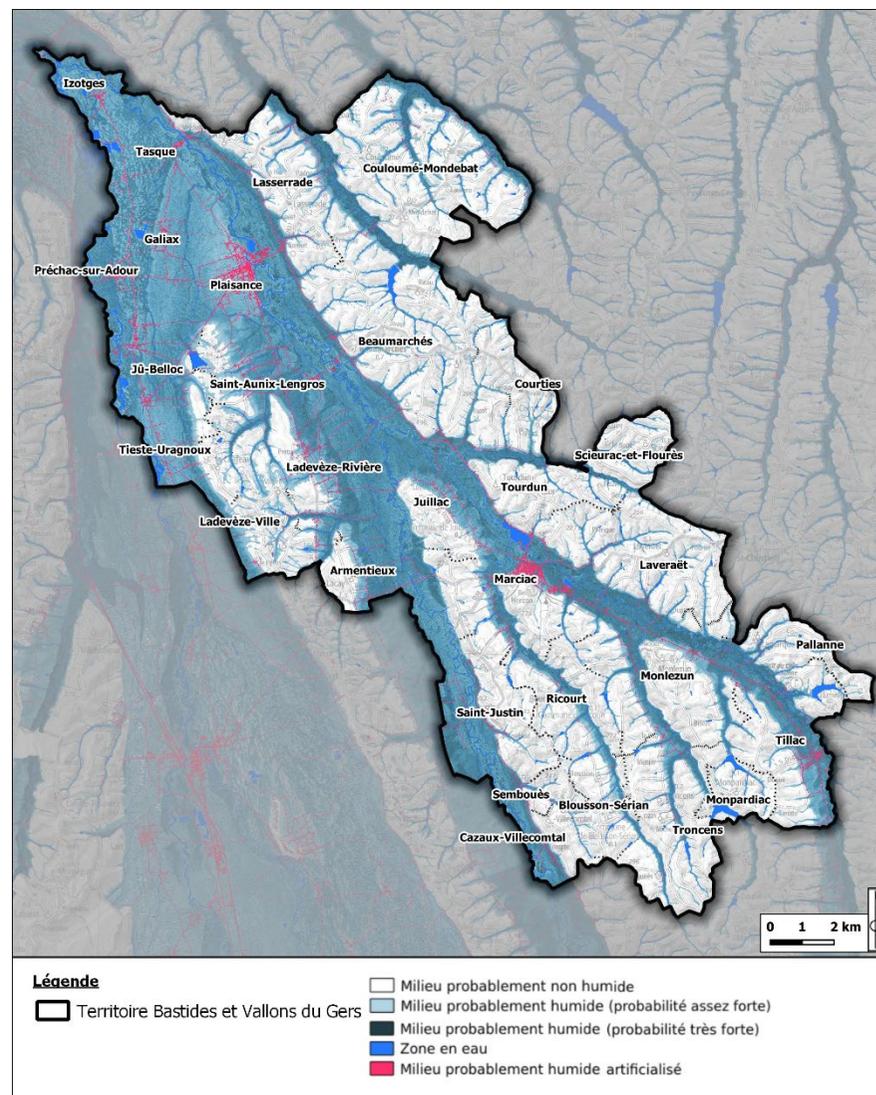


Figure 22 : Cartographie nationale des zones humides – pré localisation des zones humides sur le territoire intercommunal (Source : LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 - PatriNat (OFB-MNHN) - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat, Réalisation : Artifex 2025)

## IV. Autre zonage à proximité : Parc Naturel Régional (PNR)

En limite Sud-Est du territoire de la CCBVG, un **projet de PNR de l'Astarac** est en cours de préfiguration. Son périmètre (cf. carte ci-contre) a été déterminé selon cinq critères :

- entité paysagère ;
- sites reconnus pour la biodiversité ;
- mosaïque paysagère ;
- sous-bassin versant ;
- comté d'Astarac.

Il a ensuite été validé en concertation avec les territoires concernés.

Le territoire de la CCBVG ne fait pas partie intégrante du futur PNR. Néanmoins, la ville de Marciac (comme la ville d'Auch) a été identifiée comme « **ville porte** » du Parc. Ainsi, la ville jouera un rôle d'interface entre le Parc et l'extérieur, et aura vocation à traiter les éventuelles problématiques environnementales et paysagères.

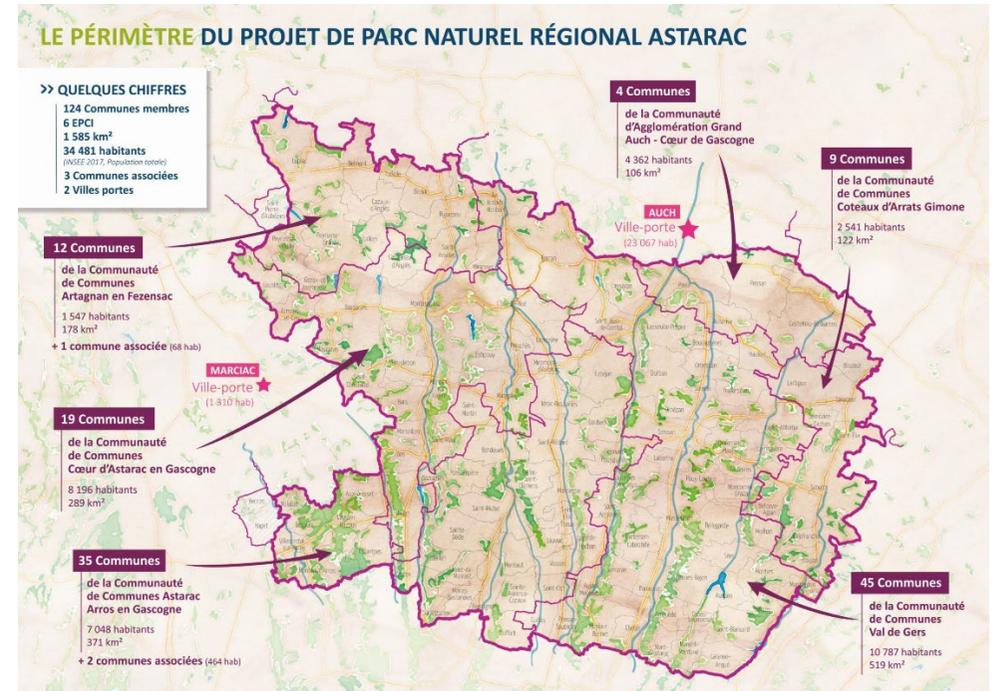


Figure 23 : Le périmètre du projet de PNR Astarac  
(Source : [www.projet-astarac.fr](http://www.projet-astarac.fr))

## V. Milieux naturels

Ce diagnostic se base sur une étude bibliographique et cartographique du territoire affiné par deux jours de terrain réalisés les 18 et 19 janvier 2021 par ARTIFEX.

Globalement, le **territoire est divisé en deux zones principales** : une zone de plaine à l'Ouest (plaine de l'Adour et plaine de l'Arros) et une zone de coteaux à l'Est et au Sud. Cette division du territoire est à l'origine de la répartition des grands types de milieux décrits ci-après.

### 1. Milieux ouverts

En zone de plaine, le territoire intercommunal de la CCBVG est majoritairement occupé par des milieux ouverts et notamment par de **grandes parcelles cultivées** en céréales et oléo-protéagineux. Ces parcelles cultivées constituent **la matrice paysagère pour la partie Ouest** du territoire intercommunal.

Ces grandes parcelles sont cultivées de façon intensive et ne permettent pas l'expression d'une flore diversifiée, notamment les espèces messicoles (espèces inféodées aux moissons). La végétation naturelle ne se développe généralement pas au cœur des parcelles et se concentre majoritairement sur les bordures. Ainsi, ce sont surtout des espèces pionnières caractéristiques des milieux perturbés qui s'y développent.



*Parcelles cultivées (Beaumarchés / Couloumé-Mondebat)*

En zone de coteaux, le territoire intercommunal de la CCBVG est majoritairement occupé par des **prairies**. Le relief vallonné à l'Est et au Sud du territoire limite l'agriculture céréalière au profit de l'élevage. Du fait du pâturage (bovins, équins ou ovins), ces milieux herbacés sont dominés par les graminées.

Ces milieux enherbés peuvent être favorables à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée. Elles constituent notamment le territoire de chasse de certains rapaces présents dans le secteur comme le Milan noir (*Milvus migrans*) ou l'Elanion blanc (*Elanus caeruleus*).

Elles peuvent également être favorables aux insectes (notamment papillons et orthoptères) qui peuvent y effectuer l'ensemble de leur cycle de vie.

Localement, quelques **prairies humides** (ou inondables) sont présentes sur le territoire. Ces prairies, lorsqu'elles sont implantées à proximité d'un cours d'eau, en plus de leur fort intérêt pour la faune et la flore, jouent un rôle déterminant dans la gestion de la ressource en eau (zone tampon en période

de crue, épuration des eaux, etc.). Ces milieux sont notamment favorables au Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), petit papillon protégé.



En haut : prairies pâturées de plaine (Préchac-sur-Adour) et de coteaux (Laveraët) / En bas : : prairie le long du ruisseau « le Lys » (Scieurac-et-Flourès) et prairie pâturée (Beaumarchés)



Friches herbacées en périphérie urbaine (Plaisance / Beaumarchés)

Enfin, quelques **friches herbacées** sont présentes au cœur des zones urbanisées ou en périphérie. Ce sont des formations dominées par les graminées entretenues ponctuellement pour limiter la fermeture du milieu. Ces zones en herbe sont favorables à la faune notamment pour l'alimentation. La Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), oiseau protégé, effectue ainsi l'ensemble de son cycle biologique dans ce genre de milieu.

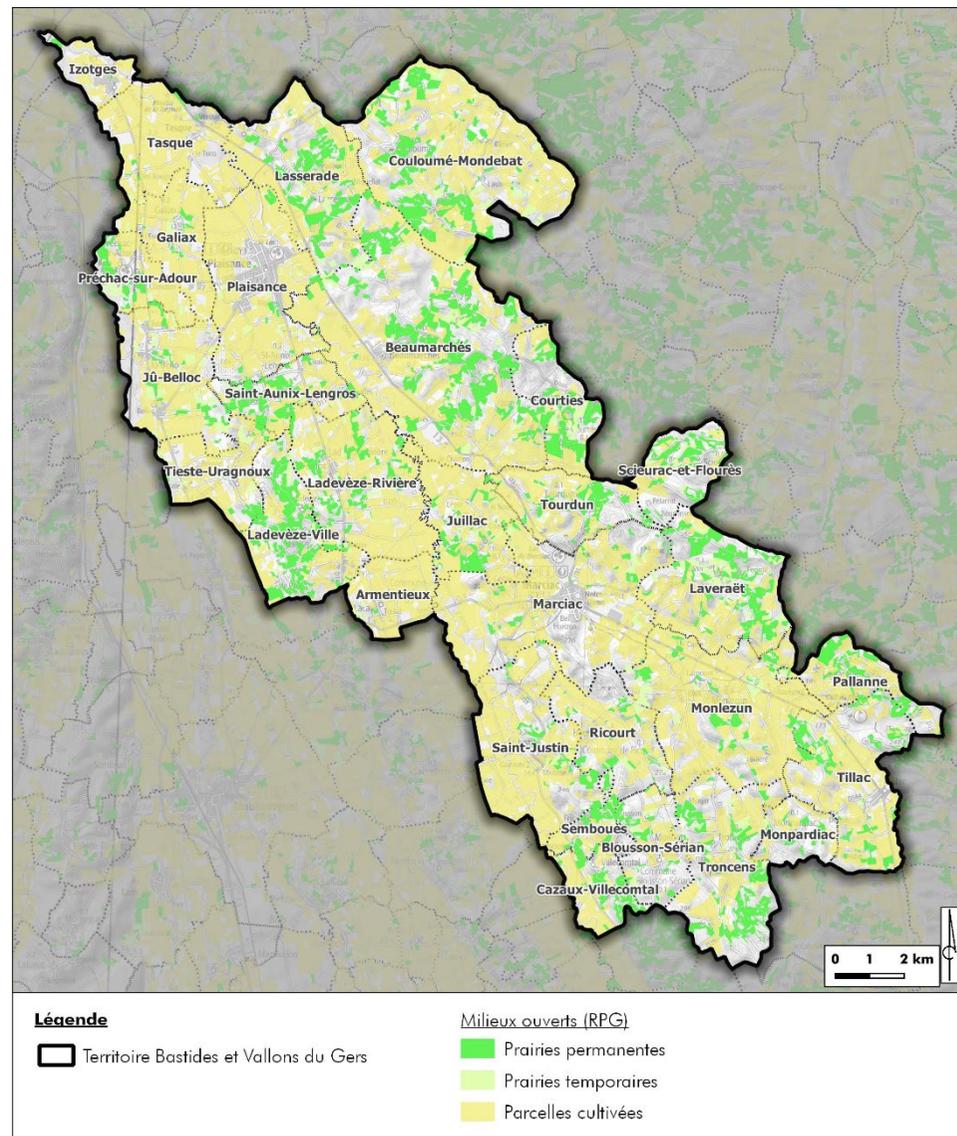


Figure 24 : Milieux ouverts sur le territoire intercommunal  
 (Source : RPG 2019, Réalisation : Artifex 2021)

## 2. Milieux semi-ouverts

Peu de milieux semi-ouverts sont présents sur le territoire intercommunal. Cependant, quelques **vignes** et **parcelles d'agroforesterie** (association arbres et cultures ou élevage) ont été répertoriées. Ces habitats constituent un lieu de refuge et d'alimentation pour certaines espèces animales et notamment pour de nombreux passereaux protégés comme le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).



Vignes en terrasse (Lasserade)



Agroforesterie (Couloumé-Mondebat)

On compte aussi parmi les milieux semi-ouverts, les **friches et landes arbustives** qui se développent sur des secteurs en déprise agricole ou à la suite de coupes forestières. Elles sont d'abord colonisées par les ronces, puis par les Genêts à balai (*Cytisus scoparius*) ou les Ajoncs d'Europe (*Ulex europaeus*) et par les arbustes épineux comme le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Ces milieux semi-ouverts participent à la diversité faunistique et floristique du secteur et procurent une mosaïque d'habitats offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction à la faune. Elles peuvent notamment être fréquentées par le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), petit mammifère protégé, ou encore par le Lapin de garenne (*Oryctogalus cuniculus*), en déclin en Occitanie.

De nombreux passereaux protégés peuvent également y réaliser leur cycle biologique comme le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) ou la Fauvette grisette (*Sylvia communis*).

Certains reptiles, comme notamment la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), utilisent les lisières pour thermoréguler et les fourrés comme zones de refuge.



Friche herbacée ponctuée d'arbres isolés / Friche arbustive (Beaumarchés)

### 3. *Milieux boisés*

Suivant la zone étudiée du territoire, les boisements n'auront pas la même morphologie.

En zone de coteaux, les **boisements**, majoritairement feuillus, s'étendent de façon linéaire sur les sommets et les versants des vallons. Ces milieux boisés constituent des **réservoirs de biodiversité majeurs** sur le territoire. Ponctuellement, quelques **plantations de résineux** et **boisements mixtes** sont présents mais sur de faibles surfaces.

A contrario, en zone de plaine (Adour et Arros), les boisements ne concernent que de très faibles surfaces. L'agriculture intensive pratiquée sur ces secteurs ne laisse que très peu de place à ces milieux. Ainsi, il s'agit de **bosquets relictuels feuillus**, présents çà et là. Ces bosquets jouent un rôle écologique majeur et constituent des réservoirs de biodiversité non négligeable dans la zone de plaine.

Ponctuellement et aux abords des cours d'eau, des **peupleraies** sont présentes. Ces boisements sont destinés à être exploités une fois arrivés à maturité.

De nombreuses espèces peuvent effectuer l'ensemble de leur cycle biologique dans ces zones boisées. On peut notamment citer l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégé, inféodé aux milieux boisés, ou encore la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Les reptiles, comme la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), utilisent les lisières pour thermoréguler et hibernent dans les fourrés, tas de feuilles, bois creux, ... Les amphibiens utilisent également ces milieux pour

hiberner. Sur le territoire, on peut notamment citer le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*).

Enfin, ces boisements peuvent également servir de dortoirs hivernaux à certains rapaces patrimoniaux comme le Milan royal (*Milvus milvus*).



Boisements de feuillus (Beumarchés) / Boisements mixtes (Cazaux-Villecomtal)



Plantation de résineux (Beumarchés) / Peupleraie (Marciac)

Enfin, le territoire est parcouru par des **linéaires arborés** de trois sortes : les **ripisylves des cours d'eau**, les **haies** et les **alignements d'arbres**.

Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long des cours d'eau qui sillonnent le territoire intercommunal.

Ces formations jouent un rôle primordial à l'échelle du territoire en tant que réservoir et corridor. Elles forment des continuités écologiques permettant à la plupart des espèces de faune de se déplacer d'une commune à l'autre.

Ces habitats concentrent ainsi de nombreuses espèces liées tant aux cours d'eau, qu'aux zones humides et aux zones boisées. Certains rapaces patrimoniaux édifient leur nid dans les vieux arbres comme le Milan noir (*Milvus migrans*). D'autres oiseaux y réalisent l'ensemble de leur cycle biologique comme les pics, d'autres nichent dans les berges des cours d'eau comme le Martin-Pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

Ces éléments linéaires arbustifs à arborés constituent également un territoire de chasse et une zone de transit et de gîte pour les chiroptères.

Les ripisylves jouent de nombreux rôles à l'échelle d'un territoire comme un rôle paysager, un rôle de maintien des berges, un rôle vis-à-vis de la qualité des eaux, un rôle de zone tampon de crue, etc.

Plus précisément, selon la taille des cours d'eau et selon la zone traversée (plaine ou coteaux), les ripisylves présentent une morphologie différente.

Les ripisylves des deux cours d'eau majeurs parcourant le territoire (l'Adour et l'Arros) sont denses, continues et constituées des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Celles des ruisseaux secondaires comme le Bouès ou Le Lys sont arbustives à arborées, continues mais peu denses. Enfin, celles des ruisseaux intermittents sont les plus dégradées, souvent discontinues voire absentes. Ces cours d'eau sont souvent réduits à l'état de fossé au milieu des parcelles agricoles traversées.

Des **haies** également sont présentes sur le territoire intercommunal avec une dominance dans la zone de coteaux. Ces linéaires végétalisés sont arbustifs à arborés, continus ou discontinus. Ils forment des corridors écologiques majeurs et relient les différents réservoirs boisés. Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères mais aussi de zone de refuge pour la petite faune (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, oiseaux) et la microfaune (insectes, lombrics, etc.). Ces haies prennent souvent place dans de grandes parcelles de culture céréalières avec peu de végétation verticale.



Haies (Beaumarchés / Plaisance)

Quelques **alignements de platanes** sont implantés le long des routes menant vers les centres-bourg ou sur les places principales des communes du territoire. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité intercommunale en offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux.

Les cavités de ces arbres sont notamment favorables à l'Écureuil roux, aux oiseaux cavernicoles tels que le Choucas des tours (*Corvus monedula*) ou les pics, ou encore aux chiroptères.



*Alignements de platanes (Lasserade / Plaisance)*

Enfin, quelques **vieux chênes** sont présents çà et là sur le territoire. Ces arbres majestueux jouent localement un rôle pour la biodiversité en offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux. Ils sont également favorables aux insectes saproxyliques (qui dépendent pendant une partie de leur cycle de vie d'arbres moribonds ou morts) comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).



*Vieux chênes isolés (Izotges / Tasque)*

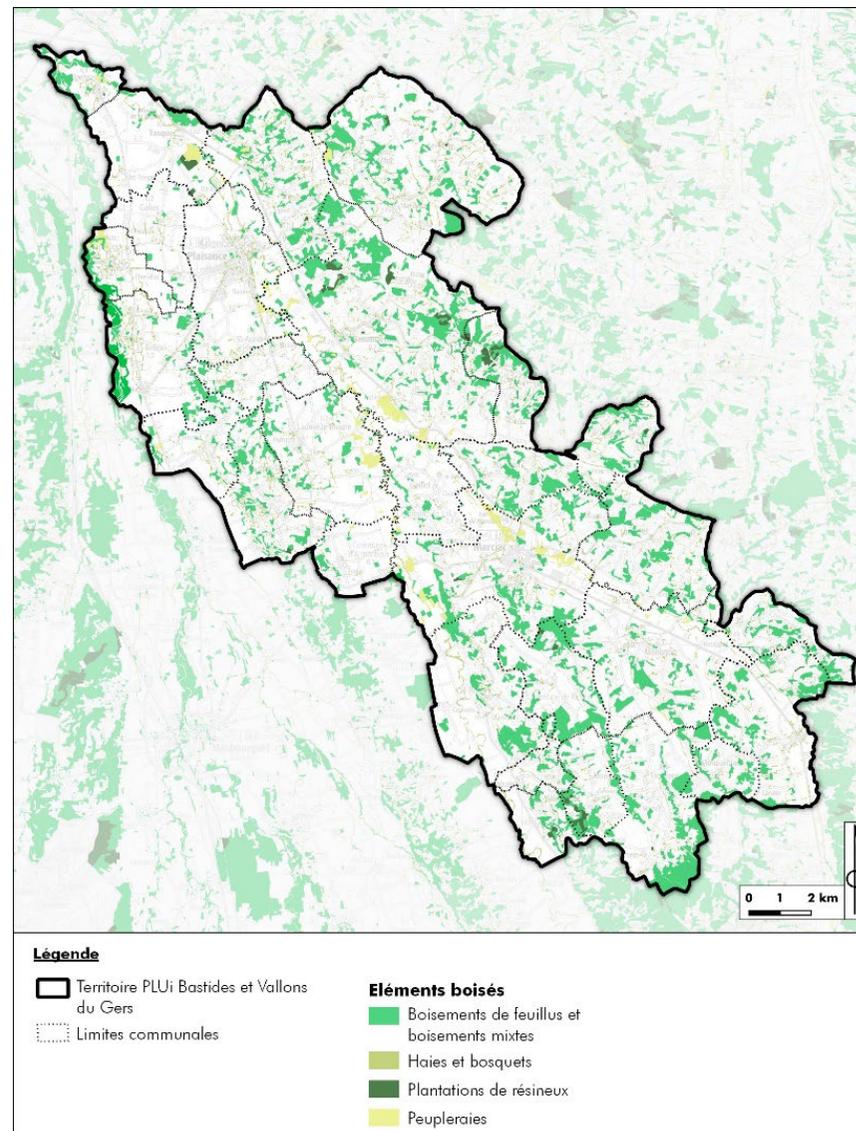


Figure 25 : Milieux boisés sur le territoire intercommunal  
 (Source : IGN – BD TOPO, Réalisation : Artifex 2021)

#### 4. *Milieux aquatiques et humides*

Quatre grands types de milieux aquatiques sont présents sur le territoire : les milieux aquatiques surfaciques, à savoir, les **plans d'eau** et les **zones humides** et les milieux aquatiques linéaires, à savoir, les **cours d'eau (permanents ou temporaires) et les canaux (d'Alaric et de Cassagnac)**.

Les **plans d'eau** (ou retenues collinaires) sont des ouvrages de stockage de l'eau alimenté soit par les eaux de ruissellement soit par un cours d'eau.

Nombre de ces plans d'eau sont très artificialisés, localisés au cœur de parcelles cultivées et présentent peu de végétation riveraine. Les plus importants en termes de surface ont été aménagés pour les loisirs comme les lacs de Plaisance ou de Marciac. D'autres, plus éloignés des secteurs urbanisés, présentent un aménagement plus naturel avec une végétation arbustive à arborée se développant sur les berges jouant ainsi plusieurs rôles au niveau local (ripisylve, corridor écologique, anti-érosif, paysager, etc.).

Ces plans d'eau sont favorables à la présence d'une avifaune commune liée aux milieux aquatiques comme le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ou la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) mais aussi à certaines espèces moins fréquentes comme la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) qui séjourne sur les plans d'eau en hivernage.

Sur les bords des plans d'eau, les berges exondées en été forment des plages favorables au développement d'une végétation amphibie annuelle participant à la biodiversité locale. Ces micro-formations sont également favorables aux limicoles en recherche de nourriture ou en halte migratoire

comme le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ou le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*).

Ces plans d'eau sont également favorables à une espèce rare de tortue d'eau douce, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Celle-ci bénéficie du réseau cours d'eau / plans d'eau / mares et de leurs milieux riverains présent sur le territoire intercommunal pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.

Enfin, il est à relever que ces plans d'eau peuvent abriter des espèces exotiques invasives comme le Ragondin (*Myocastor coypus*), l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) ou encore la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*).



Plans d'eau aménagés (Préchac-sur-Adour / Izotges)



*Plans d'eau au cœur de parcelles cultivées (Scieurac-et-Flourès / Marciac)*



*Plan d'eau et abords humides (Beaumarchés)*

De nombreuses **zones humides** sont présentes sur le territoire. Elles ont été recensées par l'Institution Adour, le SCoT Pays du Val d'Adour, le Département du Gers et par une session de terrain réalisée par ARTIFEX en avril 2025 sur certains secteurs (cf. partie Zones humides (ZH) p. 54), dans le cadre de l'évaluation environnementale des secteurs de projet. Ces formations correspondent majoritairement à des prairies humides et à des forêts alluviales. Ces formations, en plus de jouer un rôle important notamment dans la régulation des crues et l'épuration de l'eau, sont

favorables à une biodiversité riche et spécifique. Les prairies humides constituent l'habitat privilégié du Cuivré des marais.

**Deux cours d'eau majeurs** sillonnent la partie Ouest du territoire intercommunal, l'Adour, fleuve majeur du Sud-Ouest de la France, et l'Arros, affluent de l'Adour. L'**Adour** (classé en Natura 2000 et en ZNIEFF) et l'**Arros** (classé en ZNIEFF), constituent à la fois des réservoirs et des corridors majeurs de la trame bleue.

L'Adour est notamment un habitat aquatique important pour la reproduction de plusieurs espèces de poissons migrateurs comme la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ou l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*). Ces espèces ont besoin de remonter les fleuves pour y effectuer une partie de leur cycle de vie. Ces poissons sont les premiers impactés par les créations de seuils et de barrages qui bloquent l'accès à leurs frayères ou à leurs lieux de vie en amont du fleuve.

Le Bouès, affluent principal de l'Arros sur la liste 1 du classement au titre des continuités écologiques, est un axe à enjeux migrateurs traversant une large partie du territoire de la communauté de communes. Ce cours d'eau peut également être considéré comme un corridor majeur de la trame bleue via son espace de mobilité sur la communauté de communes.

Ces linéaires aquatiques, associés à leurs milieux riverains, sont favorables à la Cistude d'Europe, ainsi qu'à la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), mammifère semi-aquatique patrimonial. De ce fait, l'Arros, l'Adour et le Bouès sont sur la liste 1 des cours d'eau au titre du classement pour les continuités écologiques. L'Arros et l'Adour sont également en liste 2, où la restauration de la continuité écologique est imposée.

De **nombreux ruisseaux secondaires** sillonnent également le territoire intercommunal. Ils présentent, pour la plupart, une ripisylve arbustive à arborée, peu dense mais continue. Ces linéaires jouent ainsi un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique du territoire. Ces corridors permettent notamment le déplacement des mammifères mais aussi le transit et la chasse des chiroptères et offrent un lieu de refuge à la petite faune.



*L'Adour (Jû-Belloc) et l'Arros (Tasque)*



*Le Lys (Scieurac-et-Flourès) et le Midour (Beaumarchés)*

Des **ruisseaux intermittents**, souvent réduits à l'état de fossé, drainent aussi le territoire. Ils ne présentent généralement pas de végétation riveraine hormis une strate herbacée.



*Ruisseau de Barran (Beaumarchés) et ruisseau temporaire (Plaisance)*

**Deux canaux** sont également présents à l'Ouest de la CCBVG. Il s'agit du **Canal d'Alaric** et du **Canal de Cassagnac**. Ces canaux et leur végétation riveraine arbustive à arborée, à l'instar des ripisylves, jouent un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique du territoire. Ces corridors permettent notamment le transit et la chasse des chiroptères et offrent un lieu de refuge à la faune.



## 5. *Milieux anthropisés*

Localement, quelques **secteurs** ont été **anthropisés et perturbés par l'activité humaine**. Il s'agit notamment de terrains de cross (Beaumarchés, Laveraët, Monlezun) et d'un golf (Tillac).

Quelques coupes forestières (peupleraies) ont également été observées sur le territoire ainsi qu'une zone terrassée (Ladevèze-Rivière). Ces milieux sont peu favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée.



*Zone terrassée (Ladevèze-Rivière) / Coupe forestière (Plaisance)*

## VI. Trame verte et bleue (TVB)

La **trame verte et bleue** (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des **continuités écologiques** tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

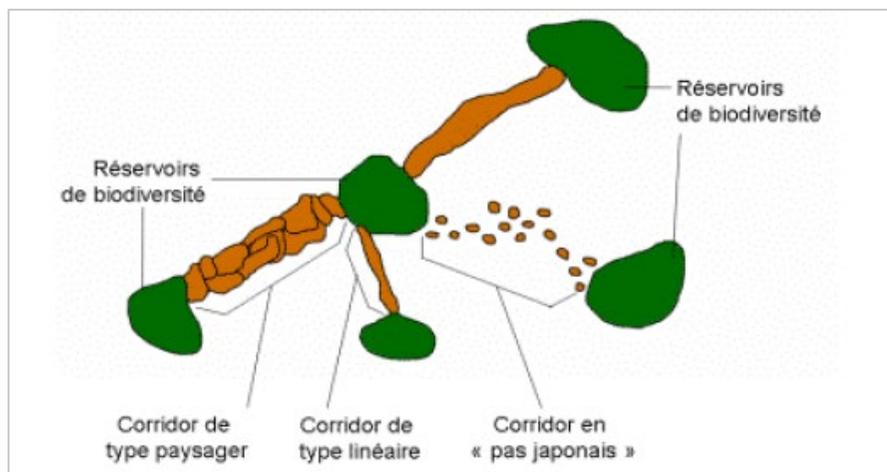


Figure 27 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (Source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

Plus précisément, la TVB illustre un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et inclut la manière dont ils fonctionnent ensemble, en formant des continuités écologiques.

Il s'agit d'un **outil d'aménagement du territoire visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale et permettant ainsi aux espèces animales et végétales d'effectuer leur cycle de vie.**

### Quelques définitions :

- continuités écologiques : éléments constituant la TVB englobant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.
- corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires, discontinus (« pas japonais ») ou paysagers.
- cours d'eau : ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- zones humides : les ZH importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et / ou des corridors écologiques.

## 1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région.

Il s'agit d'un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des TVB locales. Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

### a) Généralités sur le SRCE

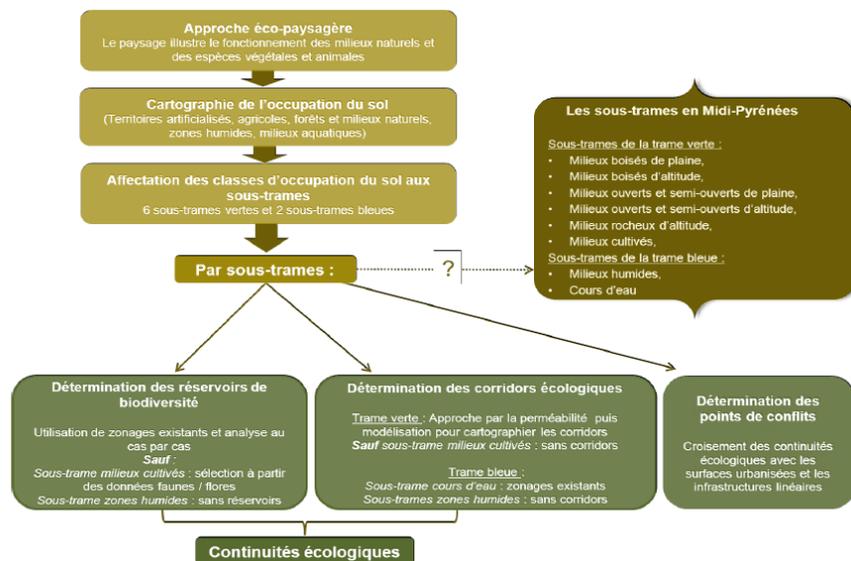
Le projet de SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a été adopté le 27 mars 2015 par le Préfet de Région. Depuis le 14 septembre 2022, le SRCE a été intégré au SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ce nouveau document reprend en annexe les éléments de connaissance et de stratégie du SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées ainsi que son atlas cartographique.

Ainsi, le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a défini **cinq objectifs régionaux et quatre objectifs spatialisés dont un seul concerne le territoire de la CCBVG**. Ils sont listés et détaillés dans le tableau suivant :

| Objectifs régionaux                            |
|--|
| La préservation des réservoirs de biodiversité |

| La préservation des zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger   |
|---|
| La préservation et la remise en bon état des continuités latérales des cours d'eau  |
| La préservation des continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques   |
| La remise en bon état des continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques                            |
| Objectif spatialisé concernant la CCBVG   |
| La préservation et la remise en bon état de la mosaïque de milieux et de la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile |

La TVB de l'ex-région Midi-Pyrénées a été élaborée selon une **approche éco-paysagère** permettant de déterminer et de localiser des « taches » d'habitats (milieux et structures paysagères où vit un groupe d'espèces).



Plus précisément, la TVB du SRCE a été définie et cartographiée à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup>.

## b) *SRCE sur le territoire de la CC Bastides et Vallons du Gers*

Ainsi, sur le territoire intercommunal, deux types de réservoirs de biodiversité et plusieurs types de corridors écologiques sont identifiés par le SRCE en ce qui concerne la **trame verte** :

- **deux réservoirs de biodiversité « boisé de plaine »** localisés au Sud-Est et au Sud correspondant respectivement au Bois de Bassoues et à la forêt de Betplan ;

- **un réservoir de biodiversité « ouvert de plaine »** localisé sur la commune de Monlezun et correspondant à la ZNIEFF de type I « Ruines de Monlezun » ;

- **un corridor « boisé de plaine » à préserver** au Sud-Est reliant les deux réservoirs de biodiversité « boisé de plaine » cités précédemment et passant par les communes de Lamarque, Tillac et Monpardiac ;

- **un corridor « ouvert de plaine » à remettre en bon état** traverse le centre du territoire dans un axe Nord-Est / Sud-Ouest et passant par la commune de Beaumarchés ;

- **un corridor « ouvert de plaine » à remettre en bon état** à l'Est sur la commune de Scieurac-et-Flourès.

En ce qui concerne la **trame bleue**, le territoire est sillonné par de **nombreux cours d'eau**. Beaucoup sont considérés comme étant des corridors écologiques à préserver sauf deux, considérés comme étant à remettre en bon état, à savoir, l'Adour et l'Arros.

De **nombreux obstacles aux continuités écologiques** sont cartographiés. Ils correspondent principalement à des seuils majoritairement implantés sur les cours de l'Adour et de l'Arros. D'autres seuils sont présents sur des ruisseaux au niveau de retenues collinaires notamment à l'Est et au Sud du territoire intercommunal. Ces obstacles limitent voire empêchent les déplacements de la faune aquatique.

Enfin, quelques **points de conflits ponctuels** sont identifiés au niveau de croisements entre des axes routiers (RD 3, RD 946) ou le Canal d'Alaric et

des corridors écologiques identifiés. Il s'agit ici d'obstacles au déplacement de la faune terrestre.

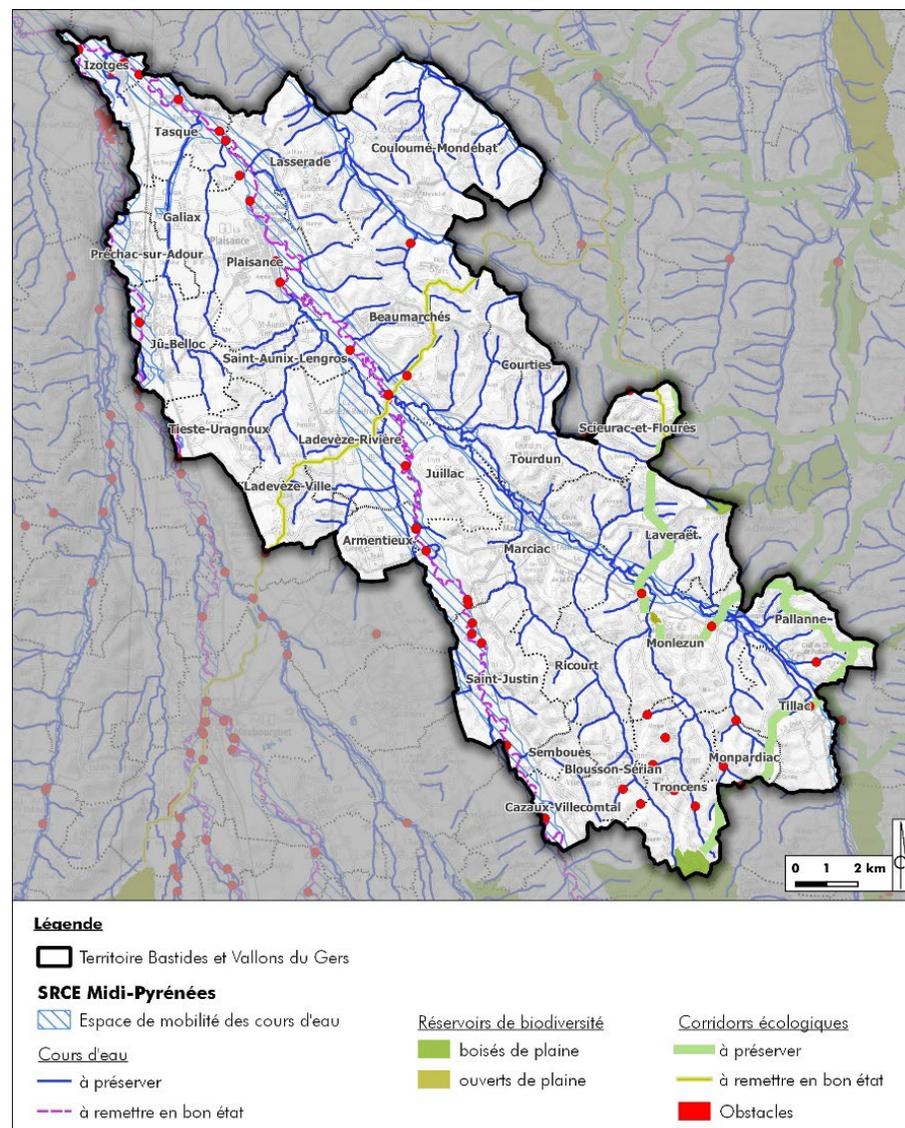


Figure 28 : SRCE à l'échelle intercommunale  
(Source : SRCE Midi-Pyrénées ; Réalisation : Artifex 2021)

## 2. *La trame verte et bleue du SCoT*

### a) *Généralités sur le SCoT*

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité. La CCBVG est intégrée au SCoT du Pays du Val d'Adour. Ce dernier a été approuvé par les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour le 03 février 2016. Il constitue le document de référence pour l'aménagement du territoire à l'échelle des 158 communes qui le compose.

Le SCoT Pays du Val d'Adour prend en compte les enjeux identifiés dans le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées à travers l'ambition n°3 « Préserver l'eau, les ressources naturelles et protéger la biodiversité constituant le socle de notre patrimoine premier » de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ainsi, la TVB a été définie et cartographiée à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>, échelle intermédiaire entre le niveau régional (1/100 000<sup>ème</sup>) et les PLUi (1/10 000<sup>ème</sup>). De plus, une synthèse des grandes continuités écologiques a été effectuée au 1/250 000<sup>ème</sup>.

Le SCoT s'est basé sur la définition de la TVB des deux SRCE qui le concerne dont celui de l'ex-région Midi-Pyrénées. Ainsi, une approche éco-paysagère a permis de définir trois sous-trames de milieux : milieux humides et aquatiques, milieux boisés feuillus de plaine et milieux ouverts et bocagers.

Les réservoirs de biodiversité des SRCE ont servi de base à l'identification de ceux de la TVB du SCoT. Leurs contours ont ensuite été précisés par

photo-interprétation. Les corridors écologiques ont ensuite été identifiés par photo-interprétation également.

### *SCoT sur le territoire de la CC Bastides et Vallons du Gers*

Le SCoT identifie deux grands types de réservoirs de biodiversité sur le territoire de la CCBVG : des réservoirs de biodiversité « milieux boisés » et des réservoirs de biodiversité « milieux ouverts et semi-ouverts ».

Les **réservoirs « milieux boisés »** sont localisés à l'Est et au Sud du territoire. Ils se superposent au Bois de Bassoues et à la forêt de Betplan.

Les **réservoirs « milieux ouverts »** sont localisés au Nord (communes de Lasserade et Couloumé-Mondebat) et au Sud-Est du territoire (commune de Monlezun). Il s'agit de secteurs dominés par des prairies bocagères.

Ces réservoirs sont reliés entre eux par des **corridors écologiques des milieux boisés ou des milieux ouverts**. Ces éléments permettent les déplacements de la faune à travers le territoire intercommunal.

Les **réservoirs de biodiversité de la trame bleue** correspondent aux cours d'eau majeurs traversant le territoire, à savoir, l'Adour à l'Ouest et l'Arros au centre. Ces deux cours d'eau sont également les corridors écologiques majeurs de la trame bleue.

Les autres cours d'eau sont tous considérés comme étant des **corridors écologiques de la trame bleue**.

De **nombreux obstacles aux continuités écologiques** sont repris du SRCE. Ils correspondent principalement à des seuils majoritairement

implantés sur les cours de l'Adour et de l'Arros. D'autres seuils sont présents sur des ruisseaux au niveau de retenues collinaires notamment à l'Est et au Sud du territoire intercommunal. Ces obstacles limitent voire empêchent les déplacements de la faune aquatique.

Enfin, quelques **obstacles routiers** sont identifiés au niveau de croisements entre des axes routiers (RD 3, RD 946) ou le Canal d'Alaric et des corridors écologiques identifiés. Il s'agit ici d'obstacles au déplacement de la faune terrestre.

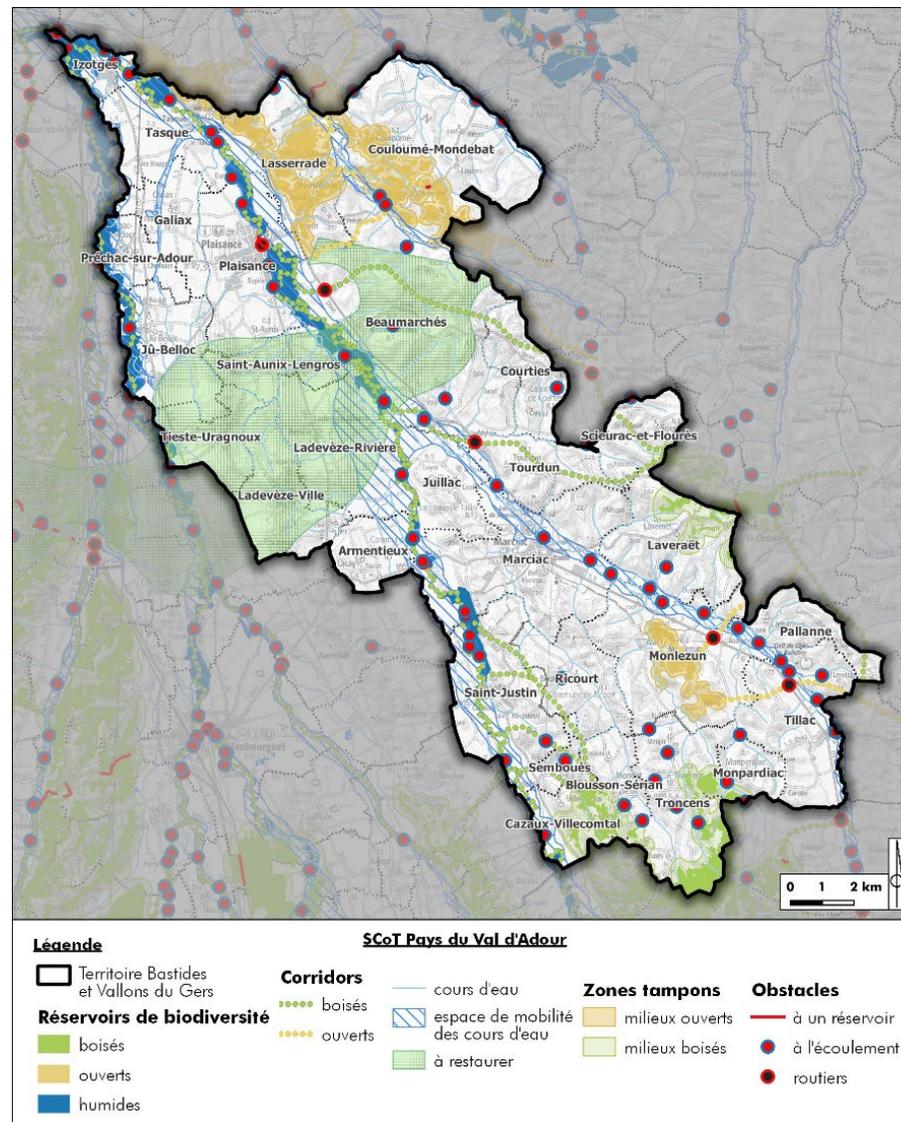


Figure 29 : Trame Verte et Bleue du SCoT Pays du Val d'Adour à l'échelle intercommunale (Source : SCoT Pays du Val d'Adour, SIG ; Réalisation : Artifex 2021)

### 3. *La trame verte et bleue intercommunale*

#### a) *Méthodologie*

La TVB intercommunale se base sur les TVB définies par le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées et le SCoT Pays du Val d'Adour. Les TVB définies ont été élaborées à l'échelle régionale et à l'échelle du SCoT.

Pour obtenir une TVB la plus cohérente possible avec la réalité du territoire de la CCBVG, nous avons réalisé un inventaire précis des éléments participant à la fonctionnalité écologique locale à l'aide d'éléments cartographiques existants mais aussi par des relevés de terrain réalisés les 18 et 19 janvier 2021. C'est bien plus tard, les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2025, lors de la connaissance des zonages de projets qu'une seconde session de terrain plus ciblée sur ces derniers a eu pour objectif de connaître de façon détaillée d'éventuelles zones humides ou habitats à enjeux (Cf. évaluation environnementale).

Ainsi, les éléments de la **trame verte** intercommunale mis en avant sont :

- le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (source : INPN) ;
- les ZNIEFF (source : INPN) ;
- les boisements réservoirs (source : IGN- BD Topo) ;
- les autres boisements (résineux, peupleraies) (source : IGN - BD Topo) ;
- les milieux semi-ouverts (haies, bosquets, landes) (source : IGN - BD Topo) ;

- l'ensemble des haies structurantes identifiées sur le territoire (inventaires non exhaustifs) ;

- les prairies permanentes et temporaires identifiées dans la Politique Agricole Commune (source : IGN - RPG 2019) ;

- les arbres remarquables inventoriés sur le territoire.

En ce qui concerne la **trame bleue**, les éléments suivants sont pris en compte :

- les cours d'eau permanents et intermittents (source : IGN / OFB - BD Topage) ;

- les plans d'eau (source : IGN / OFB - BD Topage) ;

- le Canal d'Alaric et le Canal de Cassagnac (source : IGN / OFB - BD Topage) ;

- les ripisylves fonctionnelles (relativement préservées) ;

- les zones humides effectives (source : Institution Adour).

Enfin, la **trame grise** englobe les zones urbanisées (source : IGN- OCSGE – zones d'habitations) et les voiries (source : IGN – Route 500 2018).

L'ensemble de ces données a été affiné sur le terrain et pris en compte dans notre carte de synthèse.

D'autres éléments ont été intégrés dans la cartographie de la TVB comme les espaces remarquables ou certains corridors identifiés dans le SCoT.

#### *Limites de la méthodologie :*

A l'échelle intercommunale et dans la temporalité de la mission du PLUi, il n'est pas possible de répertorier l'intégralité des haies, d'éventuelles zones humides et de tous les habitats en finesse. C'est en phase d'évaluation environnementale et sur les secteurs de projets que des compléments sont apportés lors d'inventaires.

### **b) Trame verte et bleue de la CC Bastides et Vallons du Gers**

Le territoire intercommunal est, comme nous l'avons montré, divisé en deux zones bien distinctes.

Une zone de plaine dominée par une **matrice agricole cultivée** peu accueillante pour la biodiversité et une zone de coteaux dominée par une **matrice agricole prairiale** (élevage) plus favorable à la biodiversité et à ses déplacements. Quelques prairies humides potentiellement favorables au cuivré des marais sont notamment présentes dans les fonds de vallons. Ces milieux prairiaux constituent localement des **réservoirs de biodiversité de la trame verte** (milieux ouverts) notamment au Nord-Est du territoire et au Sud au niveau de la commune de Monlezun.

Les **réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte** correspondent aux **milieux boisés feuillus** (notamment dans la zone de coteaux). Ces milieux sont très favorables à l'accueil d'espèces patrimoniales.

Les **éléments linéaires du paysage** (alignements d'arbres le long des axes routiers (platanes notamment), haies, ripisylves, ...), **permettent les connexions écologiques locales entre les différents réservoirs de biodiversité**. Dans la zone de plaine, ils sont globalement peu nombreux.

Cependant, ces derniers ont été inventoriés et protégés par un classement en NTVB dans le zonage.

A une échelle beaucoup plus fine, l'existence d'une gestion raisonnée des éléments de la trame verte liée au caractère agricole du territoire (bandes enherbées, cours d'eau temporaires, ...) favorise l'existence d'un réseau de connexions écologiques secondaires non négligeable pour la biodiversité ordinaire.

**Deux cours d'eau majeurs, l'Adour et l'Arros**, sillonnent le territoire intercommunal dans un axe Nord / Sud. Ces milieux aquatiques, classés en Natura 2000 et en ZNIEFF pour le premier et uniquement en ZNIEFF pour le deuxième, constituent à la fois **des réservoirs et des corridors écologiques majeurs de la trame bleue**. Associés à leurs ripisylves relativement préservées, ils sont les axes majeurs de déplacements de la faune et de la flore terrestre et aquatique du territoire. Pour l'Arros après la confluence avec le Bouès (à Beaumarchés), le secteur de protection en NTVB mesure 30 à 50 m de large. Pour les cours d'eau d'importance plus locale (ruisseau de Larté, le lys, ruisseau des Alems...), un secteur de protection d'à minima 22 m de large a été établi (corridor).

La Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*) est une espèce de mollusque bivalve dulçaquicole considérée comme en danger critique d'extinction au niveau mondial. Particulièrement rare et menacée en Europe, elle est présente sur le territoire de la CC Bastides et Vallons du Gers sur la rivière Adour ainsi que sur l'Arros. Classée en danger critique d'extinction (CR) sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Grande Mulette fait notamment l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). La survie de cette espèce dépend de différents facteurs et

notamment de la qualité de l'eau, de la préservation de son habitat, mais aussi de la présence de poissons hôtes indispensables à sa reproduction (cyprinidés, esturgeons). Ainsi, la présence de la Grande Mulette dans l'Adour et l'Arros témoigne de la richesse biologique de ces deux cours d'eau. Ceci souligne l'importance de leur protection au sein de la trame bleue.

Les **autres cours d'eau permanents**, les **cours d'eau intermittents** et les **deux canaux** (Canal d'Alaric et Canal de Cassagnac) jouent un rôle non négligeable de **corridors écologiques secondaires de la trame bleue**. Ils permettent les échanges entre les différents vallons du territoire dans un axe Est / Ouest.

## 4. Les obstacles à la fonctionnalité écologique du territoire

De nombreux **obstacles aux continuités écologiques** ont été observés ou identifiés dans le SCoT sur le territoire de la CCBVG. Ils peuvent être classés en deux catégories : **obstacles aux continuités terrestres** et **obstacles aux continuités aquatiques**.

### a) Obstacles aux continuités terrestres (trame verte)

Plusieurs types d'obstacles aux continuités terrestres ont été identifiés :

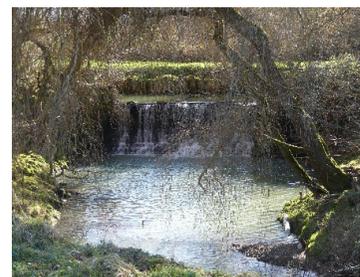
- les **zones urbanisées** (bourg et hameaux) constituent un obstacle aux déplacements de la faune. En effet, seules les espèces les plus opportunistes peuvent traverser ce genre d'obstacle ;
- la **RD 3** (traversant le territoire dans un axe Nord-Ouest / Sud-Est) comprend quelques passages à faune destinés à faciliter les déplacements d'espèces. Toutefois, ces aménagements ne favorisent réellement que les espèces opportunistes (renard, blaireau, micromammifères, etc.) ;
- les **autres routes départementales** (notamment RD 943, RD 38, RD 38, RD 14, RD 173, RD 946, RD 37) n'entravent pas réellement les déplacements des espèces. Toutefois, le risque principal engendré par ces infrastructures est la mortalité par collision.



RD 3 (Tasque) / Passage à faune sous la RD 3 (Marciac)

### b) Obstacles aux continuités aquatiques (trame bleue)

Les obstacles aux continuités aquatiques sont les plus nombreux sur le territoire de la CCBVG. En effet, de nombreux **seuils et barrages** ont été identifiés sur les cours d'eau traversant le territoire. Ces ouvrages entravent la circulation des espèces aquatiques. Certains sont équipés de passes à poisson favorisant le passage de certaines espèces. Toutefois, toutes les espèces ne sont pas capables d'emprunter ces aménagements.



Seuil sur le Bouès (Tillac) / Passe à poisson sur l'Arros (Plaisance)

Les cartographies suivantes déclinent la trame verte (secteur Nord puis secteur Sud) et la trame (secteur Nord puis secteur Sud).

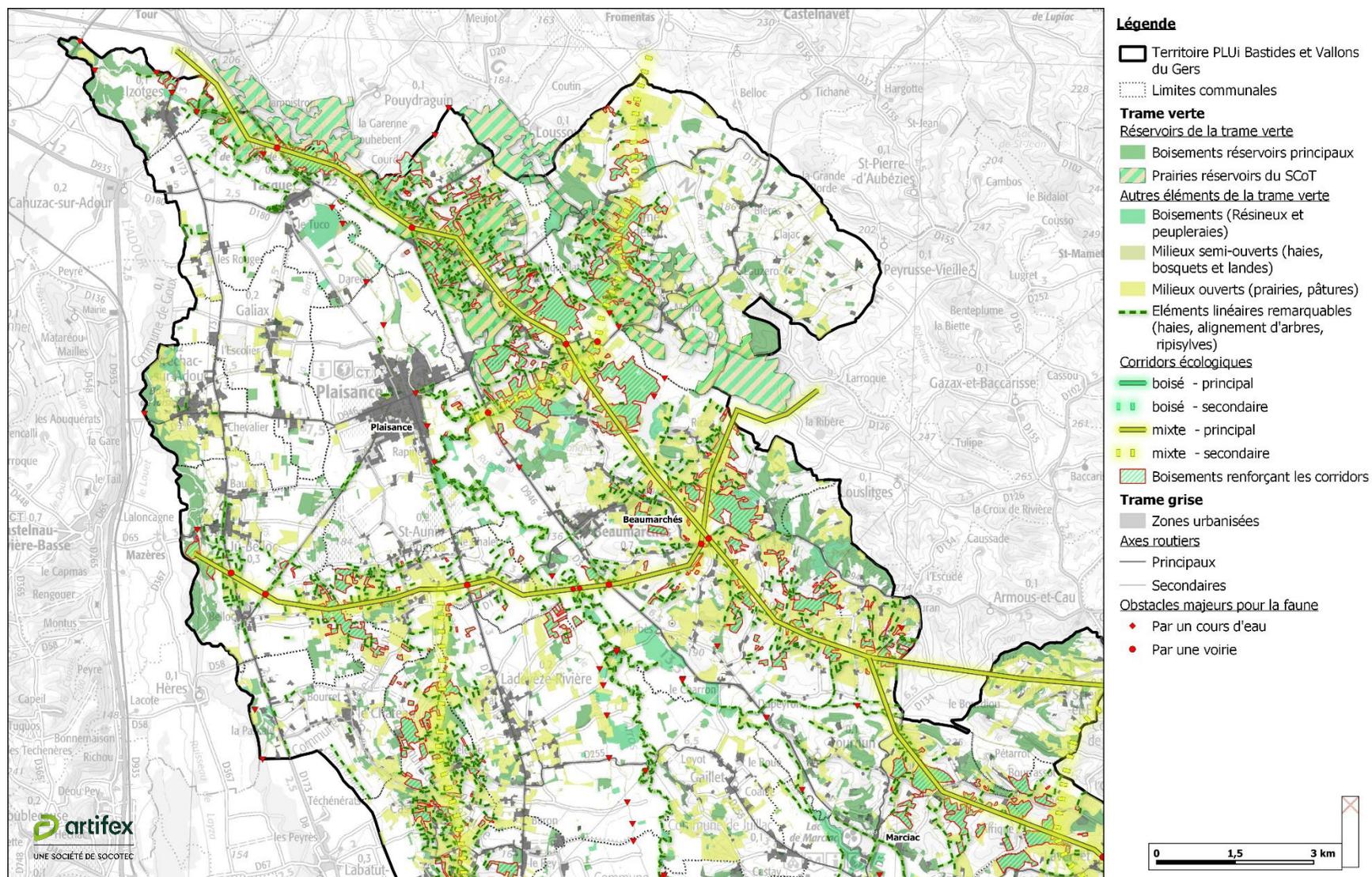


Figure 30 : Trame verte intercommunale (partie Nord)  
(Réalisation : ARTIFEX 2025)

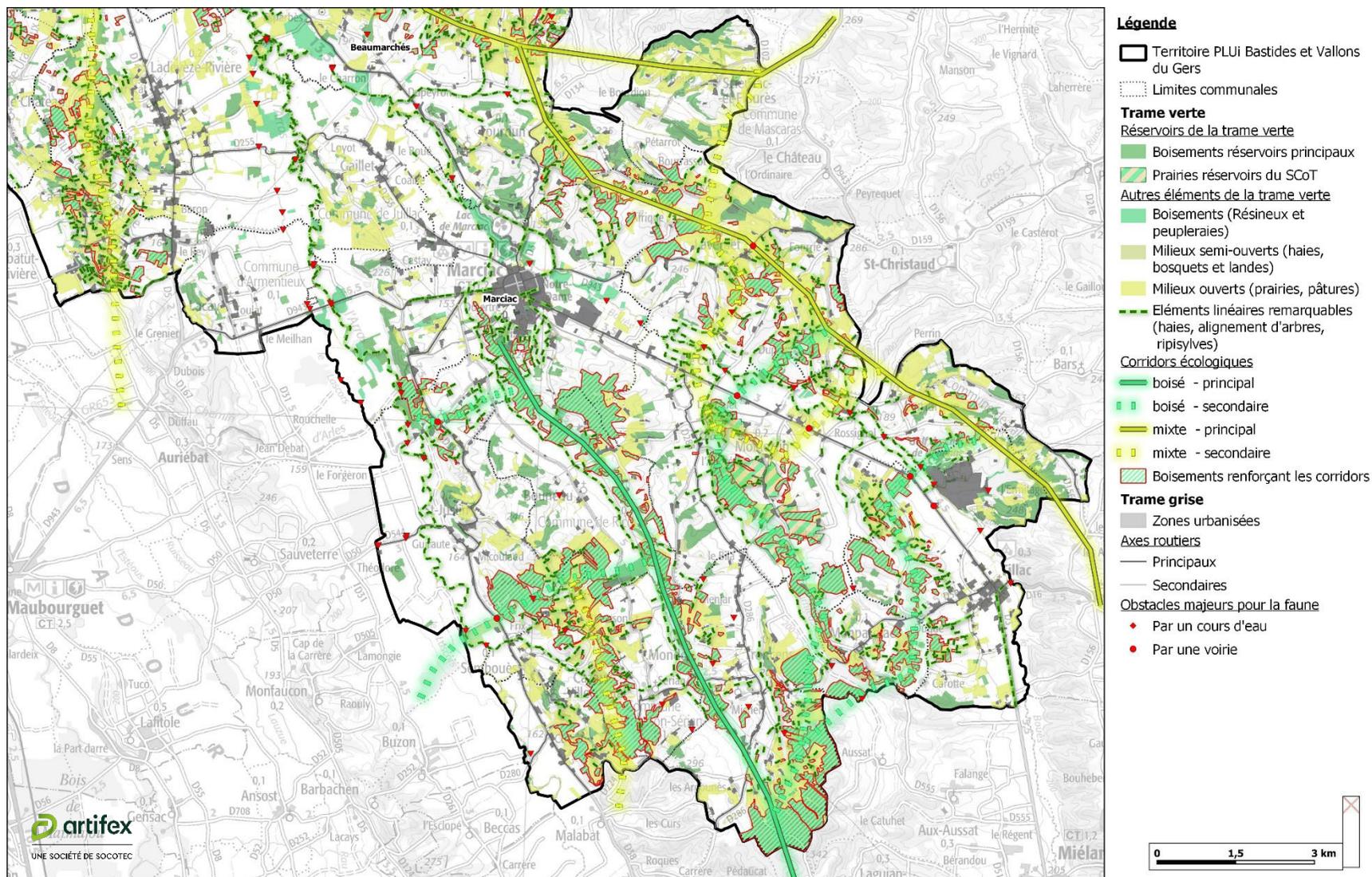


Figure 31 : Trame verte intercommunale (partie Sud)  
 (Réalisation : ARTIFEX 2025)

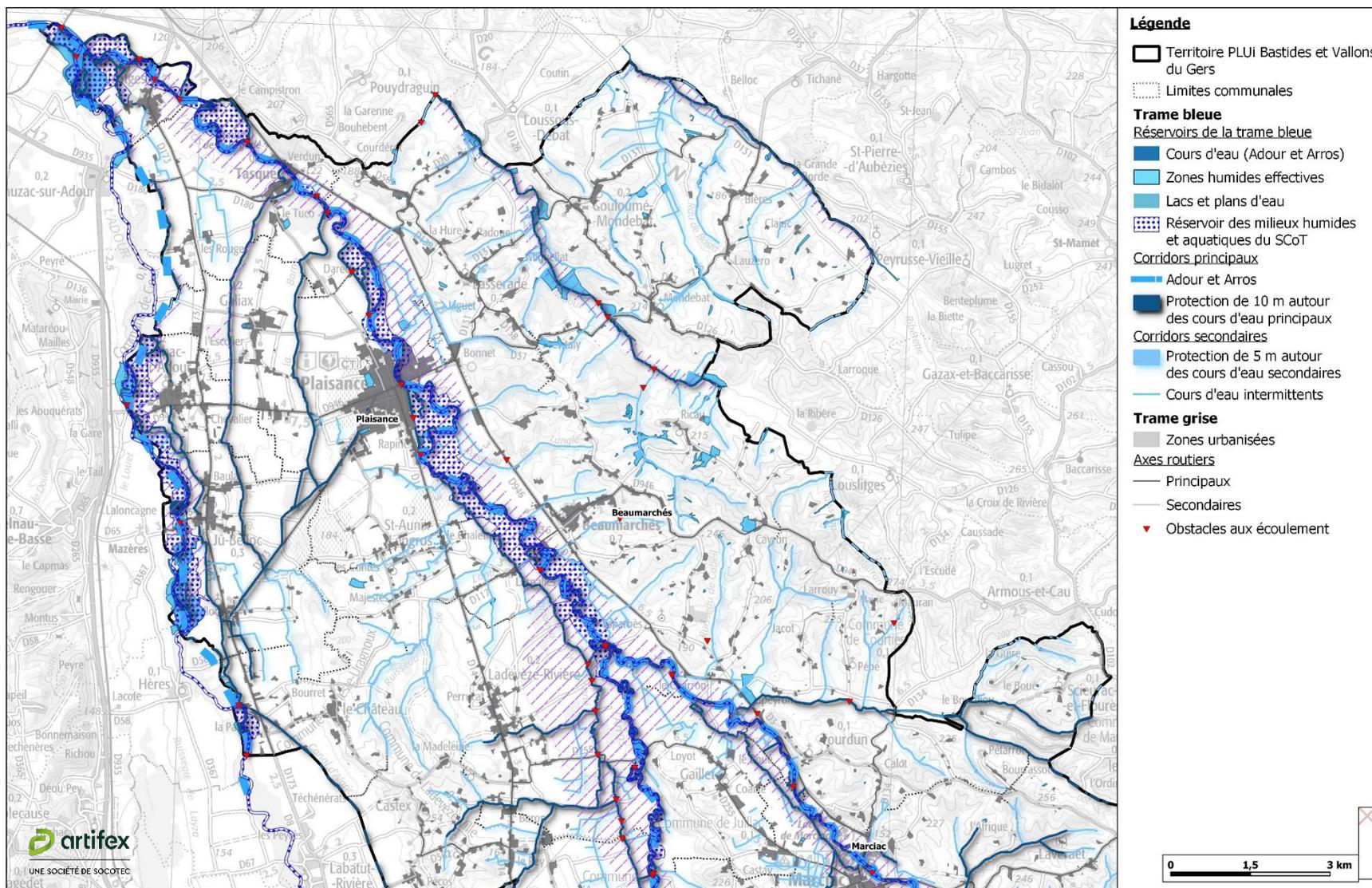


Figure 32 : Trame bleue intercommunale (partie Nord)  
(Réalisation : ARTIFEX 2025)

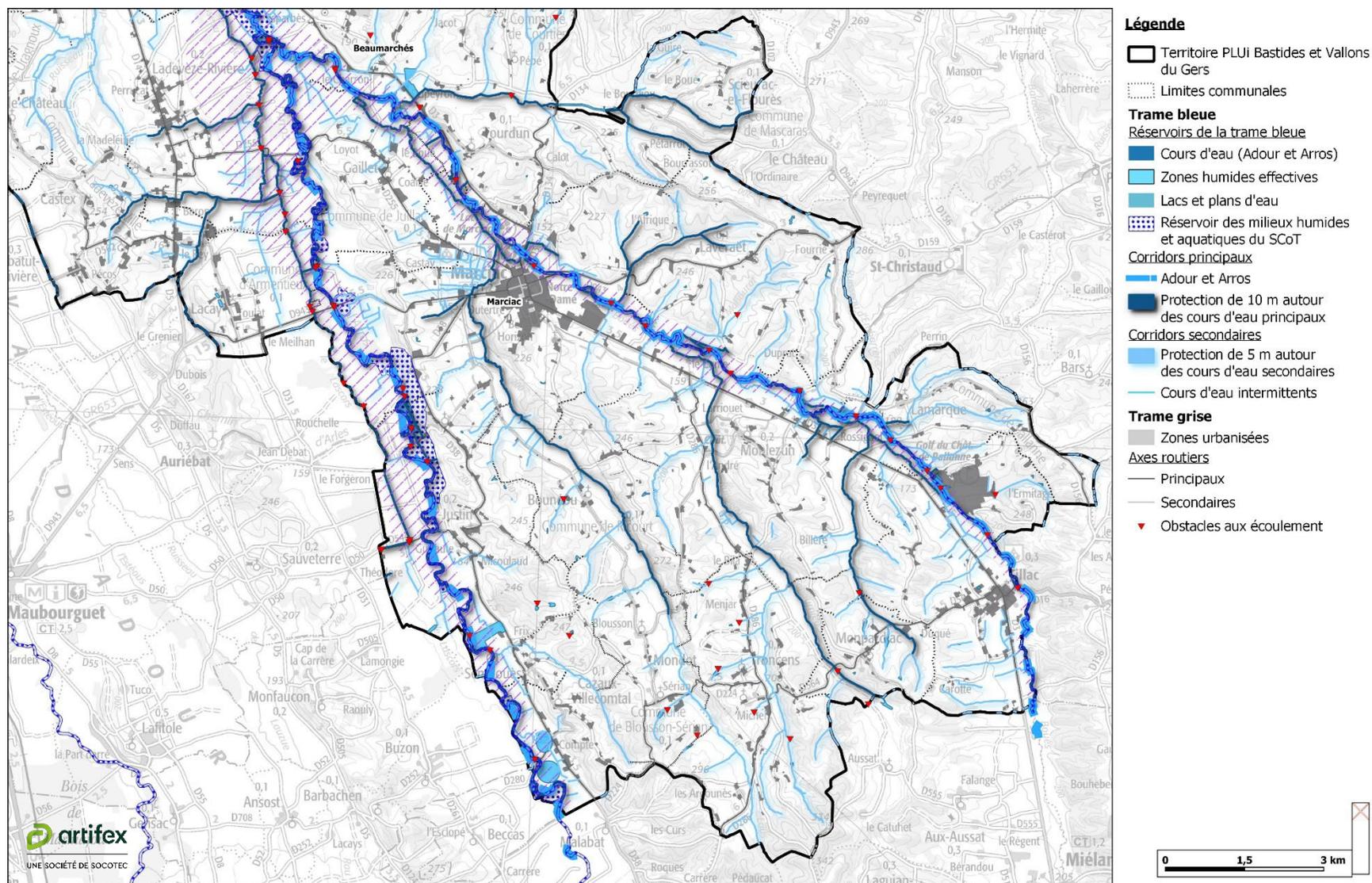


Figure 33 : Trame bleue intercommunale (partie Sud)  
(Réalisation : ARTIFEX 2025)

## VII. Ce que l'on retient



## VIII. Les enjeux des milieux naturels et de la biodiversité

- Vallée de l'Adour et de l'Arros, réservoirs et corridors de la trame bleue
- Les cours d'eau secondaires, corridors de la trame bleue
- Les ripisylves fonctionnelles bordant les cours d'eau principaux et secondaires
- Les lacs et les plans d'eau
- Le réseau dense de zones humides, réservoirs ponctuels de la trame bleue
- Les boisements, réservoirs majeurs de la trame verte
- Le réseau de prairies sur les secteurs de coteaux (réservoirs milieux ouverts du SCoT)
- Les obstacles aux continuités écologiques (routes, urbanisation, seuils sur cours d'eau...)
- Les espaces de biodiversité dans le tissu urbain
- Les haies identifiées comme structurantes à l'échelle du territoire (inventaires non exhaustifs)
- Les arbres remarquables présents sur le territoire (inventaires non exhaustifs)

## ***D. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE***

---

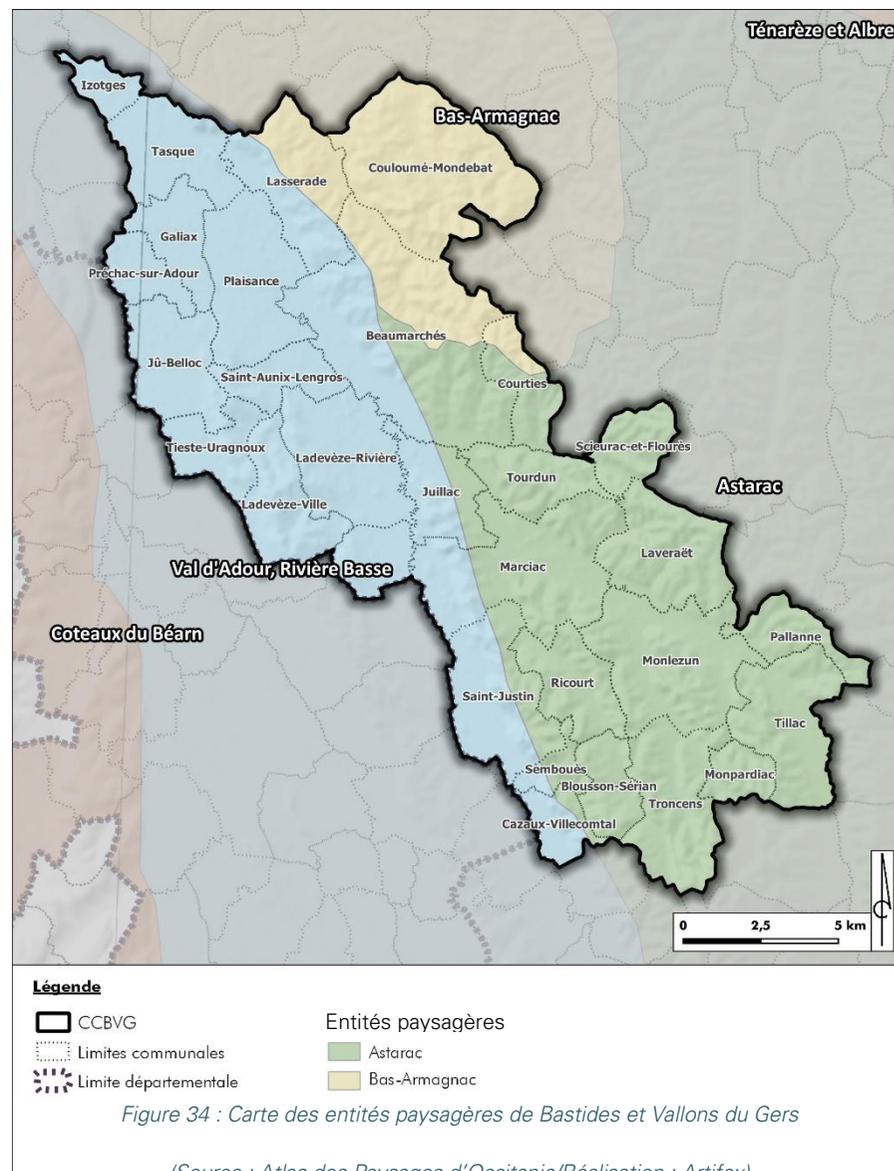
## I. Les unités paysagères

« *L'inventaire des paysages du Gers* », établi en 2002 par le CAUE du Gers et l'association Arbre et paysage 32, dresse le portrait des paysages du département et définit les différentes entités paysagères du territoire. Ces entités ont été reprises dans *l'Atlas des paysages d'Occitanie* (autrefois région Midi-Pyrénées). Ces grands ensembles paysagers sont définis comme des portions d'un territoire présentant des caractéristiques paysagères distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : morphologie, relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique.

Ici, sont repris les éléments caractéristiques qui pourront orienter les choix urbains dans un second temps (protection de bâtisses, arrêt de l'étalement urbain, intégration de végétal, etc.).

La CC Bastides et vallons du Gers se trouve à l'interface de trois entités paysagères :

-  L'entité paysagère « Bas-Armagnac »,
-  L'entité paysagère « Val d'Adour, rivière basse »
-  L'entité paysagère « Astarac »



## 1. Bas-Armagnac

Cette entité paysagère couvre une partie des landes et du Gers ; elle porte le nom des eaux de vie d'Armagnac, et couvre des terres de faibles altitudes où les masses boisées apportent des teintes sombres. Les sols sont contraignants pour l'agriculture et la nature y est généreuse, diversifiée, parfois secrète (ravines, étangs...) Elle c, dont l'unité « Pays d'Aignan » fait partie.



*Paysages du Bas-Armagnac (Source : Artifex)*

Ce territoire rural, au relief ondulé, marque la transition entre le vaste ensemble des coteaux de Gascogne et l'immense plateau landais dont il tire quelques caractéristiques dans le bâti et la végétation. Ses paysages se caractérisent par une alternance de vallées agricoles bordées de petits coteaux, et de plateaux viticoles où le terroir de l'Armagnac tire parti de terres sableuses et pauvres. On y trouve également une mosaïque de boisements, qui cloisonne rapidement les vues et anime le paysage. Cette végétation généreuse s'accroche surtout sur le flanc des coteaux les plus abrupts.

L'architecture y est hétéroclite ; celle soulignée présente des maisons à colombages aux torchis et enduits de sable fauve. L'habitat que la végétation dissimule se concentre sur les hauteurs.



*Paysage emblématique : vigne, maison à pans de bois, pin parasol, fougères, pin maritime (Source : URCAUE d'Occitanie)*

### Enjeux soulignés

Une banalisation des paysages ruraux due aux agrandissements de parcelles vouées à la céréaliculture, une dégradation du patrimoine bâti étaient soulignés.

## 2. Val d'Adour, rivière basse

Cette entité paysagère est marquée par les torrents sinueux que sont l'Adour et l'Arros, rivières ayant creusé des sillons entre les Pyrénées et l'Atlantique. Ses vallées sont larges, ourlées de coteaux. Celui présent entre l'Adour et l'Arros est un marqueur de ces paysages, considéré comme une ligne de force. Les milieux naturels associés aux cours d'eau, « les saligues » sont riches et protégés (site Natura 2000). Les canaux d'irrigation traversent souvent les cœurs de bourgs anciens. Cet ensemble concerne l'Ouest du territoire intercommunal Bastides et vallons du Gers, dont les unités « Val d'Adour » et « Adour-Arros » font partie.



*Paysages de la plaine de l'Adour (Source : Artifex)*

Cette vaste plaine agricole, aux paysages monotones, est limitée par des coteaux francs et massifs, donnant alors un effet de couloir. Cela est renforcé par la présence d'axes routiers très linéaires. Les cultures céréalières, et en particulier le maïs, occupent une très large partie du parcellaire agricole.

L'habitat, relativement peu présent, est assez regroupé malgré l'étendu de l'espace. Cette unité paysagère est également marquée par la présence de gravières et plans d'eau nés d'anciennes gravières le long de l'Adour, auxquels sont associées différentes dynamiques de reconversion, et qui marquent, par la même occasion, l'architecture locale (murs en galets).

Le territoire intercommunal Bastides et vallons du Gers est plus particulièrement concernée par la sous-entité « Adour- Arros », formée par les plaines larges et ouvertes qui convergent à Plaisance, une campagne riante où l'élevage tient une place non négligeable au côté du maïs et d'autres productions. Toute la contrée s'oriente vers le Nord et s'achève à Izotges, où l'Adour et l'Arros réunies se tournent désormais vers l'Ouest Atlantique.

Une diversité de typologies urbaines se décline en villages groupés, ou dispersés, en plaine, sur coteaux ou sur crêtes, la plaine étant la plus impactée par des constructions plus récentes, disséminées le long des voies, sur les terres agricoles, leur donnant un caractère urbain.



*Maisons le long du canal à Plaisance-du-Gers (Source : Delcampe)*

Cette entité se distingue par ses matériaux de plaine, dont les galets se lisent, ainsi que la terre (pisé, adobe, brique) dans les constructions anciennes d'allure bigourdane (habitations traditionnelles aux plan rectangulaire imposant, toiture pentue, enclos de murs hauts et beaux portails).



*Mur en pisé (Source : URCAUE d'Occitanie)*

### **Enjeux soulignés**

La ressource en eau (quantité et qualité), la disparition de la trame bocagère, l'urbanisation des coteaux sont remarqués sur cet ensemble.

### 3. *Astarac*

Pays des vallées dissymétriques, base de l'« éventail gascon » né des glaciers pyrénéens, le territoire intercommunal de Bastides et vallons du Gers en occupe la frange Ouest (au Sud-Est de l'intercommunalité). Une succession de vallées dissymétriques le caractérise, avec une alternance de coteaux et vallées, sous formes de trois ensembles physiologiques : boubée (versant long et peu pentu de la vallée), serre (versant court et sommet de coteau longiligne, exposé à l'Ouest) et ribère (rivière et étroite plaine alluviale, orientée Nord-Sud).



Figure 35 : Paysages vallonnés de l'Astarac (Source : Artifex)

Une succession de vallées dissymétriques offre des paysages à la fois « sauvages » et « cultivés » marqués par une polyculture où l'élevage occupe encore une place très importante. Le paysage est rythmé par l'alternance « coteaux-vallées » très lisibles et dont on distingue aisément les trois ensembles physiologiques qui les composent :

- la *ribère*, en fond de vallée, ruban alluvial, plat et abondamment cultivé ;
- la *serre*, en rive droite, prend la forme d'un coteau étroit et abrupt. Elle est largement dédiée aux bois et aux pâturages ;
- la *boubée*, qui s'étale en rive gauche en pente douce est un espace de transition. Elle compose des paysages de vallons et de collines amples et cultivés, ponctués de bois et de prairies.

**La CCBVG est concernée par l'unité « Le Pardiac »**, un Astarac en miniature. Le Pardiac est situé aux confins Sud-Ouest de l'Astarac, au-delà de la Ténarèze, dans le bassin versant de l'Adour. Il est composé d'une large plaine, celle du Bouès - qui oblique à partir de Tillac pour rejoindre l'Arros au-delà de Marciac - et de part et d'autre, d'un ensemble au relief confus découpé par des petits cours d'eau affluents : le Lys rive droite, le Laus et le ruisseau de Cabournieu rive gauche. Le « Pays d'Anglès » longe « Pardiac ».

Des fermes « en équerre », des constructions en terre crue disséminent cet ensemble sans réelle pôle urbain. « Chaque vallée montre un visage différent, possède sa propre personnalité tant et si bien qu'on pourrait aisément distinguer un Astarac Nord et un



Astarac Sud, un Astarac oriental et un Astarac occidental ».

*Coteau boisé à l'horizon qui souligne la chaîne des Pyrénées en toile de fond (Source : URCAUE d'Occitanie)*

### **Enjeux soulignés**

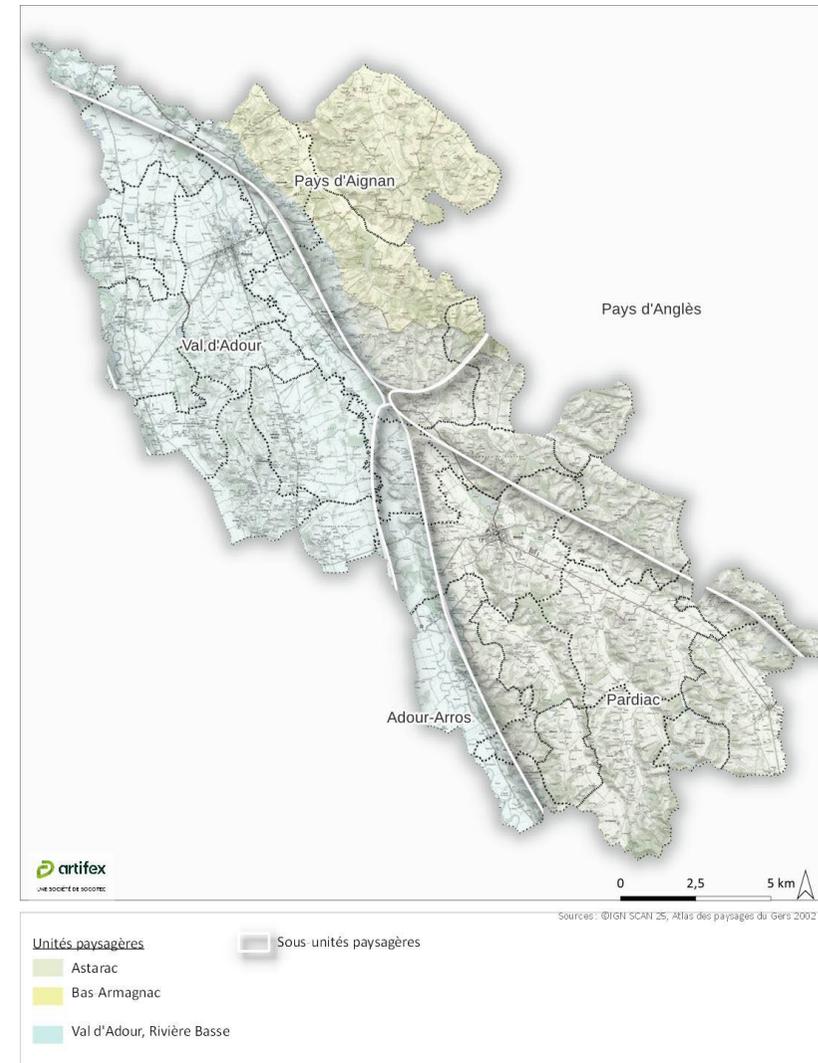
L'urbanisation importante et parfois en défaveur de la qualité des paysages des points hauts, la dégradation de l'habitat traditionnel particulièrement celui en terre crue, la qualité des fermes et bâtiments d'élevage, de leurs abords sont des points soulignés concernant cette entité paysagère.



*Mur en damier d'adobes et de galets (Gers) (Source : CAUE Occitanie)*

Le redécoupage de ces entités en unités paysagères avec principalement : Pardiac, le Pays d'Aignan et Val d'Adour ainsi que, sur les franges : le Pays d'Anglès et Adour-Arros sont en cours de définition par les techniciens en charge de l'Atlas des paysages du Gers.

Elles sont cartographiées ci-contre.



*Figure 36 : Unités paysagères de Bastides et Vallons du Gers*

*(Source : Atlas des paysages du Gers / Réalisation : Artifex)*

## II. Des particularités du territoire

### 1. *Un paysage entre plaines et coteaux*

Le socle géographique et le réseau hydrographique ont dessiné des paysages variés, rythmés par l'alternance de deux grands ensembles :

- les **plaines cultivées**, très ouvertes, formées par l'Adour, l'Arros, le Bouès, etc. Elles offrent un paysage linéaire et une mosaïque de parcelles agricoles variants au fil des saisons. Les fronts de coteaux qui les bordent constituent la toile de fond de ces paysages ;
- les **coteaux pâturés et boisés**, aux pentes parfois abruptes. Les ambiances paysagères se succèdent sous formes de vallons, plus étroits et intimistes, structurés autour de petits affluents.

Ces ensembles paysagers s'enchainent de manière régulière mais sans monotonie, donnant au territoire toute son identité paysagère.

Le bloc paysager présenté en page suivante permet d'illustrer les principales caractéristiques des paysages de la Communauté de Communes des Bastides et vallons du Gers.

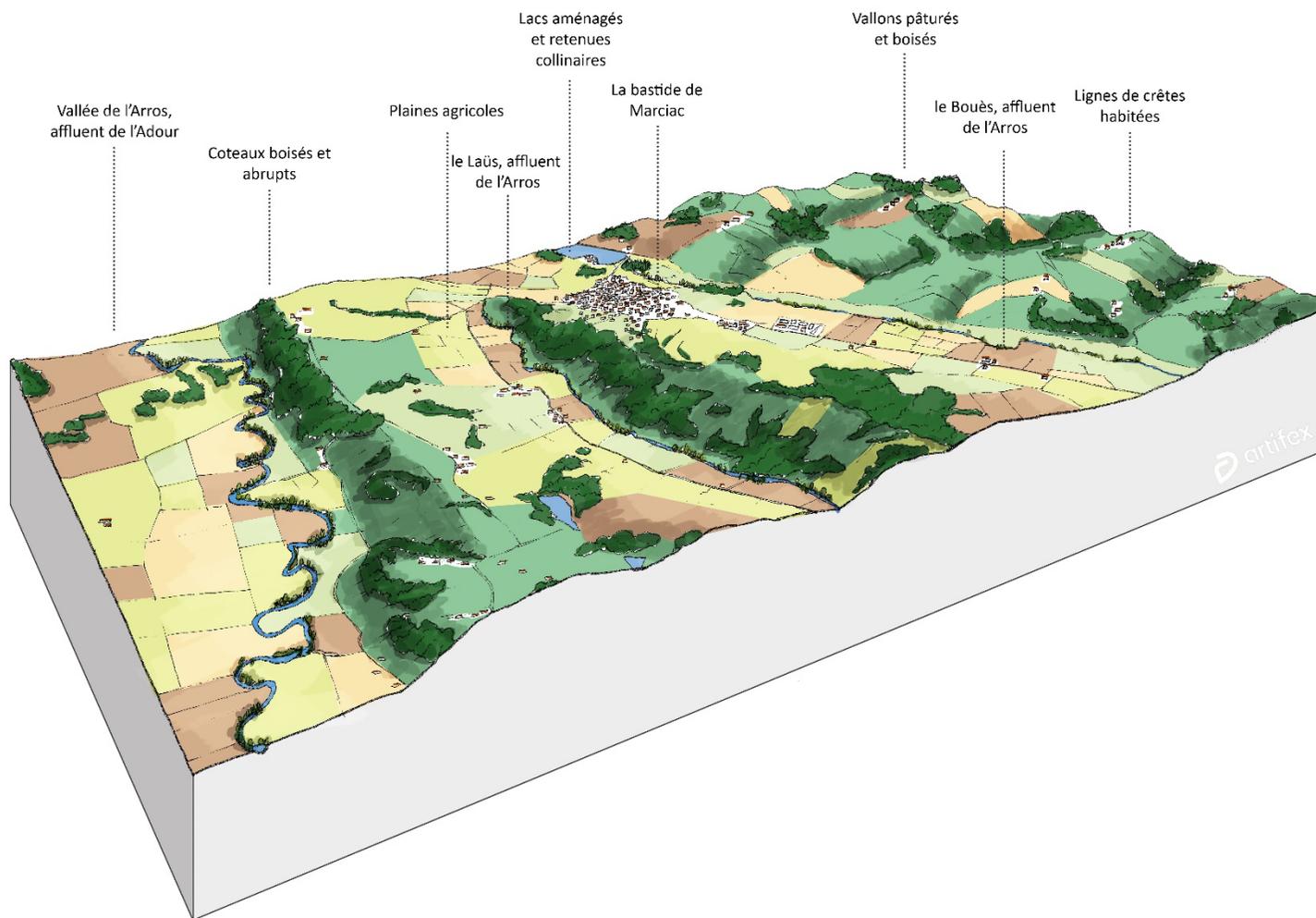


Figure 37 : L'identité paysagère du territoire (Réalisation : Artifex)

## 2. Des motifs paysagers variés

Au sein du territoire, on retrouve plusieurs motifs paysagers qui se répètent, et viennent renforcer son identité paysagère. On peut les classer en trois grandes catégories :

### a) *Les motifs paysagers liés à l'eau*

Le paysage de la CCBVG est empreint de composantes paysagères directement liées à la présence de l'eau. Elles sont particulièrement présentes dans la plaine de l'Adour et de l'Arros, mais se retrouvent également parsemées dans les collines. On retrouve aussi bien des composantes naturelles qu'anthropiques.

Les **cours d'eau** structurent le paysage, constituent le socle d'une certaine appartenance au territoire, et apportent des espaces de richesse écologique important au sein de paysages très agricoles.



L'Adour



L'Arros



Les peupleraies, occupant des espaces souvent inondables proches des cours d'eau, ou des anciennes friches



Les ripisylves, trames végétales rythmant le paysage agricole

Les **canaux d'irrigation**, composantes paysagères artificielles, maillent la plaine de l'Adour. Le canal d'Alaric, canal principal de dérivation de l'Adour, longe le territoire de la CCBVG sur toute sa partie Nord-Ouest. Ces canaux composent par endroits des éléments paysagers intéressants au sein des tissus bâtis.



Canal d'Alaric



Canal d'Alaric



Canal de Cassagnac

Le **patrimoine vernaculaire et le bâti liés à l'eau** viennent enrichir ces motifs paysagers, et montrent la relation particulière entretenue entre l'homme et l'eau.



*Moulin à eau*



*Lavoir d'Izotges*



*Bâti avec murs en galets*



*Maisons au bord de l'Arros à Plaisance*

Les **lacs aménagés**, présents dans plusieurs villages de la plaine, constituent de véritables espaces de détente pour les habitants, et véhiculent une image de qualité pour le cadre de vie.



*Lac de Marciac*



*Lac de Tasque*



*Lac « carpodrome » de Pécharac*



*Lac d'Izotges*

Les **retenues d'eau** parsèment les collines, et rappellent la vocation agricole du territoire. Elles offrent des espaces de respiration visuelle, de curiosité paysagère, et sont parfois des lieux aménagés pour les loisirs nature.



*Retenue d'eau de Monpardiac*



*Retenue de la Barne*



*Retenue collinaire à Couloumé*



*Retenue de Beaumarchés*

## b) *Les motifs du bois*

Les **boisements, bosquets, arbres isolés ou en alignements, places arborées, haies, terres gérées en agroforesterie**, etc. sont présents partout sur le territoire de la CCBVG. Ils constituent une composante essentielle à sa valeur paysagère, tant dans l'espace rural qu'au sein des tissus bâtis.



*Vallons boisés*



*Forêt domaniale d'Armaniac*



*Arbre isolé, à Ladevèze-Rivière*



*Arbre isolé et bâti agricole, près de Plaisance*



*Grand mail de platanes à Marciac*



*Alignement de platanes en entrée de ville de Plaisance*

On retrouve également **le bois dans les constructions**, que ce soit les habitations modernes en ossatures bois, plutôt répandues sur le territoire, ou bien les bâtiments agricoles types séchoirs à tabac.



*Maisons récentes en bois*



*Bâti agricole en bois*

### *c) Les motifs des paysages agricoles*

La diversité du **parcellaire agricole** apporte toute sa richesse aux paysages locaux alternant entre grands espaces ouverts dans la plaine, et paysages plus intimistes des vallons pâturés.



*Les vallons pâturés*



*Les grandes parcelles cultivées de la plaine*



*Les parcelles viticoles du Bas-Armagnac*



*Silos agricoles dans la plaine de Marciac*



*Bâtiments d'élevage, dominants la vallée du Laüs*



*Hangar agricole avec toitures photovoltaïques*



*Exploitation agricole, dans le village de Laveraët*

Le paysage est également marqué par différents types d'implantations de **bâtiments agricoles**, au caractère plus ou moins moderne. Ils font partie intégrante des paysages, se répartissant aussi bien dans les grands espaces agricoles qu'à proximité directe des villages et hameaux.

### III. L'urbanisation dans le paysage

Le socle géomorphologique et l'histoire des lieux, ont contribué à une diversité des implantations bâties au sein des paysages de la CCBVG. Certains villages se sont par exemple établis dans la plaine à proximité de cours d'eau, et se sont développés de manière plutôt resserrée, tandis que d'autres se sont implantés sur le relief, cherchant à valoriser des terres pour l'élevage, et se développant davantage de manière dispersée.

Afin de présenter toute la diversité des implantations villageoises dans le paysage, deux caractéristiques typologiques peuvent être définies :

- **L'implantation topographique :**
  - *En plaine*
  - *En crête*
  - *En pente, sur les coteaux*
- **L'organisation urbaine :**
  - *Bastide*
  - *Village groupé*
  - *Urbanisation diffuse*
  - *Urbanisation linéaire*
  - *Village-église*

La carte ci-contre, et les photos en pages suivantes, permettent d'illustrer cette diversité.

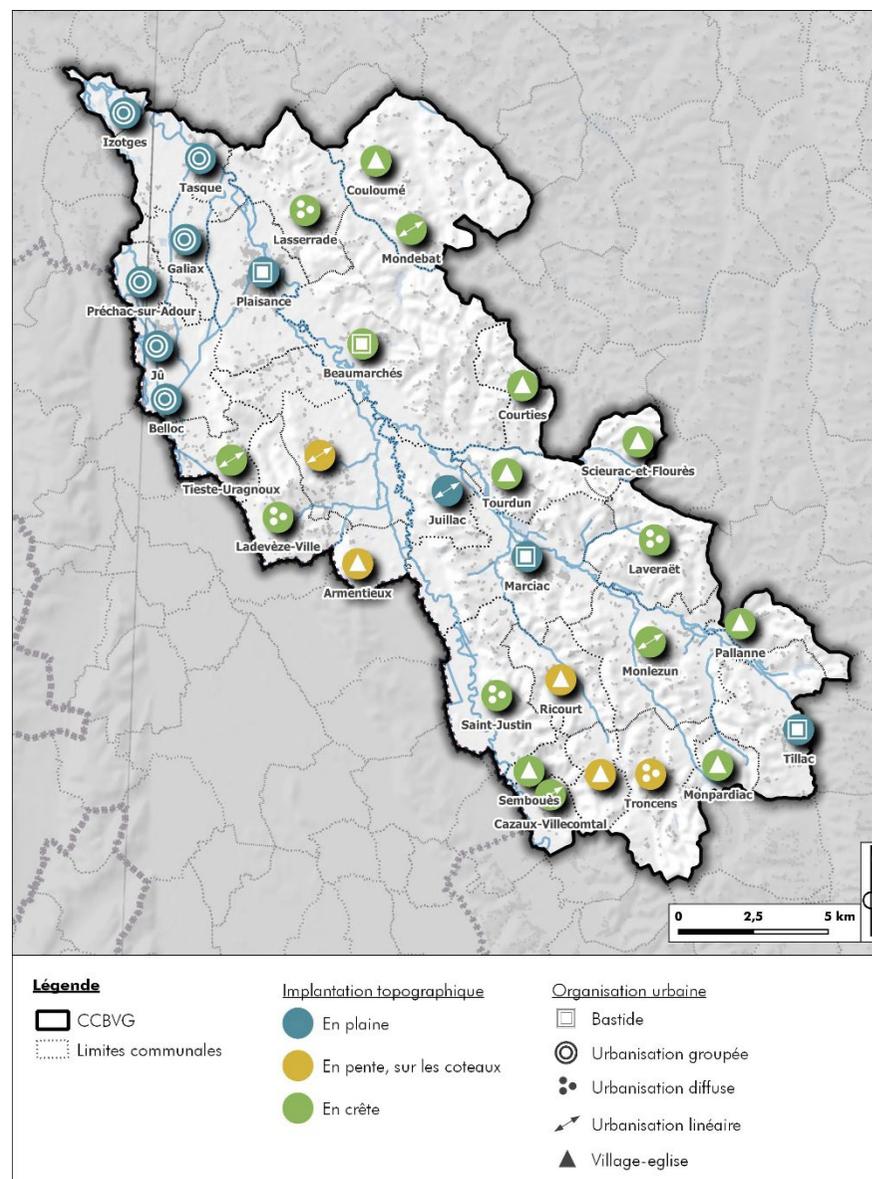


Figure 38 : Les implantations urbaines dans le paysage (Réalisation : Artifex)

LES VILLAGES DE PLAINE



*Marciac*



*Tasque*



*Tillac*



*Plaisance*



*Izotges*



*Préchac-sur-Adour*

*LES VILLAGES EN PENTE,  
SUR LES COTEAUX*



*Armentieux*



*Ricourt*



*Troncens*



*Blousson-Serian*



*Ladevèze-Rivière*

LES VILLAGES EN CRETE



Beaumarchés



Saint-Justin



Sembouès



Laveraët



Scieurac



Tieste



Monlezun



Couloumé



Mondebat

## IV. Les panoramas et la mise en scène du paysage

### 1. Les points de vue majeurs

L'alternance d'un relief de plaines et de vallons livre des jeux de perceptions et une scénographie du paysage remarquable, qui fait partie intégrante du caractère et de l'identité locale.

Le territoire s'organise alors autour de lignes de crête principales (essentiellement les fronts de coteaux abrupts, lignes de force des paysages de la CCBVG) et secondaires (reliefs des vallons orientés vers les plaines). Elles offrent des vues dégagées sur les plaines (Adour, Arros, Bouès), ainsi que de larges panoramas de qualité sur la chaîne des Pyrénées. Les lignes de crête apparaissent alors comme des secteurs à fort enjeu d'un point de vue de l'urbanisation. Car le développement linéaire de nouvelles constructions à tendance à venir, d'une part fermer ces panoramas, et d'autre part modifier la perception de l'urbanisation dans le paysage. Les relations visuelles d'un coteau à l'autre, d'un village à l'autre, sont particulièrement marquées dans les secteurs de coteaux.

La carte ci-contre permet de comprendre l'organisation des lignes de crête et les points de vue majeurs. Des photos en page suivante présentent la diversité des panoramas que l'on peut percevoir sur le territoire de la CCBVG.

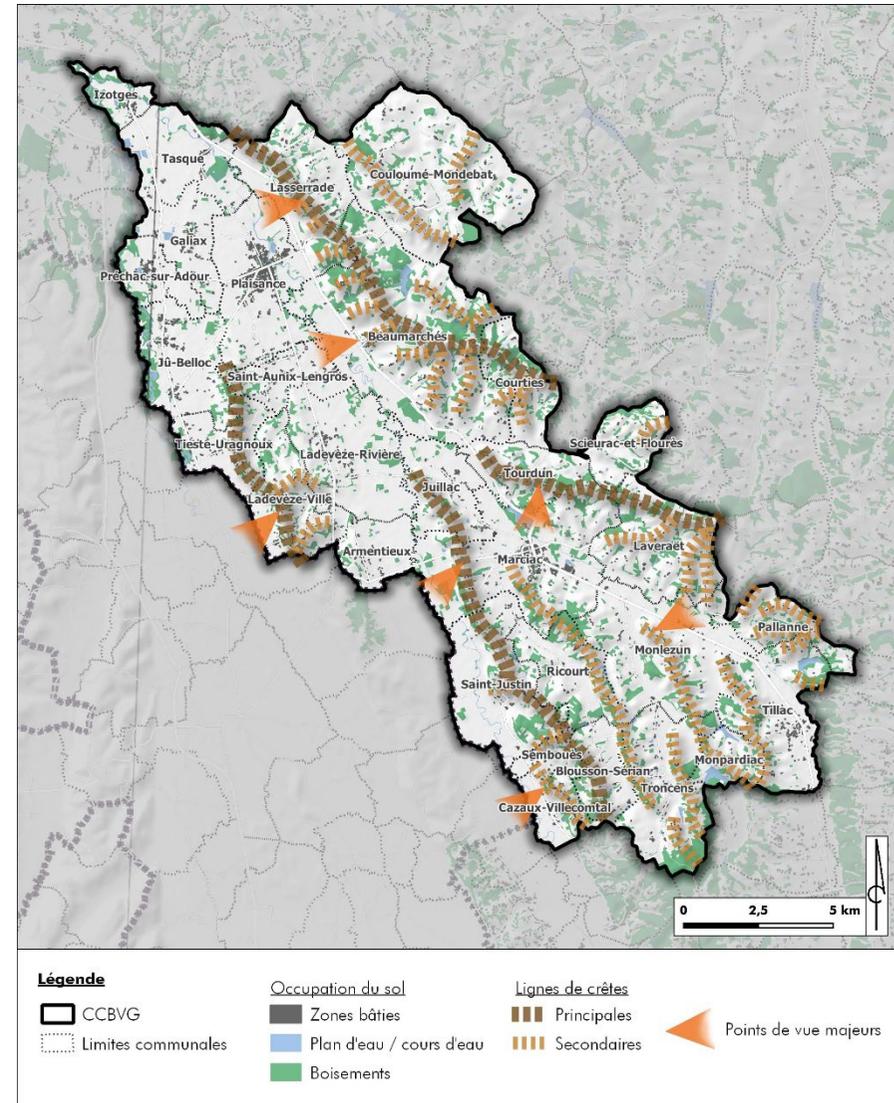


Figure 39 : Les lignes de crête et points de vue majeurs (Réalisation : Artifex)



*Panorama sur la plaine de l'Adour et les Pyrénées, depuis Ladevèze-Ville*



*Panorama de qualité depuis la RD 943 (Marciac – Maubourguet)*



*Panorama dégagé sur les vallons boisés et la chaîne Pyrénéenne au loin, depuis le Nord-Ouest du territoire*



*Panorama dégagé depuis une ligne de crête principale, à Laveraët*



*Panorama remarquable sur la chaîne des Pyrénées et panneaux de lecture de paysage, à Cazaux-Villecomtal*



*Scénographie paysagère sur les Pyrénées*



*Vue sur Marciac depuis Tourdun*



*Panorama sur la large plaine de l'Adour, depuis Lasserrade*



*Le front de coteau bordant la plaine de l'Adour*



*Paysages ouverts depuis une ligne de crête*

## 2. *Les entrées de ville et de territoire*

La qualité des **entrées de ville** est à prendre en compte dans le projet d'aménagement du territoire, car elles sont des marqueurs importants de la perception des paysages. Elles offrent la première image que l'on a des villes / villages. Elles existent à la condition d'un tissu urbain centralisant existant. Il a été repéré 11 cœurs sur les 30 communes. Les principales entrées de ville identifiées dans la CCBVG se différencient par des traitements paysagers variés :

- Alignement d'arbres, limite naturelle (ruisseau, relief), traitement architectural affirmé, silhouette villageoise préservée...
- Limite floue entre espace urbain et agricole, constructions peu qualitatives, banalisation du paysage et absence de traitement paysager, etc.

De la même manière les **portes d'entrées principales** de la CCBVG revêtent une certaine importance dans la perception du territoire. Elles se caractérisent par différentes séquences paysagères :

- Une limite visuelle franche au caractère « urbain » et patrimonial, à Tillac ;
- Une unité d'ensemble de paysages agricoles, depuis la RD 3 au Nord et la RD 176 à l'Ouest.

La carte ci-contre localise les principales entrées de villes et de territoire, dont certaines sont illustrées par des photographies en page suivante : qu'elles soient lisibles dans la relation ville-campagne, accompagnées d'arbres de grande taille (comme à Préchac et Marciac), ou plus

progressives (comme à Tasque) ou plus banalisée (à Marciac à l'endroit des zones activités).

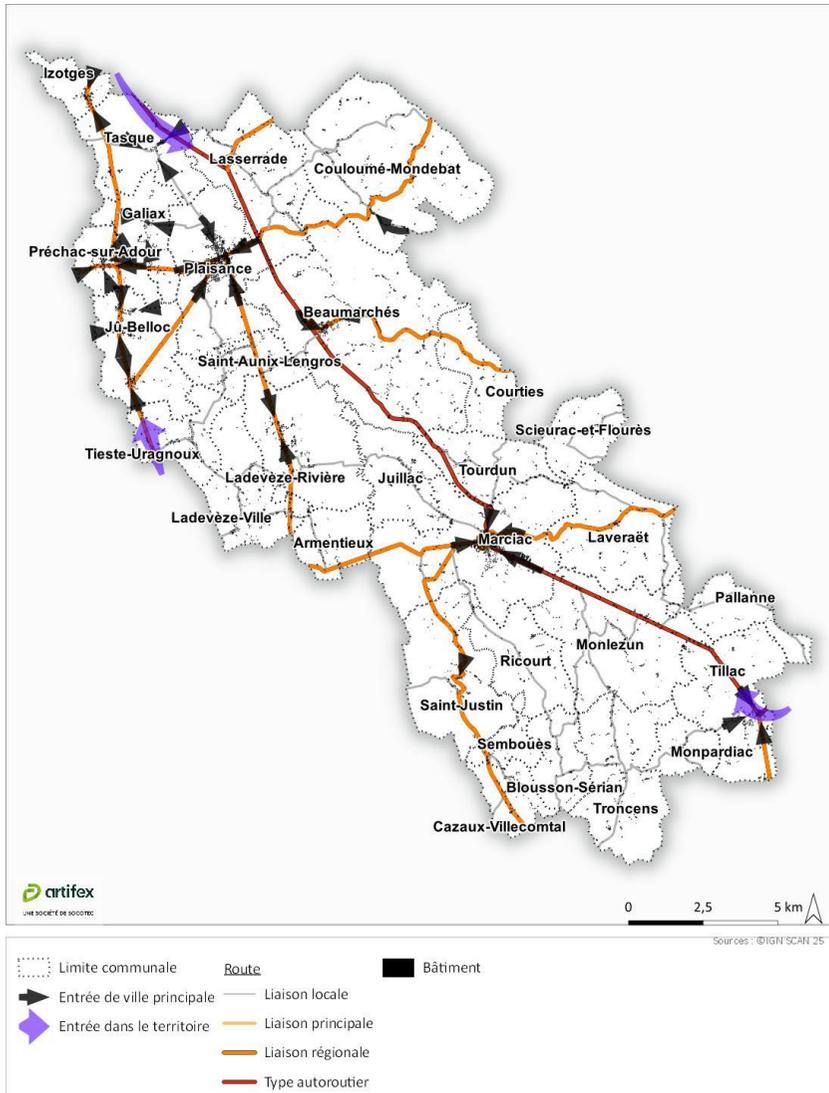


Figure 40 : Les entrées de ville et de territoire (Réalisation : Artifex)

## EXEMPLES D'ENTREES DE VILLES, AMBIANCES ET QUALITE



Préchac, alignement de platanes à l'entrée Est



Plaisance, zone d'activités économiques à l'entrée Est



Marciac, vocation économique et commerciale de l'entrée Sud-Est



Marciac, alignements de platanes à l'entrée Nord de la ville



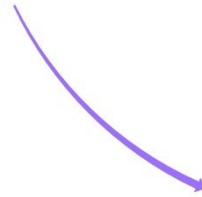
Marciac, alignements de platanes à l'entrée Sud



Beaumarchés, entrée Nord, au caractère agricole



Entrée du territoire au Nord par la RD 3, à Tasque, le long du front de coteau Nord



## EXEMPLES D'ENTREES DANS LE TERRITOIRE



Tillac, porte d'entrée Sud du territoire par la RD 16 / RD 3



Entrée du territoire par la RD 176 et la large plaine agricole de l'Adour

Les 30 communes du territoire de Bastides et Vallons du Gers ne détiennent pas toutes des cœurs dessinés et polarisants (avec un tissu bâti dense, la plupart du temps historique, -parfois sujet à des protections sur le patrimoine- place, commerces, etc.). Certaines d'entre elles présentent des implantations de bâtisses disséminées dans les terres rurales, des formes urbaines linéaires de part et d'autre de certaines routes.

L'exemple de Couloume-Monteba présente une forme urbaine hésitant entre cœur urbain et bâtiments disséminés.

La plupart des bourgs de taille importante présente un cœur dense, structuré, mais également des étalements urbains le long des voies, de forme plus diluée, moins dessinée (concernant, par exemple, Plaisance, Marciac).

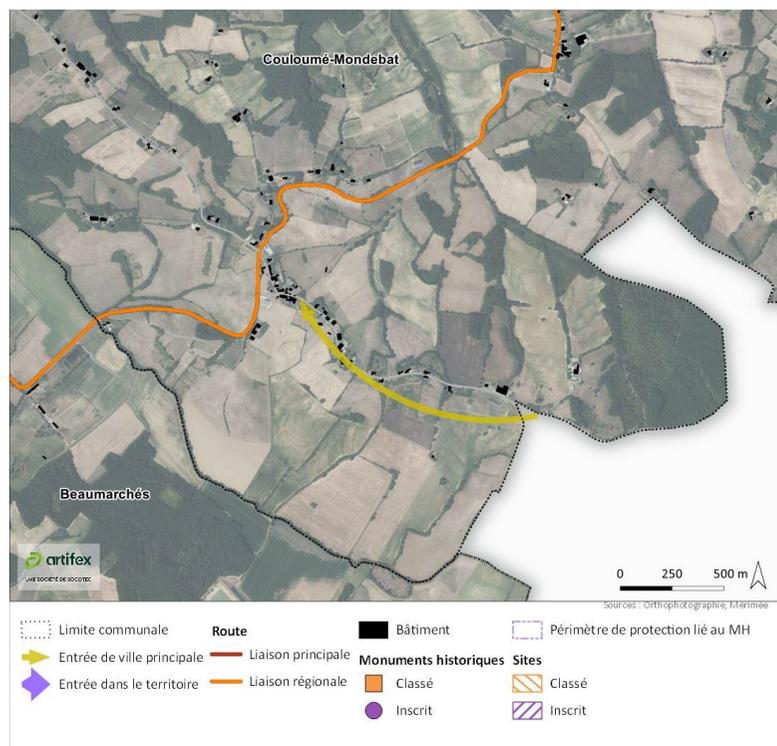


Figure 41 : Exemple d'entrée de ville diluée, Couloume-Monteba (Réalisation : Artifex)

Ainsi la carte générale ne révèle pas d'entrées de ville sur l'intégralité des communes.

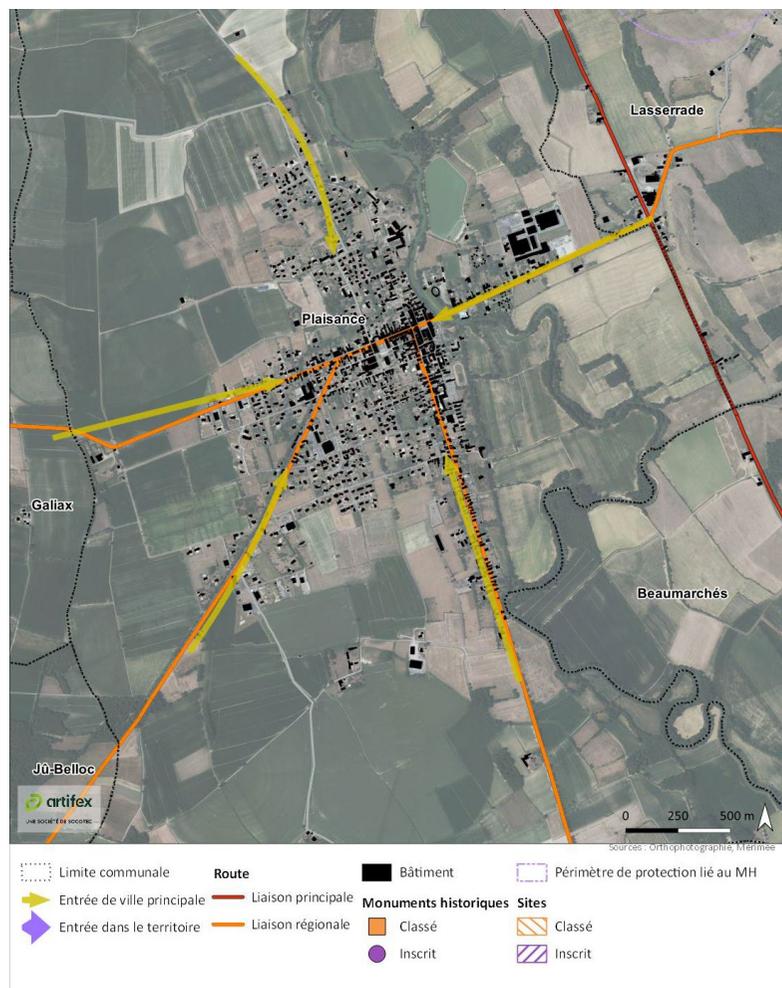


Figure 42 : Bourg plus importants avec entrées de ville multiples, Plaisance (Réalisation : Artifex)

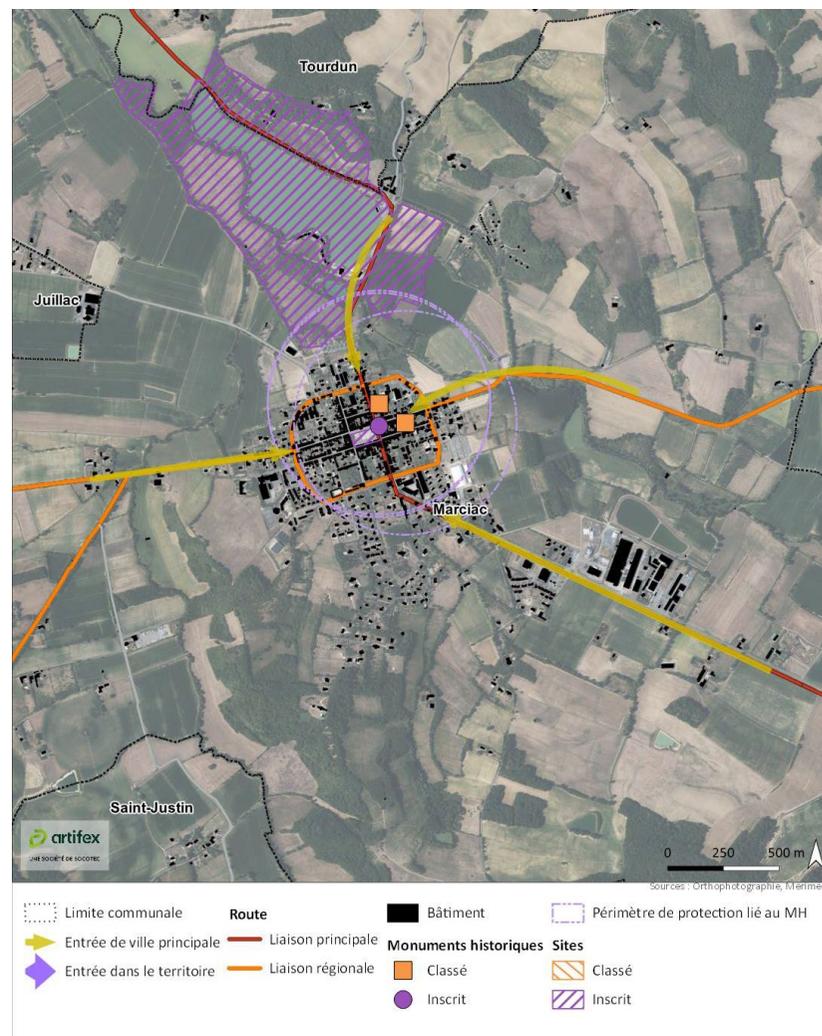


Figure 43 : Bourg plus importants avec entrées de ville multiples, Marciac (Réalisation : Artifex)

Des communes aux tissus urbains plus modestes présentent des voies dotées d'espaces de dialogue entre zone bâtie et campagne (comme pour Galiac, Izotges, Jû-Belloc). Leur qualité diffère selon la présence d'arbres, de haies, etc.



De façon générale, c'est la relation ville-campagne qui est un des critères de qualité des paysages, se traduisant, par exemple, entre le tissu urbain (volumes des bâtiments regroupés), le bâti lui-même (volumes), les teintes (liée aux matériaux) de ces éléments, les formes des limites (clôtures végétales mixtes ou monospécifiques, avec un ouvrage bâti ou non, laissant les vues passer ou pas), la présence du végétal à l'intérieur des parcelles et en lisières (arbres à grand développement, parcs arborés, haies mixtes, etc.).

| Commune                                     | Entité paysagère (EP)  | Typologie(s), particularités  | Entrée de ville  | Enjeux principaux sur les paysages et le patrimoine  |
|---|--|---|--|--|
| <b>Armentieux</b><br>(76 habitants)         | <b>Val d'Adour</b>   | En pente, sur les coteaux, village-église mais disséminé.   | Tissu fragmenté, peu d'habitations, non concerné par de véritables entrées de ville.   | Vues sur les grands paysages, structuration d'un petit cœur de village, <i>protection du patrimoine bâti et végétal*</i> .                 |
| <b>Beaumarchés</b><br>(704 habitants)       | A l'interface de trois EP<br><b>Val d'Adour, Bas-Armagnac et Astarac</b> | En crête, bastide.<br>Sur les collines, panorama sur Pyrénées et plaine ; ancienne bastide.                               | Deux principales entrées de ville (Nord-Ouest, D3, et Est, D946)   | Qualité de la lisière urbaine, liaisons douces à l'arrière des routes, structuration du cœur urbain.                                       |
| <b>Blousson-Sérian</b><br>(44 habitants)    | <b>Astarac</b>   | En pente, sur les coteaux, village-église, mais disséminé.  | Tissu fragmenté, non concerné.   | Protection du patrimoine bâti et végétal.  |
| <b>Cazaux-Villecomtal</b><br>(74 habitants) | A l'interface de deux EP<br><b>Astarac et Val d'Adour</b>                | En crête, urbanisation diffuse.<br>Vue sur les Pyrénées.<br>Habitations égrainées le long du chemin de crête.             | Tissu lâche, peu d'habitations, non concerné par de véritables entrées de ville.   | Vues sur les grands paysages, protection du patrimoine bâti et végétal.  |
| <b>Couloumé-Mondebat</b><br>(199 habitants) | <b>Bas-Armagnac</b>  | En crête, urbanisation village-église, mais urbanisation diffuse.   | Route principale D126  | Vues sur les grands paysages, structuration d'un petit cœur de village, protection du patrimoine bâti et végétal.                          |
| <b>Courties</b><br>(56 habitants)           | A l'interface de deux EP<br><b>Bas-Armagnac et Astarac</b>               | En crête, urbanisation village-église.<br>Sur la carte de la route des bastides et des castelnaux. Panorama sur Pyrénées. | Route principale D 946, habitations disséminées et souvent en retrait de cet axe, peu concernées par ce thème d'entrée de ville. | Vues sur les grands paysages, structuration de cœurs de quartiers, protection du patrimoine bâti et végétal.                               |
| <b>Galiac</b><br>(166 habitants)            | <b>Val d'Adour</b>   | En plaine, organisation urbaine groupée, mais aussi disséminée.   | Route principale D173, habitations en retrait de cet axe ; 3 petites routes  | Qualité des lisières urbaines, intégration de liaisons douces à l'arrière des routes et des jardins, structuration d'un petit cœur urbain. |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  |   | secondaires faisant office d'entrées de bourg.   |  |
| <b>Izotges</b><br>(109 habitants)          | <b>Val d'Adour</b>   | En plaine, organisation urbaine groupée.  | Route D173 (entrées Nord et Sud) et routes secondaires.  | Qualité de la lisière urbaine, intégration de liaisons douces à l'arrière des routes, dans la campagne marquée par la présence de l'eau, structuration du cœur urbain. |
| <b>Jû-Belloc</b><br>(305 habitants)        | <b>Val d'Adour</b>   | En plaine, organisation urbaine groupée.  | Route D173 principale, (axe Nord-Sud) avec deux cœurs urbains (Jû-Belloc, et Belloc)<br><br>Route D547 (venant de l'Ouest), etc. | Qualité des lisières urbaines, intégration de liaisons douces à l'arrière des routes, structuration des deux cœurs urbains.  |
| <b>Juillac</b><br>(120 habitants)          | A l'interface de deux EP<br><b>Astarac et Val d'Adour</b>      | En plaine, urbanisation linéaire.<br><br>Vallée de l'Arros et du Bouës. Lieu de randonnée sur son chemin de crête, arbre centenaire.  | Route D255 principale, habitat disséminé, sans réel cœur urbain. Peu concernée par cette thématique d'entrée de ville.           | Intégration de liaisons douces, de belvédères sur les paysages de plaine de l'Arros, protection du patrimoine végétal et bâti.   |
| <b>Ladevèze-Rivière</b><br>(218 habitants) | <b>Val d'Adour</b>   | En plaine, urbanisation diffuse.  | Route D14 (axe Nord-Ouest-Sud-Est), mais habitat disséminé.  | Création d'un ou de plusieurs petits cœurs urbains (espaces publics, cadre de vie, lien social).   |
| <b>Ladevèze-Ville</b><br>(243 habitants)   | <b>Val d'Adour</b>   | En crête, urbanisation dispersée.<br><br>Organisation cependant groupée à la Madeleine.<br><br>Entre les deux cours d'eau. Randonnée. | Eclatement des quartiers d'habitation rendant peu lisibles des entrées de ville, excepté à la Madeleine.                         | Qualité des lisières urbaines, intégration de liaisons douces à l'arrière de la Madeleine, protection du patrimoine végétal et bâti, etc.*                             |
| <b>Lasserrade</b><br>(206 habitants)       | A l'interface de deux EP<br><b>Bas-Armagnac et Val d'Adour</b> | En crête, urbanisation diffuse.   | Du fait de l'urbanisation diffuse, peu concernée   | Possibilité de créer des belvédères, <i>qualité de la relation bâti/campagne*</i> .  |

|                                      |  |   |   |  |
|--------------------------------------|--|---|---|--|
|                                      |  |   | par cette thématique d'entrée de ville.   |  |
| <b>Laveraët</b><br>(109 habitants)   | <b>Astarac</b>   | En crête, urbanisation diffuse.<br><br>Agricole (bovin) sur la route D943 « pittoresque ».  | Du fait de l'urbanisation diffuse, peu concernée par cette thématique d'entrée de ville.                  | Possibilité de créer des belvédères, <i>qualité de la relation bâti/campagne*</i> , etc.   |
| <b>Marcillac</b><br>(1310 habitants) | A l'interface de deux EP<br><b>Astarac</b> et <b>Val d'Adour</b> | En plaine, bastide royale du XIIIème siècle, ancien couvent des Augustins, église Notre-Dame, maisons à colombages, vaste place à arcades.<br><br>Urbanisation diffuse au Sud de la bastide | Nombreuses entrées de ville, dont au Nord la D3, à l'Est la D943, au Sud-Est la D3, et à l'Ouest la D943. | Restructuration de l'entrée de ville Sud et Intégration des zones d'activités (par du végétal, une qualité du bâti, etc.), qualité des franges urbaines, possibilité d'intégration de liaisons douces inter-quartiers à l'arrière des voies motorisées, etc. * |
| <b>Monlezun</b><br>(209 habitants)   | <b>Astarac</b>   | En crête, urbanisation diffuse. Rurale, bordée par la rivière le Bouès Vestiges d'un château féodal sur éperon rocheux.<br><br>Chemin de Compostelle.                                       | Passage de la D3. Sans cœur urbain, peu concernée par la thématique entrée de ville.                      | Réflexion sur l'intégration de liaisons douces à l'arrière de la D3 connectées au GR 653.  |
| <b>Monpardiac</b><br>(46 habitants)  | <b>Astarac</b>   | En crête, urbanisation village-église, et urbanisation diffuse.   | Sans cœur urbain, peu concernée par la thématique entrée de ville.  | Possibilité de créer des belvédères, <i>qualité de la relation bâti/campagne*</i> , etc.   |
| <b>Pallanne</b><br>(63 habitants)    | <b>Astarac</b>   | En crête, urbanisation village-église et urbanisation diffuse.<br><br>Bordée par le Bouès, à l'Ouest.<br><br>Elevages d'avifaune, bovins.   | Petites routes et urbanisation diffuse. Peu concernée par la thématique entrée de ville.                  | Qualité de la relation bâti/campagne<br><br>Possibilité de composer un petit cœur urbain près de la mairie.  |

|  |   |   |  |   |
|--|---|---|--|---|
|  |   | Belle vue sur les Pyrénées depuis point haut.<br><br>Route de César.  |  |   |
| <b>Plaisance du Gers</b><br><i>(1489 habitants)</i>  | <b>Val d'Adour</b>  | En plaine, bastide créée en 1322, de rivière. Ville des minoteries, et avec deux bastides (deux places à arcades : une médiévale, une du 19 <sup>e</sup> siècle). | Plusieurs entrées de ville : au Nord petite route, à l'Est D946, au Sud la D14, au Sud-Ouest la D373, à l'Ouest la D946.                               | Qualité des lisières urbaines, intégration de liaisons douces à l'arrière des parcelles (« chemin de ronde ») et en relation avec la base de loisirs et la campagne, intégration des zones d'activités et fortement imperméabilisées, etc.* |
| <b>Préchac-sur-Adour</b><br><i>(204 habitants)</i>   | <b>Val d'Adour</b>  | En plaine, organisation urbaine groupée.<br><br>Château d'Armagnac, étang, proximité de l'Adour et de sa ripisylve.   | Axe principal D173, cœur en retrait de cet axe mais traversé par la D946 (Est-Ouest) et desservi par de petites routes (Sud, Sud-Est, Nord, Nord-Est). | Qualité des lisières urbaines, des liaisons douces qui pourraient aborder l'Adour hors site à enjeux écologique, protection des éléments du patrimoine bâti et végétal.   |
| <b>Ricourt</b><br><i>(68 habitants)</i>              | <b>Astarac</b>  | En pente, sur les coteaux, village-église.  | Non concernée par ce thème d'entrées de ville.   | Possibilité de conforter un petit cœur urbain.  |
| <b>Saint-Aunix-Lengros</b><br><i>(145 habitants)</i> | <b>Val d'Adour</b>  | En plaine, urbanisation dispersée.<br><br>Petit village, patrimoine agricole (élevage, céréales et vignes)  | Non concernée par ce thème d'entrées de ville.   | Qualité des relations bâti/campagne, etc.*  |
| <b>Saint-Justin</b><br><i>(136 habitants)</i>        | A l'interface de deux EP<br><b>Astarac et Val d'Adour</b> | En crête, urbanisation diffuse.<br><br>Petit village sur promontoire en éperon sur la rive droite de l'Arros dont il domine la vallée.                            | Entrée de ville pour accès au promontoire par une petite route.  | Qualité des vues sur les paysages, des ouvertures, de l'intégration du bâti dans la campagne.   |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| <p><b>Scieurac-et-Flourès</b><br/>(41 habitants)</p> | <p><b>Astarac</b></p>  | <p>En crête, urbanisation village-église.<br/><br/>Route menant au village révèle la chaîne des Pyrénées</p>   | <p>Non concernée par ce thème d'entrées de ville.</p>  | <p>Restauration possible du patrimoine, protection du patrimoine végétal et bâti.</p>                    |
| <p><b>Sembouès</b><br/>(61 habitants)</p>            | <p>A l'interface de deux EP<br/><b>Astarac</b> et <b>Val d'Adour</b></p> | <p>En crête, urbanisation village-église.</p>  | <p>Non concernée par ce thème d'entrées de ville.</p>  | <p>Restauration possible du patrimoine, protection du patrimoine végétal et bâti.</p>                    |
| <p><b>Tasque</b><br/>(261 habitants)</p>             | <p><b>Val d'Adour</b></p>  | <p>En plaine, urbanisation groupée, et dispersée.<br/><br/>Proche de l'eau (Arros, canal d'Alaric, Laas) Eglise classée, autre patrimoine remarquable.</p>                             | <p>Petites routes dont une connectée à la D3 (Nord-Est), une petite route au Sud et la D180 à l'Ouest.</p>   | <p>Qualité de la relation bâti/campagne<br/><br/>Possibilité de conforter le petit cœur urbain.</p>      |
| <p><b>Tieste-Uragnoux</b><br/>(171 habitants)</p>    | <p><b>Val d'Adour</b></p>  | <p>En crête, urbanisation linéaire.</p>  | <p>Entrée dans le territoire de l'intercommunalité BVG : axe D173 traversant l'Ouest de la commune. Tissu urbain en retrait, avec petites voies. Peu concernée par la thématique des entrées de ville.</p> | <p>Structuration du tissu urbain principal « en « épaisseur », intégration de liaisons douces, etc.*</p> |
| <p><b>Tillac</b><br/>(288 habitants)</p>             | <p><b>Astarac</b></p>  | <p>En plaine, type « bastide » car dessiné.<br/><br/>Maison à cornières et colombages. Village anciennement fortifié ; castelnaud de plaine dont deux tours subsistent (classées).</p> | <p>Entrée dans le territoire de l'intercommunalité BVG : axe D16 par l'Est de la commune.<br/><br/>Entrées de ville par la D3 (Nord-Est et Sud) et la D56 (Ouest).</p>                                     | <p>Qualité des lisières, épaissement possible du cœur urbain existant.</p>                               |

|                                    |                |   |  |  |
|------------------------------------|----------------|---|--|--|
| <b>Tourdun</b><br>(121 habitants)  | <b>Astarac</b> | En crête, village-église, mais urbanisation diffuse.  | Non concernée par ce thème d'entrées de ville. | Qualité du bâti et de la relation tissu bâti-campagne, etc.* |
| <b>Troncens</b><br>(188 habitants) | <b>Astarac</b> | En pente, sur les coteaux, urbanisation diffuse.<br><br>Village de l'Astarac avec cultures, prairies, artisanat, espaces boisés et de nombreux lacs collinaires | Non concernée par ce thème d'entrées de ville. | Qualité du bâti et de la relation tissu bâti-campagne, etc.* |

*La protection du patrimoine bâti et végétal\*, la qualité de la relation bâti/campagne sont des enjeux généralisés sur tout le territoire intercommunal de BVG.*

## V. Le patrimoine protégé et le patrimoine ordinaire

### 1. Le patrimoine protégé réglementairement

Sur le territoire de la CCBVG, plusieurs éléments patrimoniaux réglementés sont répertoriés (ils sont repérés sur la carte ci-contre, et illustrés en pages suivantes) :

#### Protection au titre de la servitude des Monuments Historiques :

- 4 monuments historiques classés (églises et couvent des Augustins de Marciac, églises de Tasque et Lasserade)
- 20 monuments historiques inscrits (églises, maisons de bastides, croix, châteaux, ...)

#### Protection au titre de la servitude des Sites :

- 7 sites inscrits (ruines du château de Monlezun, moulin de la Régude, veille porte fortifiée de la Madeleine, lac de Marciac et place à couverts, etc.)

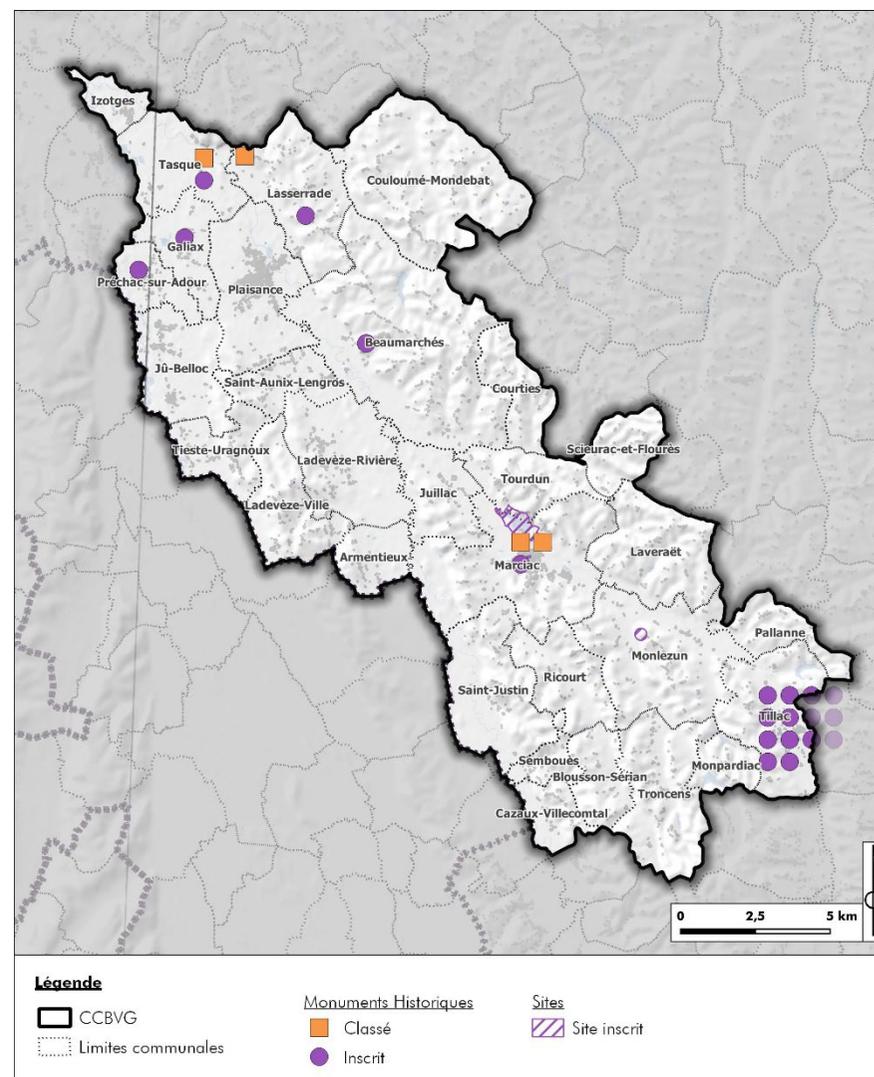


Figure 44 : Le patrimoine protégé réglementairement (Sources : Base Mérimée, Réalisation : Artifex)

**Quelques exemples de monuments historiques**



*Eglise de Préchac*



*Eglise de Croute, à Lasserade*



*Château de Lasserade, parc et communs*



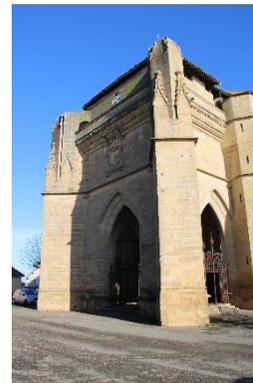
*Marciac, église et couvent des Augustins*



*Croix byzantine, église et vestiges de l'ancien abbatale de Tasque*



*Eglise de Galiac*



*Beaumarchés, église Notre-Dame*



*Tillac, tour de l'horloge, maisons de la Bastide, ancien donjon, église paroissiale*

***Quelques exemples de sites patrimoniaux inscrits***



*Marciac, place à couverts et maisons à pans de bois*



*Monlezun, ruines du château féodal et leurs abords immédiats*



*Hameau de la Madeleine, vieille porte fortifiée et ses abords*



*Marciac, lac artificiel (plan d'eau et abords)*



*Moulin vieux de la Régude et ses abords*

## 2. Le patrimoine culturel, moteur de l'attractivité touristique du territoire



Le territoire est largement porté par le rayonnement culturel de Marciac, dont la richesse patrimoniale a été révélée par le classement « Grand Site Occitanie ».

Cette reconnaissance est notamment basée sur la renommée de son festival de Jazz, mais également sur l'art de vivre local, les vignobles alentours et la vallée de l'Adour.

On compte par ailleurs d'autres éléments qui viennent enrichir le patrimoine culturel de la CCBVG, dont :

- « Circ'Adour », l'école de cirque de Jû-Belloc ;
- La Maison de l'eau, à Jû-Belloc (portée par l'Institution Adour) ;
- Le sentier de découverte de l'Adour ;
- Le GR 653, chemin de St-Jacques de Compostelle (voie d'Arles) ;
- De nombreux autres petits sentiers de randonnée permettant de découvrir le territoire, ici non cartographiés.

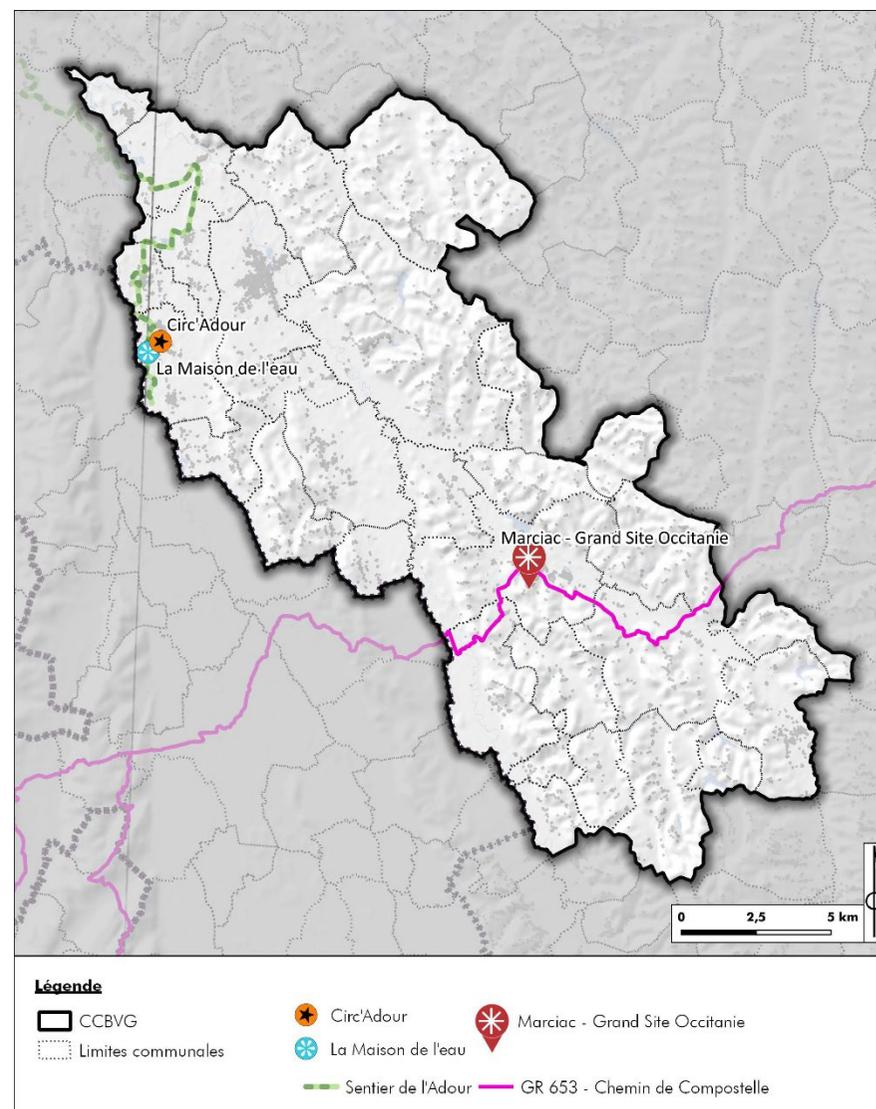


Figure 45 : Le patrimoine culturel (Réalisation : Artifex)

### 3. *Le patrimoine ordinaire*

Au-delà du patrimoine protégé ou emblématique, la qualité du cadre de vie de la CCBVG se caractérise par une diversité d'éléments du patrimoine dit « ordinaire » mais néanmoins fort admirable, que l'on retrouve dispersés sur l'ensemble du territoire. Quelques exemples sont illustrés ci-après, et localisés de façon non exhaustive sur une carte en suivant.

La **relation de l'homme avec l'eau** offre fontaines, lavoirs, digue, canaux, source captée, etc.).

**Celle avec la religion** se traduit sous formes d'églises, de chapelles, statues de vierges, de nombreuses croix et calvaires.

Une **diversité de bâtiments** (mairie, arènes, hangars, château, pigeonier) sont également recensés.

Des **arbres remarquables** sont également présents et soignés.

L'inventaire en phase d'état initial brosse ces éléments aperçus lors de la traversée du territoire intercommunal de Bastides et vallons du Gers. Le travail de protection est plus fin et exhaustif, réalisé dans le temps, et apparait dans le zonage du PLUi.



*Croix, hameau « Cayron »*



*Eglise de Laveraët*



*Bâti patrimonial, à Beaumarchés*



*Lavoir, à Plaisance*



*Porte fortifiée de Saint-Justin*

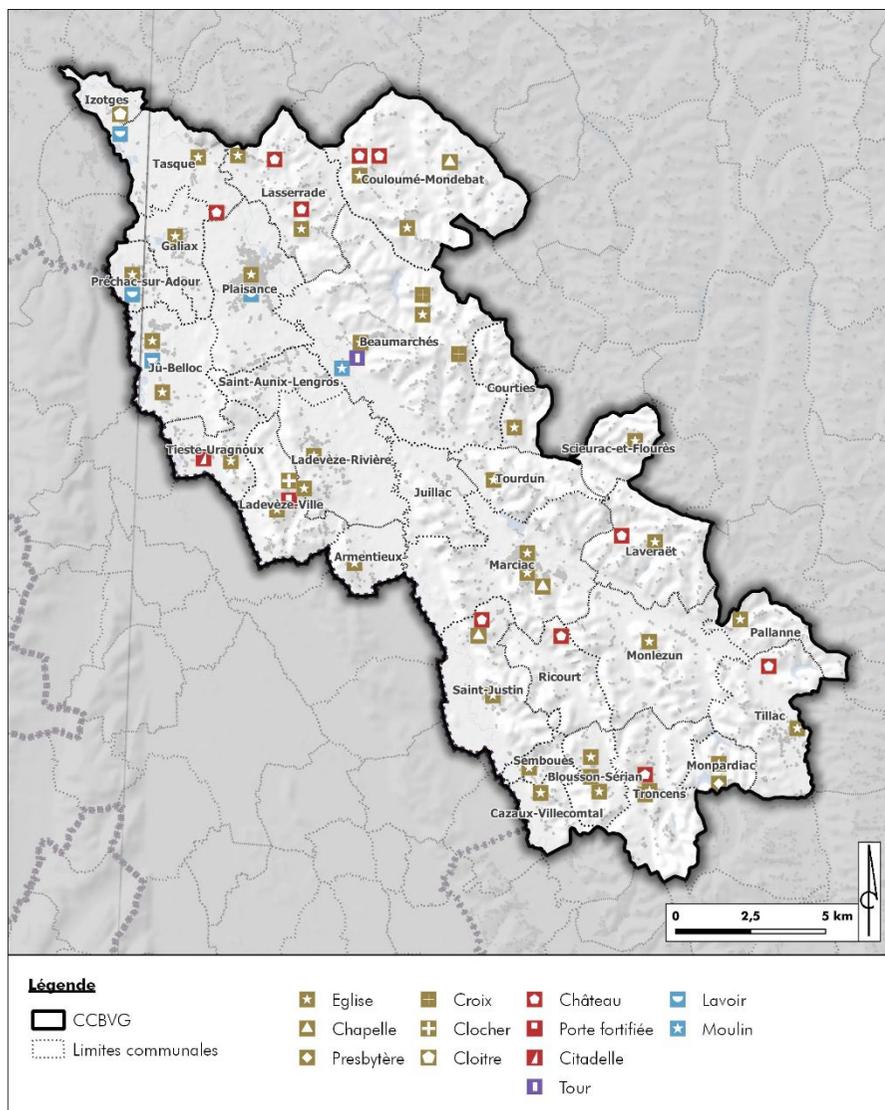
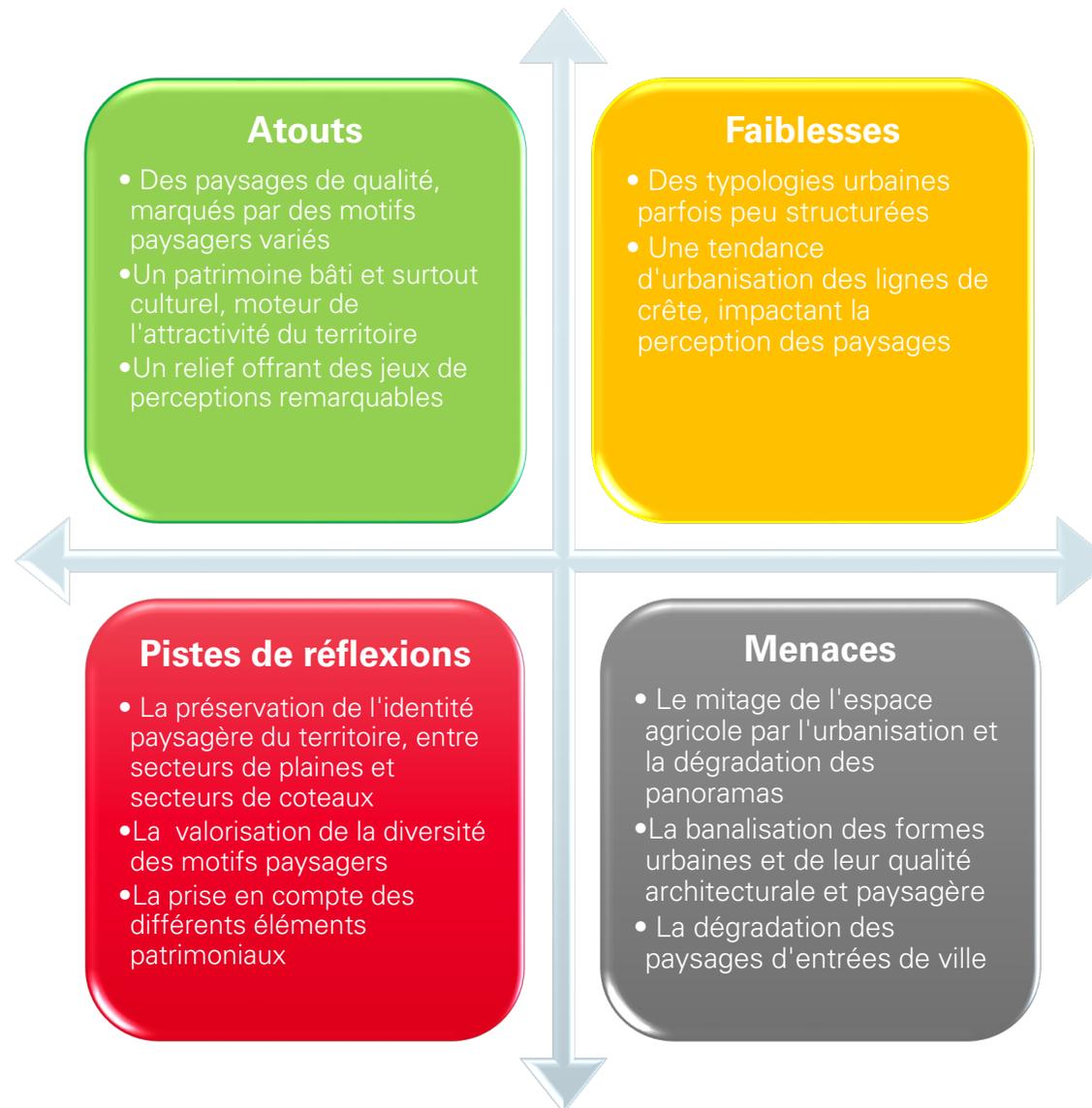


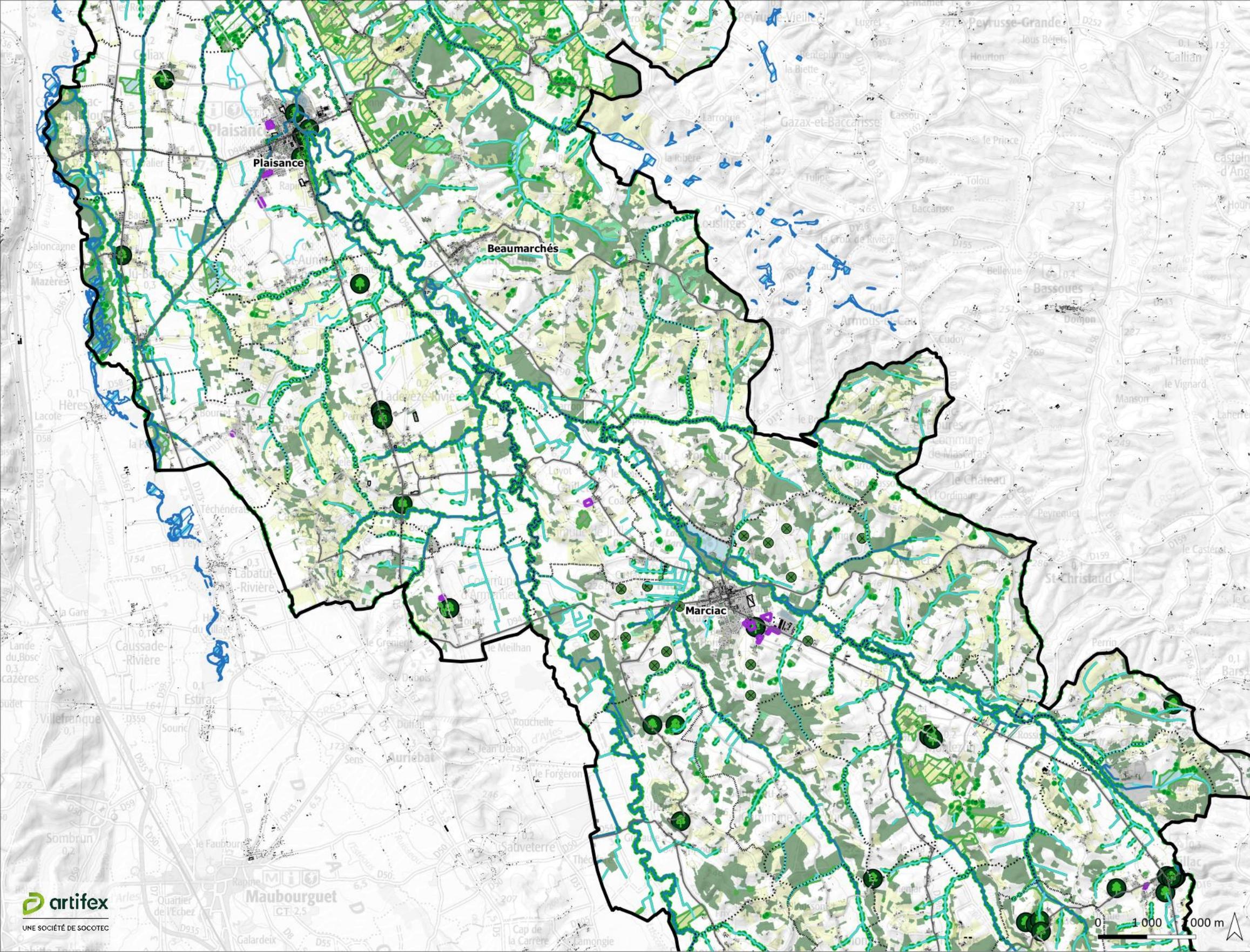
Figure 46 : Le patrimoine ordinaire (Réalisation : Artifex, 2021)

## VI. Ce que l'on retient



## VII. Les enjeux du paysage et du patrimoine

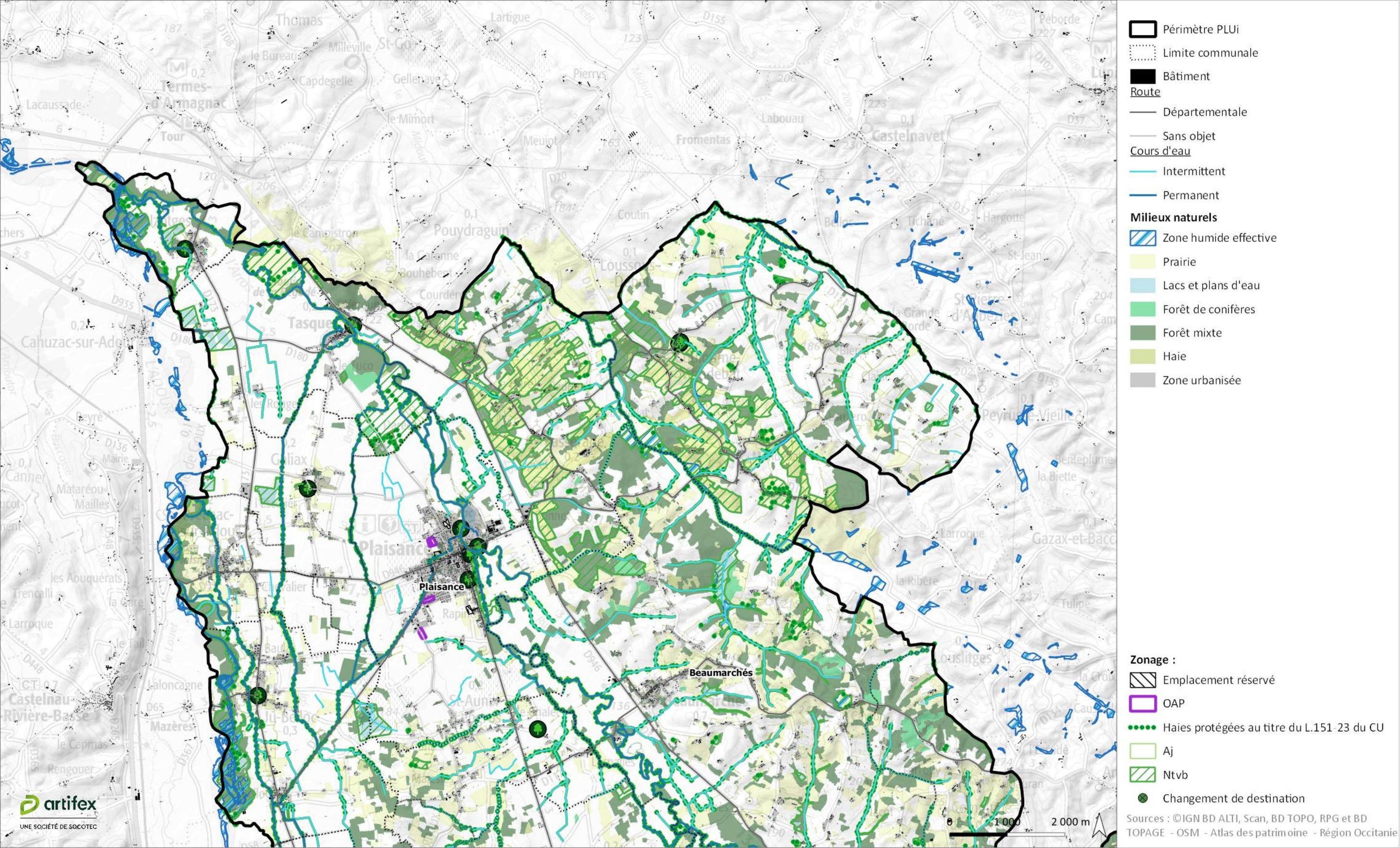
- Les secteurs en lignes de crêtes et les panoramas remarquables,
- La qualité architecturale, paysagère et urbaine des entrées de villes principales,
- La structuration des typologies villageoises,
- Les motifs paysagers de l'eau, du bois, et des paysages agricoles,
- Le patrimoine ordinaire,
- Le patrimoine culturel,
- La qualité paysagère des principales entrées du territoire.



- Périimètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent
- Milieux naturels**
- Zone humide effective
- Prairie
- Lacs et plans d'eau
- Forêt de conifères
- Forêt mixte
- Haie
- Zone urbanisée
- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Aj
- Ntvb
- Changement de destination

Sources : ©IGN BD ALTI, Scan, BD TOPO, RPG et BD TOPAGE - OSM - Atlas des patrimoine - Région Occitanie

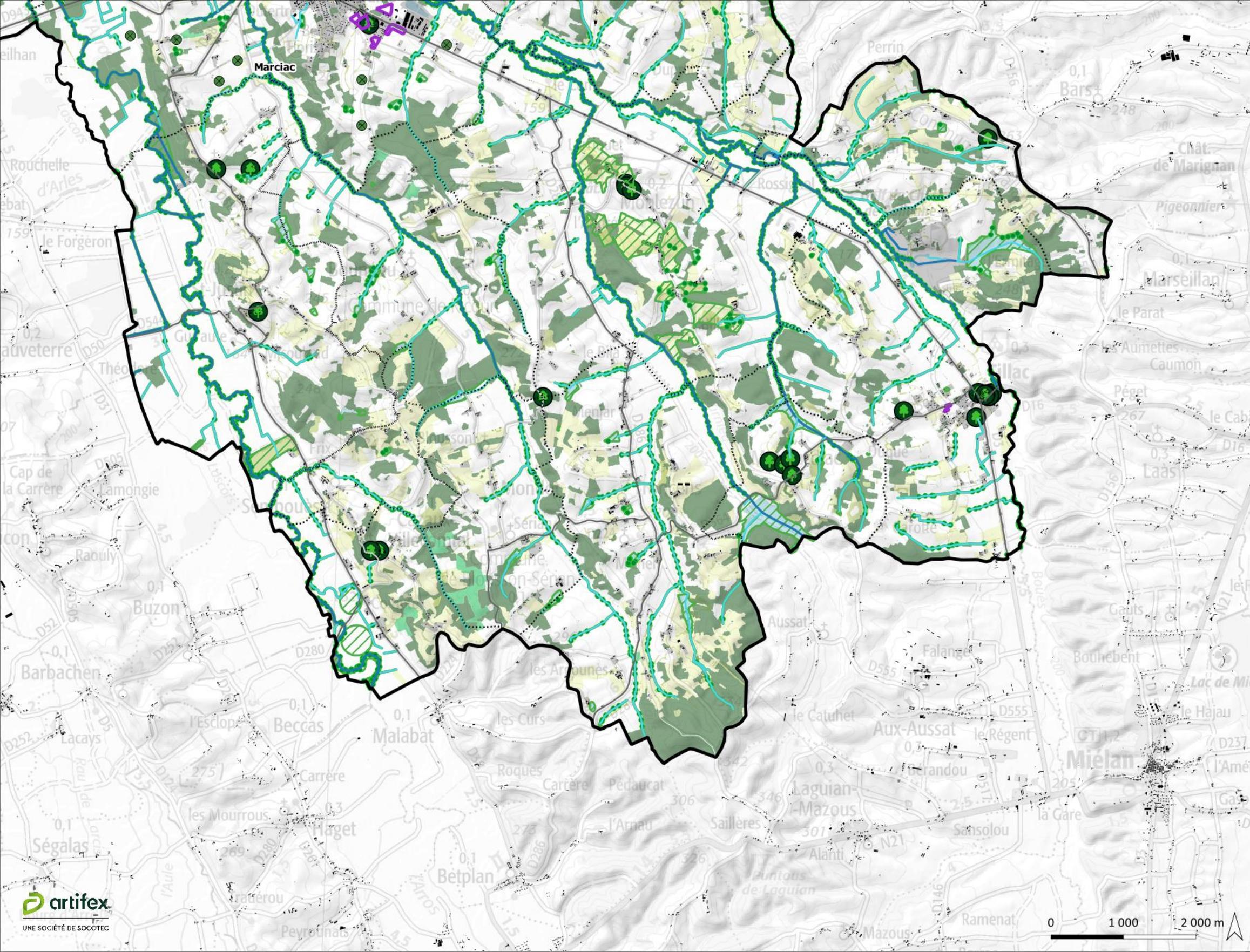




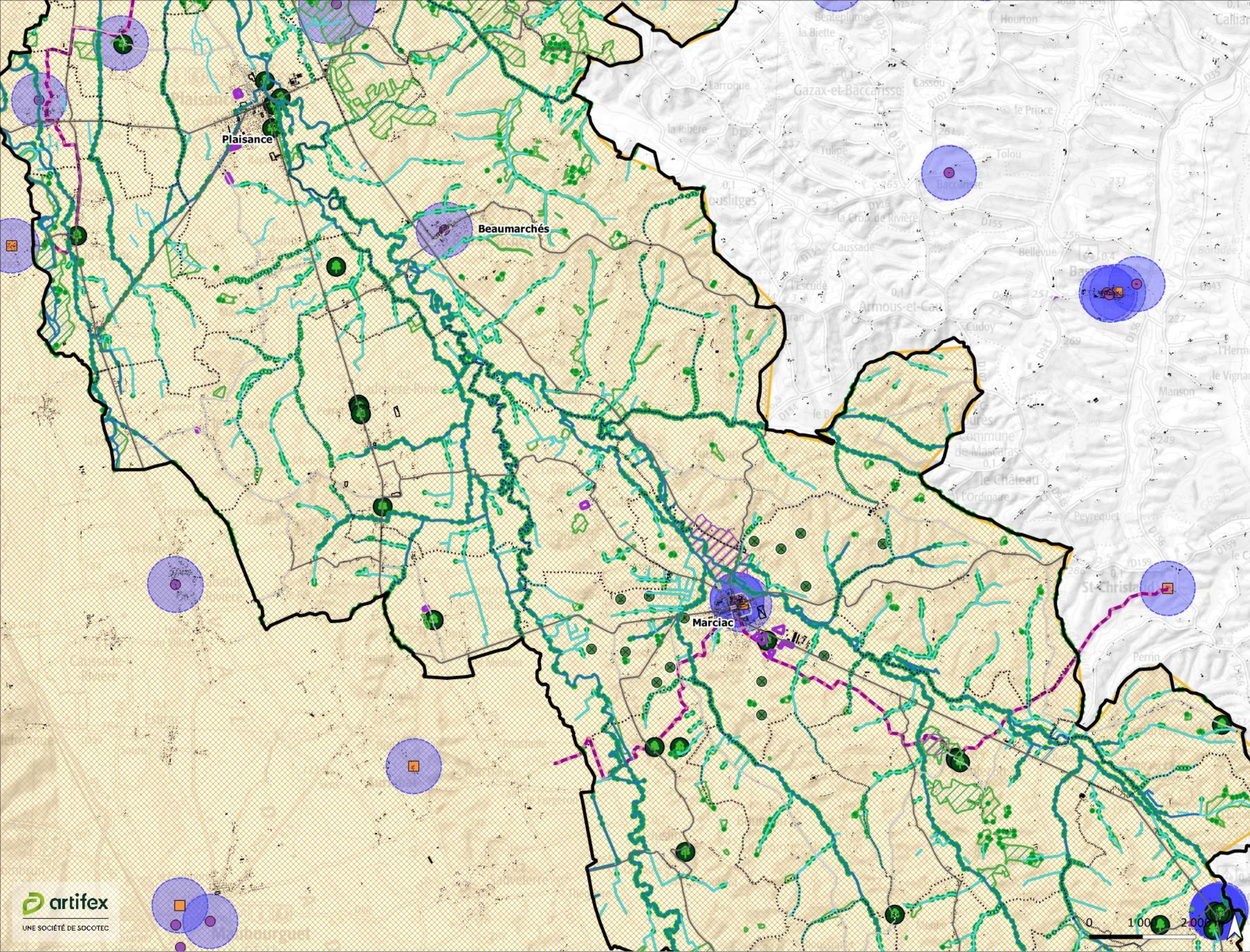
- Périimètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent
- Milieux naturels**
- Zone humide effective
- Prairie
- Lacs et plans d'eau
- Forêt de conifères
- Forêt mixte
- Haie
- Zone urbanisée

- Zonage :**
- Emplacement réservé
  - OAP
  - Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
  - Aj
  - Ntvb
  - Changement de destination

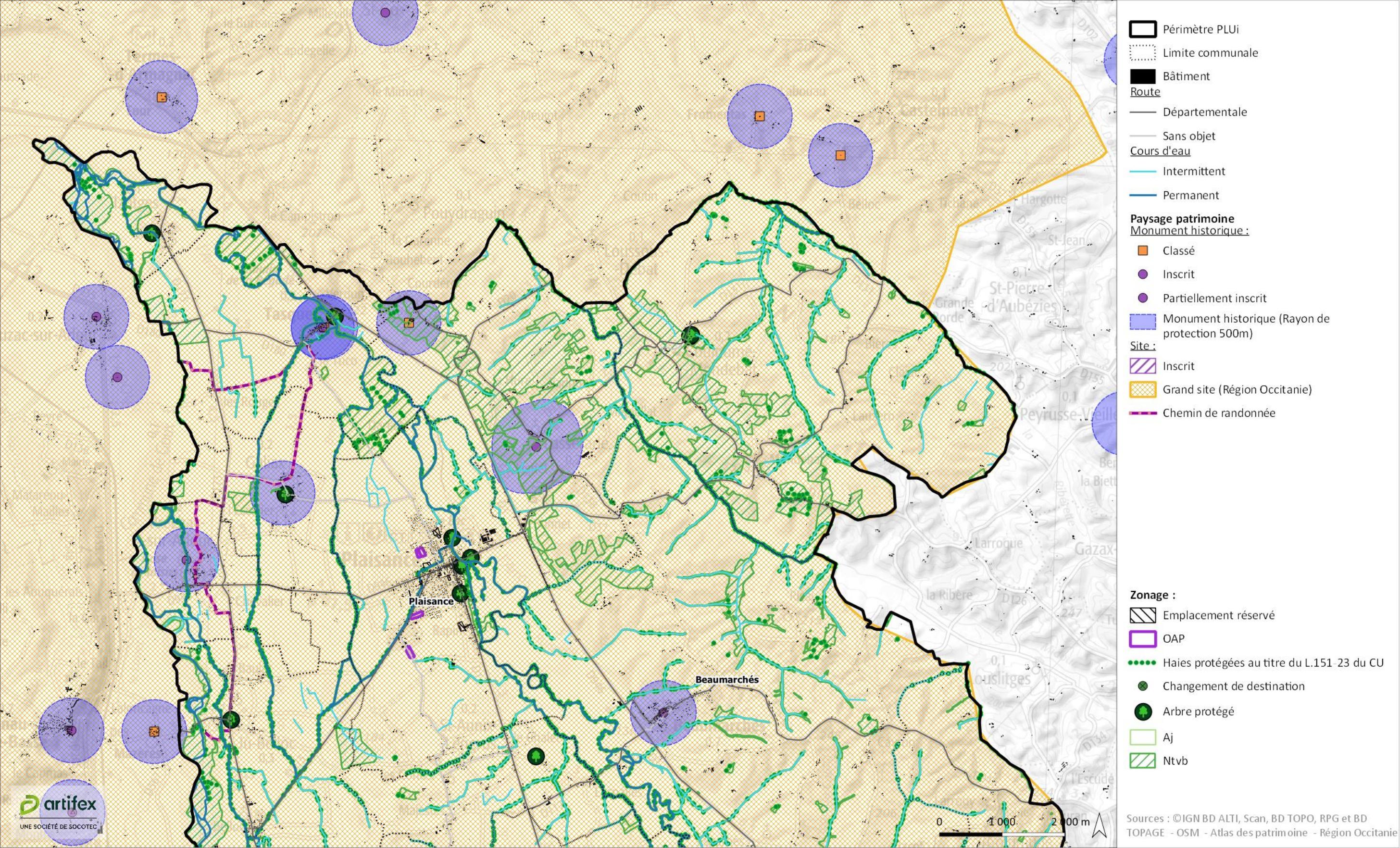
Sources : ©IGN BD ALTI, Scan, BD TOPO, RPG et BD TOPAGE - OSM - Atlas des patrimoine - Région Occitanie



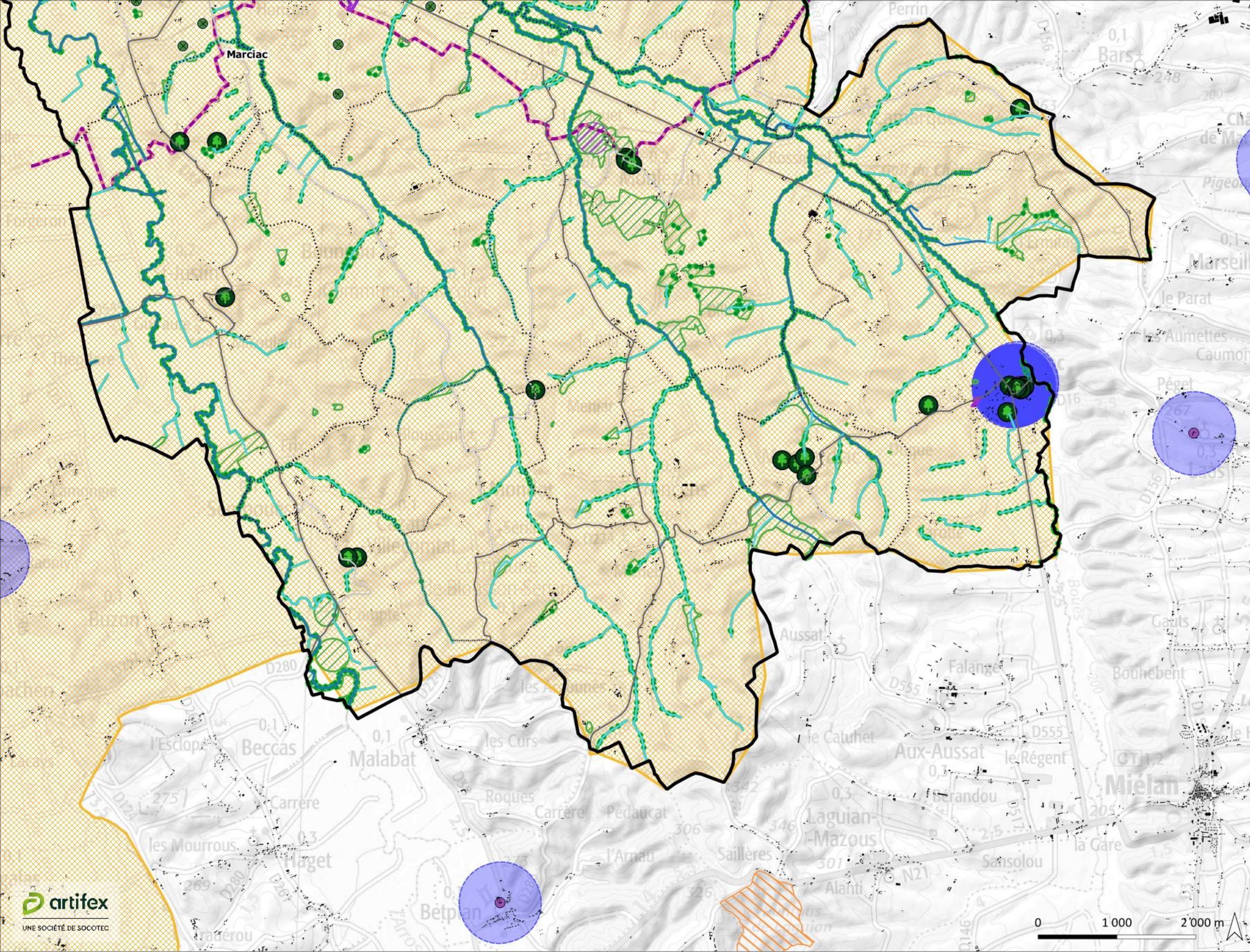
- Périmètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route**
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau**
- Intermittent
- Permanent
- Milieux naturels**
- Zone humide effective
- Prairie
- Lacs et plans d'eau
- Forêt de conifères
- Forêt mixte
- Haie
- Zone urbanisée
- 
- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Aj
- Ntvb
- Changement de destination



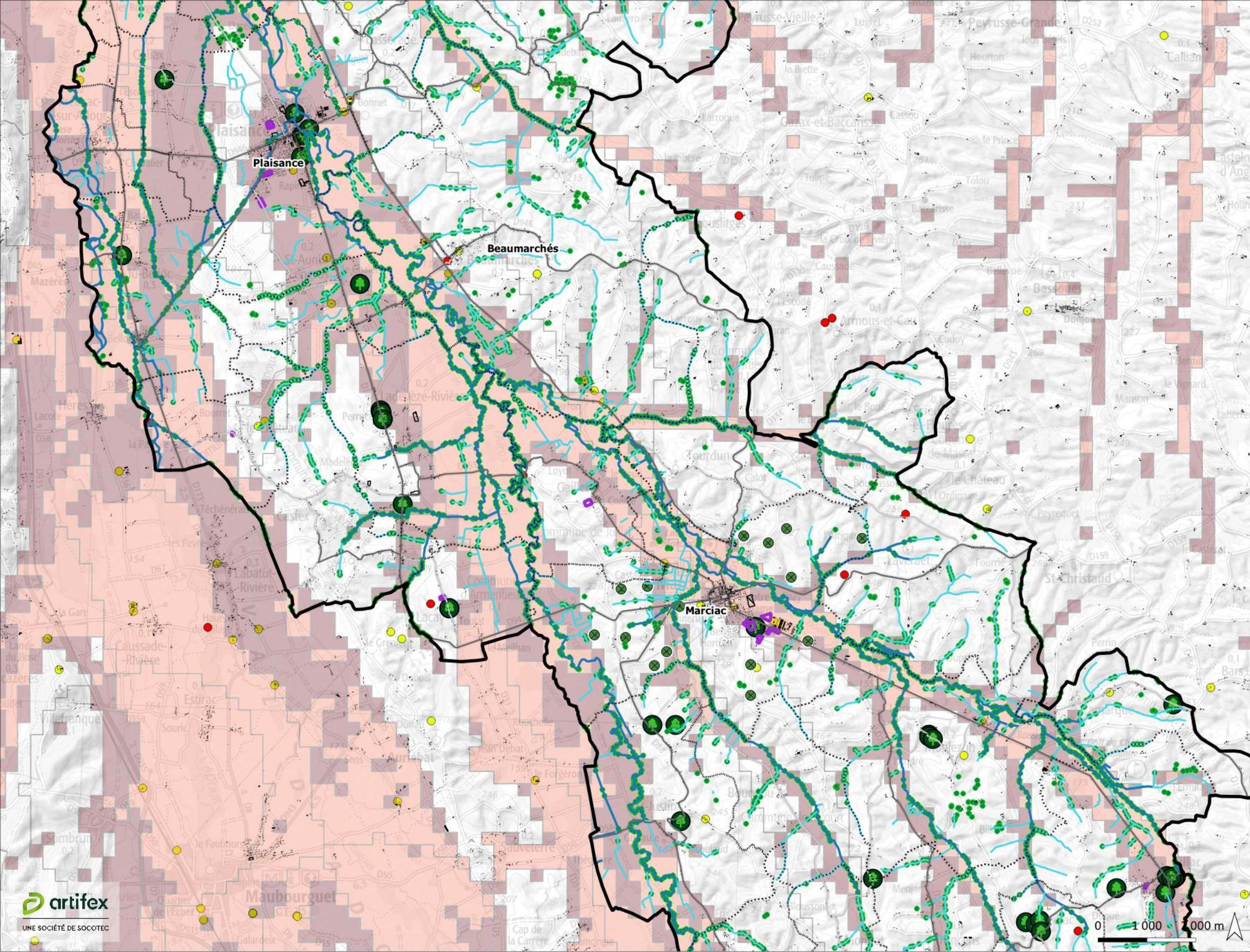
- Périimètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route**
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau**
- Intermittent
- Permanent
- Paysage patrimoine**
- Monument historique :**
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit
- Monument historique (Rayon de protection 500m)
- Site :**
- Inscrit
- Grand site (Région Occitanie)
- Chemin de randonnée
  
- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Changement de destination
- Arbre protégé
- Aj
- Ntvb



- Périmètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent
- Paysage patrimoine**
- Monument historique :
- Classé
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- Monument historique (Rayon de protection 500m)
- Site :
- Inscrit
- Grand site (Région Occitanie)
- Chemin de randonnée
  
- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Changement de destination
- Arbre protégé
- Aj
- Ntvb



- Périmètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route**
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau**
- Intermittent
- Permanent
- Paysage patrimoine**
- Monument historique :**
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- Monument historique (Rayon de protection 500m)
- Site :**
- Inscrit
- Grand site (Région Occitanie)
- Chemin de randonnée
  
- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Changement de destination
- Arbre protégé
- Aj
- Ntvb



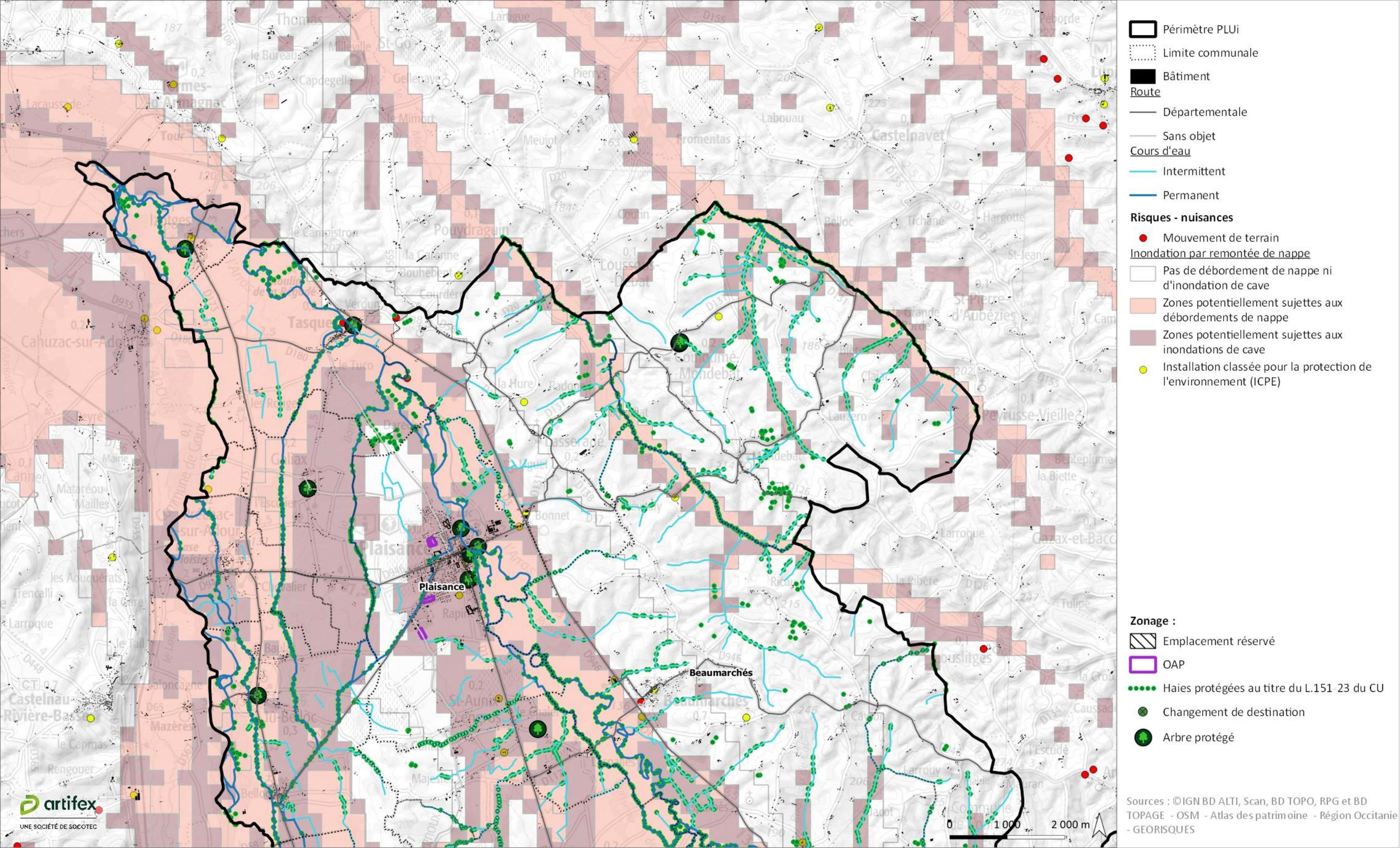
- Périimètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route

- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent

- Risques - nuisances**
- Mouvement de terrain
  - Inondation par remontée de nappe
  - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
  - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
  - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
  - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Zonage :**
- Emplacement réservé
  - OAP
  - Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
  - Changement de destination
  - Arbre protégé

Sources : ©IGN BD ALTI, Scan, BD TOPO, RPG et BD TOPAGE - OSM - Atlas des patrimoine - Région Occitanie - GEORISQUES

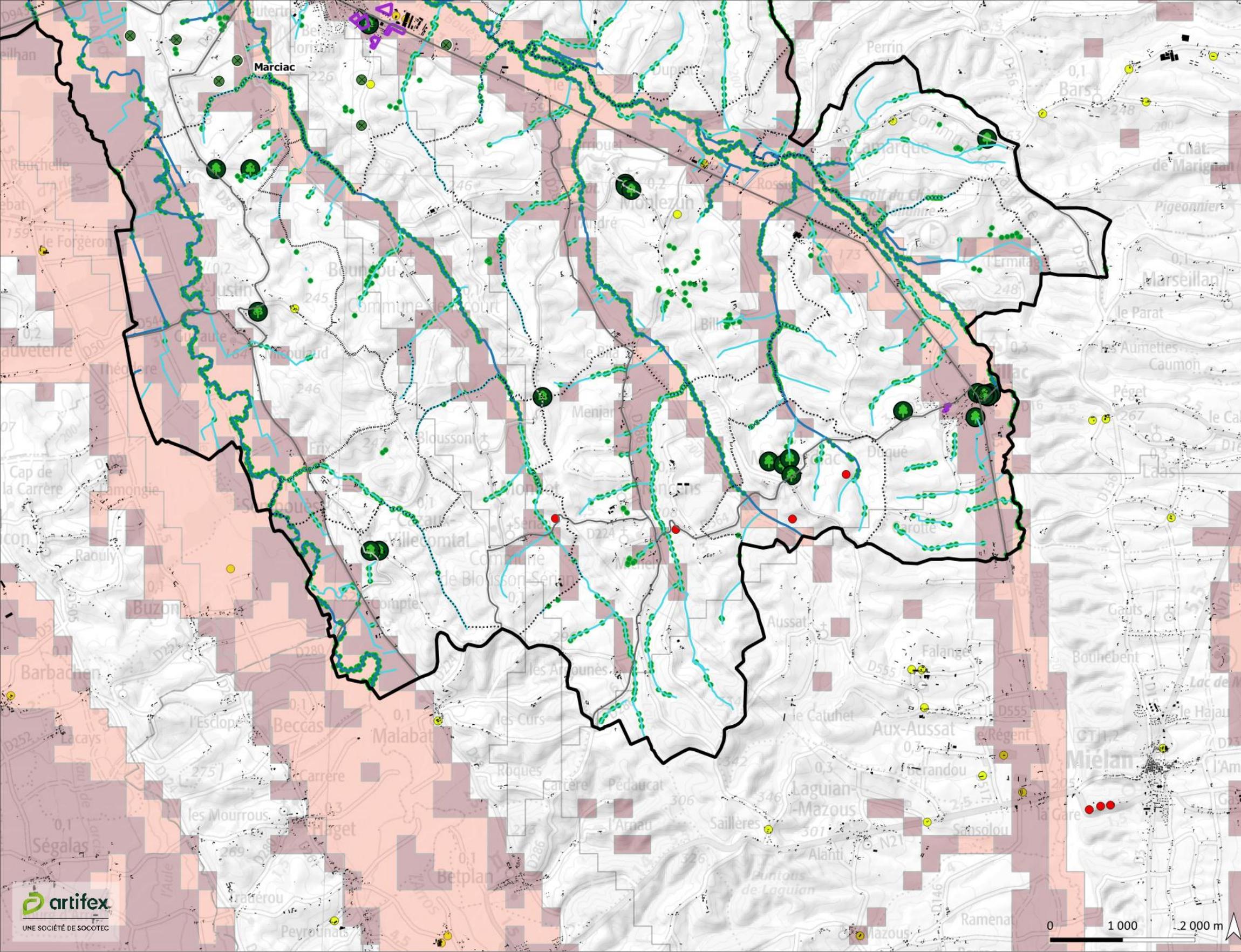


- Périmètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route
  - Départementale
  - Sans objet
- Cours d'eau
  - Intermittent
  - Permanent

- Risques - nuisances**
- Mouvement de terrain
  - Inondation par remontée de nappe**
    - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
    - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
    - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
    - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Zonage :**
- Emplacement réservé
  - OAP
  - Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
  - Changement de destination
  - Arbre protégé

Sources : ©IGN BD ALTI, Scan, BD TOPO, RPG et BD TOPAGE - OSM - Atlas des patrimoine - Région Occitanie - GEORISQUES



- Périmètre PLUi
- Limite communale
- Bâtiment
- Route**
- Départementale
- Sans objet
- Cours d'eau**
- Intermittent
- Permanent
- Risques - nuisances**
- Mouvement de terrain
- Inondation par remontée de nappe**
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Zonage :**
- Emplacement réservé
- OAP
- Haies protégées au titre du L.151-23 du CU
- Changement de destination
- Arbre protégé

Sources : ©IGN BD ALTI, Scan, BD TOPO, RPG et BD TOPAGE - OSM - Atlas des patrimoines - Région Occitanie - GEORISQUES